

JARDINS DE LA FOI

3

NIVEAU:
CLASSE 7

AUTEUR
SHEIKH ALI HASSAN GHOULOUM

PRÉFACE

Louange à Allah le Majestueux, qui nous accorda, la noble Religion, le plus grand bienfait, Qui illumina nos coeurs par le savoir et la piété, Qui choisit pour nous le Prophète de la Miséricorde Mohammad Al Moustapha (saw) et après lui, les suprêmes guides: du premier qui fut le prince des Croyants l'Imam Ali Al Mourtadha jusqu'au dernier Al Houjatoûl Qaïm (paix et bénédiction soient sur eux).

Durant les siècles derniers, la littérature Islamique vécut une pénurie au niveau des livres et des manuels scolaires à caractères éducatifs, destinés aux enfants et aux jeunes ; adaptés à leur différence d'âge, à leur niveau intellectuel et scolaire. Cette pénurie s'est encore plus fait sentir dans les programmes scolaires et les sciences de la religion telles que : le Coran, les traditions «Hadith», les lois religieuses, l'histoire de l'Islam, et l'éthique morale.

Il ne faut pas non plus ignorer que nombreux sont les auteurs et savants qui apportèrent leur contribution dans ce domaine. Qu'Allah (swt) récompense leurs efforts.

À partir de ce constat, tout en implorant la bénédiction d'Allah et avec la collaboration de certains frères et soeurs croyants, j'ai décidé d'élaborer une série de manuels scolaires pour le niveau primaire, le niveau élémentaire, ainsi que le niveau secondaire. Ces manuels islamiques ont été conçus d'une telle façon qu'ils pourront servir de programme scolaire dans les centres et écoles islamiques.

Et plus récemment, le centre islamique Rassouloul-oul-Akram à Madagascar (**C.R.A**) s'est proposé de traduire ces livres en langue française.

Enfin j'exprime ma profonde gratitude envers tous ceux qui ont aidé d'une façon ou d'une autre à mener à terme ce projet . qu'Allah le Tout-Puissant leur accorde les biens de ce monde et de l'au-delà

Koweit

Sheikh Ali Hassan Ghouloum

SOMMAIRE

LE NOBLE CORAN

SOURATE : AD-DUKHĀN [1].....	07
SOURATE : AD-DUKHĀN [2].....	11
SOURATE : AD-DUKHĀN [3].....	16
SOURATE : AD-DUKHĀN [4].....	21
SOURATE : AD-DUKHĀN [5].....	27
SOURATE : AD-DUKHĀN [6].....	31

AQAED

LA VRAIE CROYANCE EN ALLAH.....	36
AN'NOUBOUWAT LA PROPHÉTIE.....	40
LE PROPHÈTE MOHAMMAD (saw) : L'Infaillible.....	44
NOS CROYANCES CONCERNANT LE SAINT CORAN.....	47
MOUS'HAF FATIMA (AS).....	50
L'IMAMAT.....	53
LA DÉSIGNATION DE L'IMAMAT (1).....	57
LA DÉSIGNATION DE L'IMAMAT (2).....	61
LE VERSET "AL MOUBAHILĀ" (PROFESSION DE L'EXÉCRATION).....	65

NOTIONS ISLAMIQUES

LA CHARITÉ (1).....	70
LA CHARITÉ (2).....	74
MÉTHODE D'AHLOUL BAIT DANS L'ÉDUCATION DE LEURS COMPAGNONS.....	79
LE MOIS DE RAMADAN : JEÛNE, DÉVOTION ET ÉDUCATION.....	82
L'AMOUR D'AHLOUL BAIT ENVERS LEURS PARTISANS (SHIĀ).....	87

AKHLAQ

LE DROIT DES PROCHES PARENTS.....	94
LE SERMENT MENSONGER (YAMINE).....	98
LA COLÈRE.....	102
LES PRÉJUGES.....	106
REPOUSSER LE MAL PAR CE QUI EST MEILLEUR.....	110

AS'SIRĀĀ (HISTOIRE)

L'IMAM ALI AL HĀDI (PAIX SUR LUI).....	115
LA BATAILLE DE « NAHRAWĀN ».....	117
L'IMAM HASSAN AL ASKARĪ (AS).....	119
LA REVOLTE DE L'IMAM HOUSSEIN (AS).....	122

LA BATAILLE DES « CHAÎNES ».....	126
----------------------------------	-----

LA JURISPRUDENCE

LES HORAIRES DES PRIÈRES QUOTIDIENNES.....	131
LA PRIÈRE EN ASSEMBLÉE (1).....	133
LA PRIÈRE EN ASSEMBLÉE (2).....	136
LA PRIÈRE DES SIGNES.....	138
LA PRIÈRE DE L'EÏD.....	140

LE NOBLE CORAN

NIVEAU 7

القرآن الكريم



سورة الدخان [١]

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

حم (١) وَالْكِتَابِ الْمُبِينِ (٢) إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةٍ مُبَارَكَةٍ إِنَّا كُنَّا مُنذِرِينَ
(٣) فِيهَا يُفْرَقُ كُلُّ أَمْرٍ حَكِيمٍ (٤) أَمْرًا مِنْ عِنْدِنَا إِنَّا كُنَّا مُرْسِلِينَ (٥)
رَحْمَةً مِنْ رَبِّكَ إِنَّهُ هُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ (٦) رَبَّ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ
وَمَا بَيْنَهُمَا إِنْ كُنْتُمْ مُوقِنِينَ (٧) لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ يُحْيِي وَيُمِيتُ رَبُّكُمْ وَرَبُّ
أَبَائِكُمُ الْأَوَّلِينَ (٨) بَلْ هُمْ فِي شَكٍّ يَلْعَبُونَ (٩)

SOURATE : AD-DUKHĀN [1]

AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISÉRICORDIEUX, LE TRÈS MISÉRICORDIEUX.

1. *Ha, Mim.*
2. *Par le Livre (le Coran) explicite.*
3. *Nous l'avons fait descendre en une nuit bénie, Nous sommes en vérité Celui qui avertit,*
4. *Durant laquelle est décidé tout ordre sage,*
5. *C'est là un commandement venant de Nous. C'est Nous qui envoyons les Messagers,*
6. *À titre de miséricordieux de la part de ton Seigneur, car c'est Lui l'Audient, l'Omniscient,*
7. *Seigneur des cieus et de la terre et de ce qui est entre eux, si seulement vous pouviez en avoir la conviction.*
8. *Point de divinité à part Lui. Il donne la vie et donne la mort, et Il est votre Seigneur et le Seigneur de vos premiers ancêtres.*
9. *Mais ces gens-là, dans le doute, s'amusent.*

VOCABULAIRES :

حم: lettres dissociées

الْكِتَابِ الْمُبِينِ: livre explicite

يُفَرِّقُ: est décidé

حَكِيم: sage

مُوقِنِينَ: avoir la conviction.



■ La révélation du Saint Coran

La Sainte Sourate commence par les lettres dissociées, caractéristiques de certains chapitres du Saint Coran comme «Al Baqarâ, Ash'Shourâ, Ghâfir... » Les exégèses ont des avis différents sur l'interprétation de ces lettres. Elles sont une sorte de défi lancé aux Arabes de l'époque qui étaient doués dans la maîtrise de la langue arabe. Par conséquent, le Coran fut révélé en leur disant qu'il est dans votre langue, il contient les mêmes lettres que vous utilisez pour parler, et pourtant vous êtes incapables de l'imiter, ou de produire un livre semblable. N'est-ce pas là une preuve que le Saint Coran est l'œuvre d'Allah (swt) et non une parole humaine ?

Ensuite, Allah (swt) fait le serment par ce livre clair qui fut révélé dans le but d'expliquer aux gens les vraies croyances, les grandes vérités de la vie et le programme divin pour rendre l'homme meilleur et utile pour l'humanité. Il est important de savoir qu'Allah (swt) ne jure que par ce qui a de la valeur, il est donc évident que le Saint livre a de la valeur, qu'il contient

des enseignements et des vérités, des prédictions sur le futur, qui sont présentés d'une telle façon que l'humain se retrouve désarmé devant sa grandeur et sa dimension impressionnantes. Il est d'usage qu'Allah (swt) révèle des livres célestes destinés aux humains. À partir de là, le Saint Coran n'est pas le premier livre descendu sur terre. Auparavant des livres à caractère divin furent révélés aux vénérables Prophètes (as). Ces livres avaient également mis en garde les humains sur le sort qui dépendra de leurs actions. Le Saint Coran fut donc révélé pour avertir et mettre en garde les hommes qui commettent des actes condamnables sur le terrible châtement divin qui les attend.

■ **Le mérite de la nuit du Destin**

C'est la nuit durant laquelle le Saint Coran se manifesta en entier. Le Saint Coran évoque dans le chapitre «Al Qadr» le mérite de cette nuit en la qualifiant de meilleure nuit, que les anges et le «Rouh» (ou l'esprit) descendent sur terre en cette nuit, apportant la Miséricorde divine et Ses bienfaits aux bons croyants obéissants. Allah (swt) exauce les vœux sincères des croyants, pardonne leurs péchés et décuple ses grâces sur eux. Elle est en vérité une nuit très prestigieuse.

Le croyant accorde une grande importance à cette nuit et attend sa venue avec impatience et un désir ardent. Dès lors qu'elle se présente, il s'adonne à des actes d'adoration tels que : les prières, les invocations, la récitation du Saint Coran en glorifiant et louant le Seigneur. Tout cela afin de mériter le pardon divin pour ses péchés, de sauver sa personne du châtement et enfin pour qu'Allah (swt) change sa destinée en une meilleure, pour qu'elle remplit de bonheur, de salut et de Ses grâces.

■ **Allah L'Attentif et le Connaisseur**

Certes, Allah Le Tout-Puissant est attentif aux invocations de ceux qui lui demandent pardon, ceux qui font appel à sa miséricorde pour éviter sa colère et son châtement, ceux qui l'invoquent pour avoir droit à ses grands bienfaits dans ce monde et dans l'au-delà, de les ressusciter en compagnie du Noble

Prophète Mohammad et de sa Sainte famille (paix et bénédiction sur eux). Allah sait parfaitement que les gens ont besoin qu'on leur montre le bon chemin. Ils ont besoin d'être guidés et être orientés. C'est justement dans ce but que les Messagers ont été envoyés et les livres célestes ont été révélés.

■ Allah (swt) est Unique et n'a pas de partenaire.

Allah Le Sublime, Le Plus-Haut rejette l'idée d'avoir un partenaire dans Sa création. Nombreux sont ceux qui croient que les astres, les animaux, la terre et le ciel ou encore le vent ont un caractère divin. Par contre nous nous croyons, sans nul doute, qu'Allah (swt) est Unique, Seigneur des cieux et de la terre, il n'a pas un alter ego, Il est Le maître de la vie et de la mort, Il est le Créateur de toute l'humanité, du premier homme jusqu'au dernier.

► Ce que nous devons retenir de cette leçon :

1. Le Saint Coran a été révélé pour expliquer aux gens les enseignements divins.
2. Le Saint Coran a été révélé en entier et en une seule fois durant la nuit du Destin « Laytoul Qadr ».
3. Les livres divins ont pour objectif de mettre en garde contre le châtement d'Allah (swt).
4. La nuit du Destin a un infini mérite aux yeux des croyants.
5. Allah (swt) est « Attentif » et « Voyant » de tous les besoins de ses créatures.
6. Allah (swt) est Unique et n'a point d'associé, Il est le Seigneur des cieux et de la terre, Il a le pouvoir sur toute chose.

► QUESTIONS

1. Quelle est l'importance du Saint Coran pour nous ?
2. De quelle manière peut-on profiter de la nuit du Destin ?
3. Quel chapitre coranique est dédié à la nuit du destin ?

سورة الدخان [٢]

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

فَارْتَقِبْ يَوْمَ تَأْتِي السَّمَاءُ بِدُخَانٍ مُّبِينٍ (١٠) يَغْشَى النَّاسَ هَذَا عَذَابٌ
 أَلِيمٌ (١١) رَبَّنَا اكشِفْ عَنَّا الْعَذَابَ إِنَّا مُؤْمِنُونَ (١٢) أَتَى لَهُمُ الذِّكْرَى
 وَقَدْ جَاءَهُمْ رَسُولٌ مُّبِينٌ (١٣) نُمُّ تَوَلَّوْا عَنْهُ وَقَالُوا مُعَلِّمٌ مَّجْنُونٌ (١٤)
 إِنَّا كَاشِفُو الْعَذَابِ قَلِيلًا إِنَّكُمْ عَائِدُونَ (١٥) يَوْمَ نَبْطِشُ الْبَطْشَةَ الْكُبْرَى
 إِنَّا مُنْتَقِمُونَ (١٦)

SOURATE : AD-DUKHĀN [2]

AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISÉRICORDIEUX, LE TRÈS
 MISÉRICORDIEUX.

10. Eh bien, attends le jour où le ciel apportera une fumée visible

11. qui couvrira les gens. Ce sera un châtement douloureux.

12. “Seigneur, éloigne de nous le châtement. Car [à présent] nous croyons”.

13. D’où leur vient cette prise de conscience alors qu’un
 Messager explicite leur est déjà venu,

14. Puis ils s’en détournèrent en disant : “C’est un homme instruit
 [par d’autres], un possédé”.

15. Nous dissiperons le châtement pour peu de temps ; car vous
 récidiverez.

16. Le jour où Nous userons de la plus grande violence et Nous
 Nous vengerons.

VOCABULAIRES :

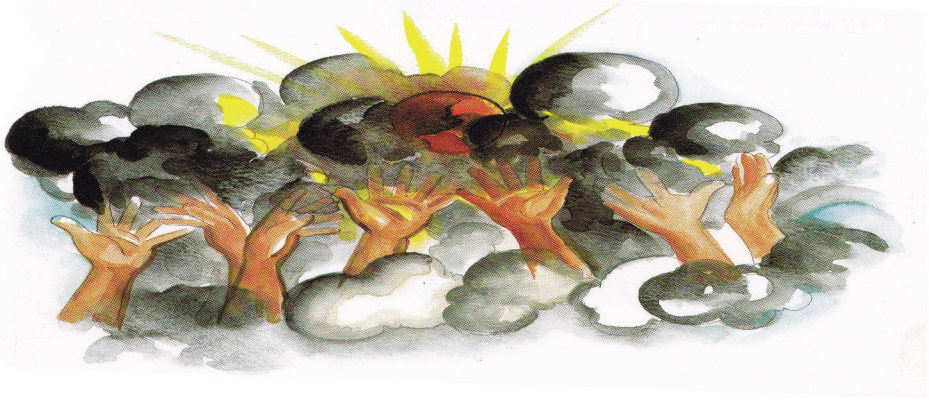
ارْتَقِبْ : attends

أَنْتَى : d'où

يَعْشَى : couvrira

تَوَلَّوْا : ils s'en détournèrent

نَبْطِشُ : nous userons de la plus grande violence



■ L'obstination des infidèles de la Mecque

Dix ans après la nomination Prophétique, l'oncle du Noble Prophète (saw) Abou Talib (as) mourut. Le Prophète perdit en lui un grand homme, et un vaillant défenseur de l'Islam. Après ce douloureux évènement, il décida de partir à Taïf, ville proche de la Mecque, dans l'espoir de trouver des gens qui croiront peut-être en lui et qui l'écouteront. Mais les infidèles de Taïf le maltraitèrent et sont même allés plus loin en le battant. Le Saint Prophète (saw) décida alors de retourner à la Mecque. Il ne se découragea pas pour autant, et continua à appeler les gens à l'Islam tout en subissant, lui et les musulmans, l'obstination, la maltraitance et le refus des infidèles. Malgré les preuves et les évidences qu'il leur apportait pour prouver qu'il est un Prophète d'Allah (swt). Un jour, se sentant accablé, il leva ses bras vers le ciel et invoqua Allah (swt) en disant : « Seigneur! des années de disette comme celles de Youssouf? » Allah (swt) répondit à l'appel de son Prophète persécuté, et fit abattre la famine sur la région. Les gens ne trouvèrent rien à manger, et la famine

les poussa à consommer même du sang séché provenant des chameaux, ainsi que des cadavres de chiens.

■ La grande fumée

Un autre châtement divin fit aussi son apparition sous forme de fumée qui enveloppa et assombrit le ciel et la terre. Le soleil fut voilé et les gens prirent peur. Au final ils ne purent plus supporter ces malédictions et un groupe d'infidèles, avec à leur tête Abou Soufyan, vinrent voir le Noble Prophète et lui dirent :

« Ô Mohammad ! Tu nous as ordonné de prendre soin des proches ! Pourtant des gens de ta communauté sont en train de périr ! Si Allah (swt) retire ce châtement, alors nous croirons en toi et en la véracité de ta Prophétie ! » Le noble Prophète accepta leur demande et invoqua le Seigneur, et le châtement prit fin.

■ Les mécréants persistent dans leur impiété

Après la disparition du châtement, les infidèles ne tinrent point leurs promesses de croire en Allah (swt) et s'obstinèrent à rester tels qu'ils étaient auparavant. Au lieu de croire et de remercier cette intervention divine, ils accusèrent le Saint Prophète (saw) d'avoir un maître qui lui enseignait l'art de la sorcellerie. Ils le traitèrent aussi de fou, ayant perdu la raison.

Remarque : Certains de nos savants exégètes ont interprété ces versets comme des événements qui se produiront le jour du jugement et non des faits révélés au temps du Prophète (saw).

■ Le feu : la demeure des incrédules

Allah (swt) accorde de multiples chances à son serviteur incrédule et pécheur, et ne le délaisse pas. Lorsque celui-ci continue et persiste dans sa désobéissance, Il le punit tout en lui réservant un grand châtement pour le jour du jugement, s'il ne manifeste aucune repentance jusqu'à sa mort.

Allah le Majestueux dit dans le chapitre « Al Haqqâ » qui décrit le châtement de l'au-delà :

خُذُوهُ فَغُلُّوهُ [٣٠:٦٩]

« Saisissez-le ! Puis, mettez-lui un carcan ;

ثُمَّ الْجَحِيمَ صَلُّوهُ [٣١:٦٩]

Ensuite, brûlez-le dans la Fournaise ;

ثُمَّ فِي سِلْسِلَةٍ ذَرْعُهَا سَبْعُونَ ذِرَاعًا فَاسْلُكُوهُ [٣٢:٦٩]

Puis, liez-le avec une chaîne de soixante-dix coudées,

إِنَّهُ كَانَ لَا يُؤْمِنُ بِاللَّهِ الْعَظِيمِ [٣٣:٦٩]

Car il ne croyait pas en Allah, le Très Grand.

وَلَا يَحْضُ عَلَىٰ طَعَامِ الْمَسْكِينِ [٣٤:٦٩]

Et n'incitait pas à nourrir le pauvre.

فَلَيْسَ لَهُ الْيَوْمَ هَاهُنَا حَمِيمٌ [٣٥:٦٩]

Il n'a pour lui ici, aujourd'hui, point d'ami chaleureux [pour le protéger],

وَلَا طَعَامٌ إِلَّا مِنْ غِسْلِينٍ [٣٦:٦٩]

Ni d'autres nourritures que du pus,

لَا يَأْكُلُهُ إِلَّا الْخَاطِئُونَ [٣٧:٦٩]

Que seuls les fautifs mangeront ».

Le chapitre « Al Qamar » :

إِنَّ الْمُجْرِمِينَ فِي ضَلَالٍ وَسُعُرٍ [٤٧:٥٤]

Les criminels sont certes, dans l'égarement et la folie.

يَوْمَ يُسْحَبُونَ فِي النَّارِ عَلَىٰ وُجُوهِهِمْ ذُوقُوا مَسَّ سَقَرَ [٤٨:٥٤]

Le jour où on les traînera dans le Feu sur leurs visages (on leur dira) : « Goûtez au contact de Saqar [la chaleur brûlante de l'Enfer] ».

Le chapitre « al Waqiâ » :

وَأَصْحَابُ الشَّمَالِ مَا أَصْحَابُ الشَّمَالِ [٤١:٥٦]

Et les gens de la gauche ; que sont les gens de la gauche ?

فِي سَمُومٍ وَحَمِيمٍ [٤٢:٥٦]

Ils seront au milieu d'un souffle brûlant et d'une eau bouillante,

وَظِلٌّ مِّنْ يَحْمُومٍ [٤٣:٥٦]

À l'ombre d'une fumée noire

لَا بَارِدٍ وَلَا كَرِيمٍ [٤٤:٥٦]

Ni fraîche ni douce.

► Ce que nous devons retenir de cette leçon :

1. Le Saint Prophète (saw) ne se découragea pas dans son appel à l'Islam, malgré l'obstination continuelle des mécréants.
2. Le noble Prophète (saw) invoqua Allah (swt) pour qu'il punisse les mécréants qui le maltraitèrent lui ainsi que ses croyants. Allah (swt) accepta sa demande.
3. Les mécréants subissent le châtement de ce monde avant de subir celui réservé dans l'au-delà.
4. Les mécréants promirent au Saint Prophète (saw) de croire en Allah (swt) si le châtement disparaissait, mais ils ne tinrent pas leur promesse.
5. Le châtement de l'au-delà attend ceux qui renient Allah (swt) et lui désobéissent.

► QUESTIONS

1. À quel moment Allah (swt) envoya-t-il la fumée ?
2. Qui l'invoqua contre les mécréants et pourquoi ?
3. Comment les mécréants de la Mecque ont-ils réagi après avoir goûté au châtement divin ?

سورة الدخان [٣]

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

وَلَقَدْ فَتَنَّا قَبْلَهُمْ قَوْمَ فِرْعَوْنَ وَجَاءَهُمْ رَسُولٌ كَرِيمٌ (١٧) أَنْ أَذُوا إِلَيَّ
 عِبَادَ اللَّهِ إِنَّي لَكُمْ رَسُولٌ أَمِينٌ (١٨) وَأَنْ لَا تَعْلُوا عَلَى اللَّهِ إِنِّي آتِيكُمْ
 بِسُلْطَانٍ مُبِينٍ (١٩) وَإِنِّي عُدْتُ بِرَبِّي وَرَبِّكُمْ أَنْ تَرْجُمُونَ (٢٠) وَإِنْ
 لَمْ تُؤْمِنُوا لِي فَاغْتَرِلُونِ (٢١) فَدَعَا رَبَّهُ أَنْ هُوَ لَأِ قَوْمٍ مُجْرِمُونَ (٢٢)
 فَأَسْرَبِعِبَادِي لَيْلًا إِنَّكُمْ مُتَّبَعُونَ (٢٣) وَاتْرِكِ الْبَحْرَ رَهْوًا إِنَّهُمْ جُنْدٌ
 مُغْرَقُونَ (٢٤) كَمْ تَرَكَوْا مِنْ جَنَاتٍ وَعُيُونٍ (٢٥) وَزُرُوعٍ وَمَقَامٍ كَرِيمٍ
 (٢٦) وَنِعْمَةً كَانُوا فِيهَا فَاكْهِينِ (٢٧) كَذَلِكَ وَأَوْرَثْنَاهَا قَوْمًا آخَرِينَ
 (٢٨) فَمَا بَكَتْ عَلَيْهِمُ السَّمَاءُ وَالْأَرْضُ وَمَا كَانُوا مُنْظَرِينَ (٩٢)

SOURATE: AD-DUKHĀN [3]

**AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISÉRICORDIEUX, LE TRÈS
 MISÉRICORDIEUX.**

17. *Et avant eux, Nous avons déjà éprouvé le peuple de Pharaon, quand un noble Messager leur était venu,*
18. *[leur disant] : “Livrez-moi les serviteurs d’Allah! Je suis pour vous un Messager digne de confiance.*
19. *Ne vous montrez pas hautains vis-à-vis d’Allah, car je vous apporte une preuve évidente.*
20. *Et je cherche protection auprès de mon Seigneur et votre Seigneur, pour que vous ne me lapidiez pas.*
21. *Si vous ne voulez pas croire en moi, éloignez-vous de moi”.*
22. *Il invoqua alors son Seigneur : “Ce sont des gens criminels”.*
23. *“Voyage de nuit avec Mes serviteurs; vous serez poursuivis.*

24. *Laisse la mer calme ; [telle que tu l'as franchie] ce sont, des armées [vouées] à la noyade”.*

25. *Que de jardins et de sources ils laissèrent [derrière eux]*

26. *que de champs et de superbes résidences,*

27. *que de délices au sein desquels ils réjouissaient.*

28. *Il en fut ainsi et Nous fîmes qu'un autre peuple en hérita.*

29. *Ni le ciel ni la terre ne les pleurèrent et ils n'eurent aucun délai*

VOCABULAIRES :

فَتَنَّا: nous avons éprouvé

أَسْرَ: voyage

رَهْوًا: calme

فَأَكْهَيْنَ: délices

أَدُّوا: envoyez

مُنْظَرِينَ: aucun délai

■ Moussa et Fir'aoune

Dans ces versets, le noble Coran revient sur le récit de la confrontation entre le Prophète Moussa (as) et le tyran Fir'aoune. Cela dans le but de démontrer aux musulmans et aux mécréants un exemple réel sur l'issue d'un affrontement entre la foi et l'incrédulité d'une part, et d'autre part afin de démontrer que le Tout Puissant viendra en aide aux croyants et se vengera de leurs ennemis d'une manière ou d'une autre.

Le Prophète Moussa (as) reçut l'ordre divin d'aller voir Fir'aoune, de l'appeler à n'adorer que l'Unique Allah, d'abandonner les fausses divinités et surtout de ne pas se prétendre être une divinité. Le Prophète Moussa (as) fit ce qu'Allah (swt) lui ordonna en allant voir Fir'aoune mais ce dernier rejeta avec orgueil l'appel du Prophète Moussa (as). Le Prophète Moussa (as) lui fit voir

des miracles pour le convaincre, mais Fir'aoune persista dans son obstination et dans son arrogance.

■ **Moussa et les fils d'Israël**

Les fils d'Israël vivaient en Égypte sous l'oppression de Fir'aoune et de ses hommes. Ils étaient des esclaves travaillant sans relâche, jour et nuit, dans des conditions insupportables et subissant les pires souffrances dans la misère et l'abaissement. Moussa obéissant à l'ordre d'Allah (swt), demanda à Fir'aoune de libérer les fils d'Israël, mais il refusa sa demande.

Fir'aoune se réunit avec ses conseillers et les chefs de son armée. Ensemble ils prirent la décision d'emprisonner le Prophète Moussa, Haroûne et les fils d'Israël afin de les tuer, torturer certains d'entre eux, et réduire à l'esclavage les autres pour des travaux forcés comme construire les palais, bâtir des villes, et travailler dans les champs.

Le Prophète Moussa (as) fut informé par Son Seigneur de l'intention malsaine de Fir'aoune, Allah (swt) lui ordonna de quitter l'Égypte discrètement durant la nuit pour que leur fuite passe inaperçue. Conformément à la volonté d'Allah (swt), le Prophète Moussa réunit les fils d'Israël et leur demanda de se préparer pour quitter l'Égypte en emportant avec eux leurs biens et ils partirent en direction de la mer. Le lendemain matin, apprenant la fuite des fils d'Israël, Fir'aoune se mit à leur poursuite avec son armée. Lorsque les fils d'Israël virent Fir'aoune qui se rapprochait à vive allure, ils implorèrent Moussa (as), lui demandant de les sauver. Le Prophète Moussa (as) supplia Allah (swt) qui lui ordonna de frapper avec son bâton la mer et elle se fendit en deux, laissant passer les fils d'Israël qui atteignirent l'autre rive. À son tour, Fir'aoune prit le passage, sauf que quand il se retrouva au milieu, la mer se referma sur lui et sur son armée. Ils furent tous noyés et engloutis.

Fir'aoune fut un personnage rempli d'orgueil, et un tyran. Ceux qui approuvèrent ses agissements eurent la même fin que lui. Ils goûtèrent au châtement de ce monde avant celui de l'au-delà.

■ L'ingratitude envers les bienfaits divins

Fir'aoûne et son entourage vécurent dans la prospérité et dans une grande aisance. Ils vivaient dans de luxueux palais, entourés par des rivières, des verdoyants jardins et des vergers les comblant de toutes sortes de fruits se surpassant dans leurs délices. Au lieu de remercier leur Bienfaiteur, ils lui désobéirent et se révoltèrent contre Lui en faisant subir à Son Messager toutes sortes d'humiliations, et de souffrances.

Sans attendre, Allah (swt) les châtia d'un châtiment douloureux dans ce monde, et leur a réservé un autre plus terrible dans l'au-delà.

Les fils d'Israïl furent aussi l'objet des grâces divines. Allah (swt) les a sauvés de la tyrannie de Fir'aoûne et de ses hommes ; ils ont été privilégiés, car Allah (swt) leur a envoyé des milliers de Prophètes ; ils furent témoins de nombreux miracles et signes prodigieux, afin de les mettre à l'épreuve et de tester leur foi et leur reconnaissance.

Quelle a été la réaction des fils d'Israïl ?

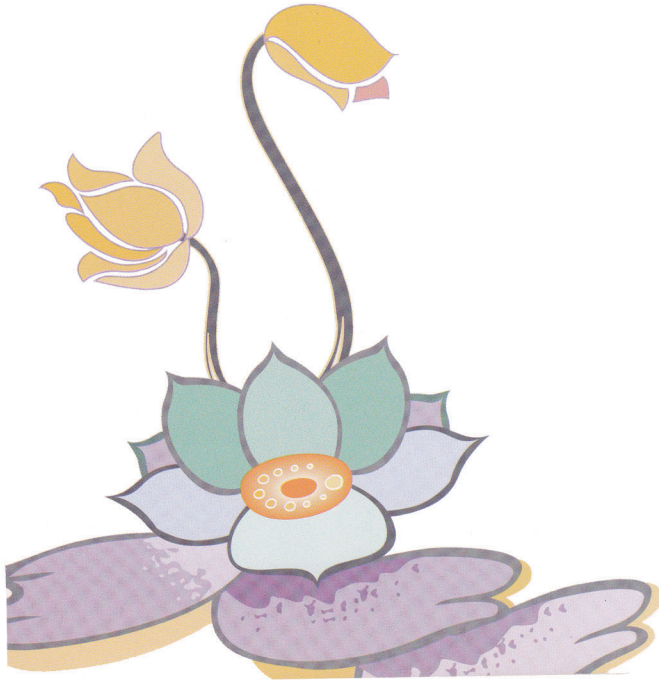
Les fils d'Israïl se sont retournés à leur tour contre Allah (swt), en tuant Ses Messagers (as), et en faisant preuve d'ingratitude envers les bienfaits qu'Il leur avait accordé. Par conséquent, la colère d'Allah (swt) s'abattit sur eux. Les musulmans doivent donc en tirer des leçons. Ces nobles versets nous apprennent que si nous endurons les malheurs en restant ferme dans notre foi, en obéissant à Allah (swt) et en suivant les recommandations de son Prophète, alors Il viendra à notre secours et nous délivrera de nos malheurs comme Il l'a fait avec les fils d'Israïl en les sauvant de la tyrannie de Fir'aoûne. La promesse divine fut réalisée quand Il permit aux musulmans de retourner triomphants à la Mecque, car en vérité la parole d'Allah (swt) prend toujours le dessus sur la parole des mécréants.

► Ce que nous devons retenir de cette leçon :

- 1) Allah (swt) le Très haut envoya Moussa (as) pour guider Fir'aoûne, son peuple et les fils d'Israïl dans le droit chemin.
- 2) Allah (swt) secourut les fils d'Israïl, et fit périr Fir'aoûne et ses hommes à cause de leur arrogance et leur ingratitude envers les bienfaits d'Allah (swt).
- 3) Le croyant doit apprendre et tirer des leçons à partir des récits Coraniques.

► QUESTIONS

- 1) Que veut dire « وَلَقَدْ نَجَّيْنَا بَنِي إِسْرَائِيلَ مِنَ الْعَذَابِ الْمُهِينِ » ?
- 2) Que veut dire « وَأَتَيْنَاهُمْ مِنَ الْآيَاتِ مَا فِيهِ بَلَاءٌ مُّبِينٌ » ?
- 3) Que fut la réponse de Fir'aoûne quand le Prophète Moussa (as) lui demanda de délivrer les fils d'Israïl ?
- 4) Quelle fut la fin de Fir'aoûne et de ses soldats ?



سورة الدخان [٤]

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

وَلَقَدْ نَجَّيْنَا بَنِي إِسْرَائِيلَ مِنَ الْعَذَابِ الْمُهِينِ (٣٠) مِنْ فِرْعَوْنَ إِنَّهُ كَانَ
عَالِيًا مِنَ الْمُسْرِفِينَ (٣١) وَلَقَدْ اخْتَرْنَا لَهُمْ عَلَىٰ عِلْمٍ عَلَىٰ الْعَالَمِينَ (٣٢)
وَأَنبَأْنَاهُمْ مِنَ الْآيَاتِ مَا فِيهِ بَلَاءٌ مُبِينٌ (٣٣) إِنَّ هَؤُلَاءِ لَيَقُولُونَ (٣٤)
إِنْ هِيَ إِلَّا مَوْتُنُنَّا الْأُولَىٰ وَمَا نَحْنُ بِمُنشَرِينَ (٣٥) فَآتُوا بِآبَائِنَا إِنْ كُنْتُمْ
صَادِقِينَ (٣٦) أَهُمْ خَيْرٌ أَمْ قَوْمٌ تُبِعَ وَالِدِينَ مِنْ قَبْلِهِمْ أَهْلَكْنَاهُمْ إِنَّهُمْ
كَانُوا مُجْرِمِينَ (٣٧) وَمَا خَلَقْنَا السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ وَمَا بَيْنَهُمَا لَآعِبِينَ
(٣٨) مَا خَلَقْنَاهُمَا إِلَّا بِالْحَقِّ وَلَكِنَّ أَكْثَرَهُمْ لَآيَعْلَمُونَ (٣٩)

SOURATE : AD-DUKHĀN [4]

**AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISÉRICORDIEUX, LE TRÈS
MISÉRICORDIEUX.**

30. *Et certes, Nous sauvâmes les Enfants d'Israël du châtement avilissant*

31. *De Pharaon qui était hautain et outrancier.*

32. *À bon escient, nous les choisîmes parmi tous les peuples de l'univers,*

33. *Et leur apportâmes des miracles de quoi les mettre manifestement à l'épreuve.*

34. *Ceux-là (les Mecquois) disent :*

35. *"Il n'y a pour nous qu'une mort, la première. Et nous ne serons pas ressuscités.*

36. *Faites donc revenir nos ancêtres, si vous êtes véridiques".*

37. *Sont-ils les meilleurs ou le peuple de Tubbaa et ceux qui les*

ont précédés ? Nous les avons fait périr parce que vraiment ils étaient criminels.

38. Ce n'est pas par divertissement que Nous avons créé les cieux et la terre et ce qui est entre eux.

39. Nous ne les avons créés qu'en toute vérité. Mais la plupart d'entre eux ne savent pas.

VOCABULAIRES :

مُنشَرِينَ: ressuscités

تُبَّع: le roi Sumérien As'ad Abou Karb

■ La résurrection : un des fondements de la religion

La mort n'est pas la fin de la vie de l'homme. En mourant, il ne sombre pas dans le néant. La mort est un voyage qui porte l'homme d'une vie et d'une existence vers une autre vie et vers une autre existence plus parfaite.

Le but de la création de l'homme est la vie éternelle. Non pas dans ce monde, mais dans l'au-delà . soit dans l'éternel paradis soit dans le feu.

Le croyant a foi en la résurrection, le retour à la vie après la mort, le jugement dernier, la récompense et le châtement, car ces croyances font partie des principes de la religion. Celui qui les niera sera considéré comme mécréant.

Les preuves sur « le retour à la vie » Ma'âd

Les savants ont rapporté de nombreuses preuves sur le « Ma'âd » à partir du Saint Coran et de la tradition des infallibles (as).

1) Allah n'a pas créé l'univers sans un but : les cieux et la terre et tout ce qui se trouve entre les deux, y compris l'homme, ont un sens. Derrière cette existence se cache l'ultime but

qu'Allah veut atteindre. Allah (swt) a créé le monde des hommes pour qu'ils L'adorent, tout comme il a créé le monde des Djinn.

« وَمَا خَلَقْتُ الْجِنَّ وَالْإِنْسَ إِلَّا لِيَعْبُدُونِ »

« Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour M'adorer. »

(51 : 56)

Allah a mis à la disposition de l'homme cet univers pour qu'il puisse vivre, tirer profit de ses biens de façon à vivre heureux. Mais cet univers ainsi que toutes les créatures disparaîtront un jour. Un autre monde appelé « Akhirâ » accueillera l'homme et le Djinn qui se verront remettre leur gains par rapport à ce qu'ils auront accompli dans ce bas monde.

2) Allah est juste : Allah (swt) n'est en aucun cas injuste et ne fait du mal à personne. Les gens dans ce monde sont de plusieurs sortes : le croyant obéissant et soumis, les mécréants qui commettent les péchés, les « associateurs » Moushrikînes, et les hypocrites... Les croyants aussi sont de toutes sortes, selon leur niveau de foi et selon leurs bonnes actions. Il serait donc injuste qu'après leur mort, ils se retrouvent tous sur un même niveau d'égalité sans jugement et sans rétribution.

La raison et la logique exigent que tous soient jugés, selon leurs œuvres sur terre. Allah (swt) Le Sage accorde sa récompense à celui qui a cru et a fait de bonnes actions, et un châtement à celui qui lui a désobéi en étant une mauvaise personne.

Le sort réservé à Qabil peut-il être semblable à celui réservé à Habil ?

Serait-il juste de la part d'Allah (swt) que la fin de l'assassin de la chamelle de Salih (as) soit pareille à celle du Prophète Salih (as) ?

Serait-il juste de la part d'Allah de destiner au même sort Abou

Djahal, l'un de pires ennemis de l'islam, et le noble Prophète (saw)?

Et qu'en est-il de Yazid le criminel et le débauché ainsi que l'Imam Houssein (as) le noble et le pieu? La justice divine leur accordera t-elle une même fin?

La réponse à toutes ces questions est évidemment non. C'est pour cette raison qu'il est indispensable qu'il ait un retour à la vie pour qu'Allah puisse faire justice entre tous ces gens et les juger en donnant à chacun ses droits et ce qu'ils méritent.

- 3) La promesse d'Allah est immuable : Allah Le Tout-Puissant a promis aux bienfaiteurs une récompense et aux malfaiteurs un châtement. Le Saint Coran nous dit dans ce sens :

وَأُزْلِفَتِ الْجَنَّةُ لِلْمُتَّقِينَ غَيْرَ بَعِيدٍ [٣١:٥٠]

« Le Paradis sera rapproché à proximité des pieux. »

هُذَا مَا تُوْعَدُونَ لِكُلِّ أَوَّابٍ حَفِيظٍ [٣٢:٥٠]

« Voilà ce qui vous a été promis ainsi qu'à tout homme plein de repentance et respectueux des prescriptions divines. »

أَقَمْنِ كَأَن عَلَى بَيِّنَةٍ مِّن رَّبِّهِ وَيَبْلُوهُ شَاهِدٌ مِّنْهُ وَمِن قَبْلِهِ كِتَابُ مُوسَى إِمَامًا وَرَحْمَةً ۗ أُولَٰئِكَ يُؤْمِنُونَ بِهِ ۗ وَمَن يَكْفُرْ بِهِ مِّنَ الْأَحْزَابِ فَالِنَارُ مَوْعِدُهُ ۗ فَلَا تَكُ فِي مِرْيَةٍ مِّنْهُ ۗ إِنَّهُ الْحَقُّ مِن رَّبِّكَ وَلَكِنَّ أَكْثَرَ النَّاسِ لَا يُؤْمِنُونَ [١٧:١١]

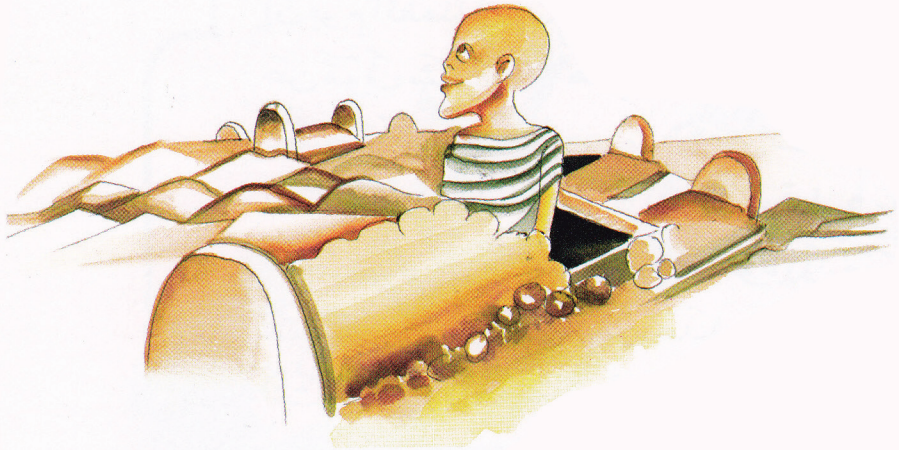
« Est-ce que celui qui se fonde sur une preuve évidente (le Coran) venant de son Seigneur et récitée par un témoin [l'archange Gabriel] de Sa part, cependant qu'avant lui [Muhammad] il y a le livre de Moïse tenant lieu de guide et de miséricorde... [est meilleur ou bien celui qui ne se fonde sur aucune preuve valable?]. Ceux-là y croient; mais quiconque d'entre les factions n'y croit pas, aura le Feu comme rendez-vous. Ne sois donc pas en doute au sujet de ceci (le Coran). Oui, c'est la vérité venant de ton Seigneur; mais la plupart des gens n'y croient pas. »(11:17)

Ce qui est mentionné dans ces versets se réalisera dans l'autre monde.

■ Allah (swt) met en garde les Moushrikînes

(associateurs de divinités)

Les Moushrikînes refusèrent de croire en la vie après la mort (Ma'âd) et demandèrent au noble Prophète (saw) que si ce qu'il dit est vrai alors, il doit ramener à la vie les corps décomposés et réduits en poussières de leurs ancêtres qui sont morts et enterrés. En réponse à cette demande, et à leurs objections,



Allah (swt) révéla plusieurs versets coraniques, mais ils s'obstinèrent dans leur refus. Suite à cela, Allah (swt) leur a promis un châtiment dans ce monde avant celui de l'autre monde que subirent certains des peuples du passé qui refusèrent de croire. L'exemple cité dans ces versets est celui du peuple du roi As'ad Abou Karb, surnommé « Toubb'a » qui gouverna les Sumériens au Yémen. Il appela son peuple à n'adorer qu'Allah (swt) et à croire en la vie après la mort. Sauf que son peuple rejeta son appel, alors Allah (swt) fit descendre sur eux, son châtiment et sauva son serviteur « Toubb'a » tout en réservant un

châtiment plus terrible à ce peuple ingrat dans l'au-delà. Vous les Moushrikînes de la Mecque ! Seriez-vous plus chers à Allah Le Juste que le peuple de « Toubb'a » qui subit son châtement et les autres peuples dans le passé ? Il se pourrait qu'Allah (swt) vous fasse goûter à son châtement dans ce monde alors craigniez Sa colère car rien ne pourra l'arrêter.

► Ce que nous devons retenir de cette leçon :

1. Ma'âd fait partie des principes « Oussoule » de la religion. Celui qui le renie est un « Kâfir ».
2. Les preuves sur le Ma'âd sont nombreuses et sont mentionnées dans le Saint Coran ainsi que celles rapportées dans les traditions véridiques de nos Ma'assoumines (as).
3. Allah mit en garde les infidèles de la Mecque contre un châtement dans ce bas monde avant celui de l'au-delà s'ils refusent de croire. Il leur rappelle le châtement subi par le peuple de « Toubb'a » de Yémen.

► QUESTIONS

1. Trouve un verset du Saint Coran qui parle du Ma'âd et note le.
2. Explique brièvement la première preuve sur le Ma'âd.
3. Qui était le peuple de Toubb'a et quelle fut leur fin ?
4. Pourquoi le peuple de Toubb'a fut mentionné dans ce chapitre ?

سورة الدخان [٥]

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

إِنَّ يَوْمَ الْفَصْلِ مِيقَاتُهُمْ أَجْمَعِينَ (٤٠) يَوْمَ لَا يُغْنِي مَوْلَى عَنْ مَوْلَى
 شَيْئًا وَلَا هُمْ يُنصَرُونَ (٤١) إِلَّا مَنْ رَحِمَ اللَّهُ إِنَّهُ هُوَ الْعَزِيزُ الرَّحِيمُ
 (٤٢) إِنَّ شَجَرَةَ الزَّقُّومِ (٤٣) طَعَامُ الْأَيْمِ (٤٤) كَالْمُهْلِ يَغْلِي فِي
 الْبُطُونِ (٤٥) كغَلِي الْحَمِيمِ (٤٦) خَذُوهُ فَاَعْتَلُوهُ إِلَى سَوَاءِ الْجَحِيمِ
 (٤٧) ثُمَّ صُبُّوا فَوْقَ رَأْسِهِ مِنْ عَذَابِ الْحَمِيمِ (٤٨) ذُقْ إِنَّكَ أَنْتَ
 الْعَزِيزُ الْكَرِيمُ (٤٩) إِنَّ هَذَا مَا كُنْتُمْ بِهِ تَمْتَرُونَ (٥٠)

SOURATE : AD-DUKHĀN [5]

AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISÉRICORDIEUX, LE TRÈS
 MISÉRICORDIEUX.

40. En vérité, le Jour de la Décision sera leur rendez-vous à tous,
41. Le jour où un allié ne sera d'aucune utilité à un [autre] allié ;
 et ils ne seront point secourus non plus,
42. sauf celui qui Allah fera miséricorde. Car c'est Lui, le
 Puissant, le Très Miséricordieux.
43. Certes l'arbre de Zakkoum
44. sera la nourriture du grand pécheur.
45. Comme du métal en fusion ; il bouillonnera dans les ventres.
46. comme le bouillonnement de l'eau surchauffée.
47. Qu'on le saisisse et qu'on l'emporte en plein dans la
 fournaise ;
48. qu'on verse ensuite sur sa tête de l'eau bouillante comme

châtiment.

49. *Goûte! Toi [qui prétendait être] le puissant, le noble.*

50. *Voilà ce dont vous doutiez.*

VOCABULAIRES :

يَوْمَ الْفَصْلِ: Jour de la Décision entre le vrai et le faux

الْحَمِيمِ: eau bouillonnante et surchauffée

الْمُهْل: métal en fusion

اِعْتَلَوْهُ: entrainer de force

مِيقَاتُهُمْ: leur rendez-vous

شَجَرَةَ الزُّقُومِ: arbre dont le fruit est amer

سَوَاءِ الْجَحِيمِ: au beau milieu de la fournaise

تَمْتَرُونَ : vous vous doutiez

الْأَثِيمِ: le grand pécheur

■ Le Jour de La Décision

Allah (swt) attribua au jour du jugement (Qiyamat) de nombreux surnoms. Chacun a un rapport avec les événements qui auront lieu ce jour. On retrouve des surnoms comme : « Yawmoul Fasl » Yawmoud'Dine, Yawmoul Hassrâ, Yawmoul Vaqtil Ma'aloûm, Yawmoul Azhîm, Yawmoul Khourouj, As'Sâ'ât, At'Tâmatoul Koubrâ, As'Sâkhâ, Al Ghâshiyâ, etc.

Ici le sens donné au jour du jugement est le jour de la Décision. La délibération entre le vrai et le faux ; entre le vrai croyant et le mécréants pécheurs ; entre le bien et le mal ; entre le transgresseur et le bon. En ce jour tous reviendront à la vie sans exception depuis le premier humain jusqu'au dernier. Ils

se bousculeront sous un soleil de plomb, affamés et assoiffés, perdus et ignorants leur destin. En ce terrible jour, l'homme ne pensera qu'à lui et fuira tous ses proches : père, mère, enfants, frères et sœurs.

■ AS'SHAFAÂT (l'intercession)

Ce jour-là, personne ne pourra sauver les membres de sa famille et ses proches sauf un petit nombre appelé les intercesseurs. Le droit de l'intercession est une Miséricorde de la part d'Allah (swt) envers le croyant transgresseur. L'utilisation est réservée avec l'accord d'Allah (swt) au noble Prophète, à sa Sainte famille (as), aux anges (as), aux martyrs et aux pieux croyants. Ils pourront intervenir auprès d'Allah (swt) en faveur des autres pécheurs pour les délivrer de son châtiment et pardonner leurs fautes. Ils pourront ainsi soit accéder au paradis, soit bénéficier d'un allègement de leur châtiment. Le noble Prophète(saw) dit : « Mon intercession sera accordé aux grands transgresseurs de ma communauté »,

■ Divers châtiments attendent les infidèles.

Après avoir été jugé, les infidèles et les transgresseurs seront jetés dans le feu de l'enfer et auront droits à divers et multiples punitions :

1. Leur seul repas sera l'arbre de Zaçoûm dont le fruit sera amer et inapte à la consommation . La vue de cet arbre effrayant suffira à les faire fuir de dégout et lorsqu'ils mangeront de ses fruits, ils ressentiront du métal en fusion



dans leurs estomacs comme si une eau surchauffée et bouillonnante se trouvait dans leurs entrailles.

2. Les archanges dédiés aux châtiments viendront pour jeter avec force les pécheurs et les transgresseurs en plein milieu du feu et ils se retrouveront cernés par les flammes
3. La damnation serait donc de toutes sortes : métal en fusion, eau bouillante... celui qui l'aurait mérité ne trouvera ni repos, mais sera exposé continuellement à ces châtiments. Il souhaiterait mourir plutôt que de subir ces atrocités.

Tout cela sera le sort réservé à ceux qui nient la fin des temps, qui sont insouciants, qui transgressent et font le mal. Allah (swt) tiendra sa promesse, car il est le plus Puissant et le Plus Sage qui ne fait rien sans une raison valable.

► Nous devons retenir de cette leçon :

1. Parmi les noms du « Qiyamat » il y a aussi « le jour de la décision », car Allah (swt) tranchera entre le vrai et le faux.
2. Chaque fois que l'homme pensera au jour du jugement, il ne ressentira au fond de lui que la peur et la frayeur.
3. Grâce à sa miséricorde et à sa bienveillance, Allah (swt) a accordé le droit de l'intercession à certains.
4. Allah (swt) a préparé un châtiment aux transgresseurs, s'ils dénigrent le jour du jugement et se comportent avec orgueil.

► QUESTIONS

1. Trouvez 3 autres noms pour le jour du jugement (Qiyâmat) qui ne sont pas mentionnés dans la leçon
2. Pourquoi l'homme fuira-t-il sa famille et ses compagnons le jour du jugement ?
3. Tous les gens, auront-ils le droit à l'intercession le jour du jugement ?
4. Que veut dire cette parole d'Allah (swt) :

« خُذُوهُ فَاعْتِلُوهُ إِلَى سَوَاءِ الْجَحِيمِ » ?

سورة الدخان [٦]

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

إِنَّ الْمُتَّقِينَ فِي مَقَامٍ أَمِينٍ (٥١) فِي جَنَّاتٍ وَعُيُونٍ (٥٢) يَلْبَسُونَ مِنْ
سُنْدُسٍ وَإِسْتَبْرَقٍ مُتَقَابِلِينَ (٥٣) كَذَلِكَ وَزَوَّجْنَاهُمْ بِحُورٍ عِينٍ (٥٤)
يَدْعُونَ فِيهَا بِكُلِّ فَاكِهَةٍ آمِنِينَ (٥٥) لَا يَذُقُونَ فِيهَا الْمَوْتَ إِلَّا الْمَوْتَةَ
الْأُولَىٰ وَوَقَاهُمْ عَذَابَ الْجَحِيمِ (٥٦) فَضَلًّا مِنْ رَبِّكَ ذَلِكَ هُوَ الْفَوْزُ
الْعَظِيمُ (٥٧) فَإِنَّمَا يَسَّرْنَاهُ بِلِسَانِكَ لَعَلَّهُمْ يَتَذَكَّرُونَ (٥٨) فَارْتَقِبْ إِنَّهُمْ
مُرْتَقِبُونَ (٥٩)

SOURATE : AD-DUKHĀN [6]

AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISÉRICORDIEUX, LE TRÈS
MISÉRICORDIEUX.

51. Les pieux seront dans une demeure sûre,

52. parmi les jardins et des sources,

53. Ils porteront des vêtements de satin et de brocart et seront
placés face à face.

54. C'est ainsi! Et Nous leur donnerons pour épouses des houris
aux grands yeux.

55. Ils y demanderont en toute quiétude toutes sortes de fruits.

56. Ils ne goûteront pas à la mort sauf leur mort première. Et
[Allah] les protégera du châtement de la Fournaise,

57. c'est là une grâce de ton Seigneur. Et c'est là l'énorme
succès.

58. Nous ne l'avons pas facilité dans ta langue afin qu'ils se
rappellent!

59. Attends donc. Eux aussi attendent.

VOCABULAIRES :

سُنْدُسٍ: satin

إِسْتَبْرَقٍ: brocart

يَسْرَنَاهُ: nous l'avons facilité

ارْتَقِبْ: attends

حُورٍ عِينٍ: épouses aux grands yeux (Hourîs)

■ Le paradis demeure des pieux

Après avoir expliqué les punitions réservées à ceux qui ne croient pas au dernier jour, ceux qui rejettent l'appel à la foi du noble Prophète (saw), ces versets nous parlent du destin des pieux croyants qui obéissent à Allah (swt)

Allah (swt) a réservé pour ses humbles serviteurs croyants des paradis vastes comme les cieux et la terre. Un lieu sûr où leur vie ne sera que plaisir, jouissance et repos.

Ils vivront dans des lieux de délices entourés de rivières, d'arbres fruitiers, de jardins d'une beauté extraordinaire, de sources d'eau claire aussi délicieuses les unes que les autres. Dès fois, elles auront la saveur du Kaafour et d'autres fois, celle du « Zandjable ».

Les vêtements que porteront les résidents de ces lieux seront faits de soie et de satin et en brocart qui n'ont pas leurs semblables dans ce bas monde. De différentes couleurs et motifs pour le plaisir des yeux. Ils seront assis, les uns en face des autres, bavardant et ressentant une immense joie. Ils ne parleront point de ce qui est mal aux yeux d'Allah (swt), ils ne tiendront pas de propos vexant pour les autres. Leurs paroles ne feront que remplir les cœurs de joie et enchanteront les autres. Allah (swt) leur accordera aussi des épouses d'une beauté époustouflante et sans égale. Elles ne pourront être comparées aux plus belles femmes de ce bas monde voué à l'anéantissement. Tout ce qu'ils désireront sera à leur portée et

ils n'auront nul besoin de faire des efforts et encore moins de se fatiguer.



Ils résideront dans ces lieux de plaisir éternellement en récompense à leur foi, à leur obéissance, à leur piété et grâce à la faveur divine.

Voici le grand succès et la grande récompense alors nous devons tout faire pour l'atteindre car nous y avons droit. Parce que toutes les richesses et tous les plaisirs de ce monde ne pourront rivaliser avec les délices du paradis et ses plaisirs infinis.

■ Le Saint Coran

Ce chapitre revient encore une fois sur l'objectif de la révélation du Saint Coran. En premier lieu le Coran fut révélé en langue arabe, langage du Noble Prophète (saw) et de son peuple. Cela afin de faciliter sa lecture et sa compréhension pour pouvoir en tirer profit. Le Saint Coran a pour but de mettre en garde et de faire un rappel sur Allah (swt), sur le dernier jour et le paradis. Ailleurs, il avertit aussi contre la colère d'Allah et contre son

châtiment.

La réalité de cette époque fut que la majorité des habitants de la Mecque n'ont pas cru et continuèrent à faire le mal. Ils refusèrent de croire le Saint Coran, accusèrent le noble Prophète (saw) de sorcellerie, de mensonge, allant jusqu'à le traiter de poète et de fou. Ils le combattirent, lui et ses compagnons, en leur infligeant toutes sortes de souffrances. Ceux-là se verront châtier par la punition réservée à ceux qui acceptent les mensonges.

► Ce que nous devons retenir de cette leçon :

- 1) Allah (swt) a réservé pour ses pieux serviteurs, différentes sortes de délices et de plaisirs au paradis.
- 2) Ceux-là demeureront éternellement au paradis et verront le moindre de leurs désirs satisfaits.
- 3) Le Saint Coran fut révélé en arabe et dans un langage clair et d'une grande éloquence pour que sa compréhension soit aisée par le peuple du Noble Prophète (saw).
- 4) Les infidèles ne crurent pas en la révélation et traitèrent le Noble Prophète (saw) de menteur de sorcier et de poète. Ils ignorent le terrible châtement qui les attend.

► QUESTIONS

1. Que veut dire « يَذْعُونَ فِيهَا بِكُلِّ فَاكِهَةٍ أَمِينٍ » ?
2. Les bons croyants vivront ils éternellement au paradis ?
3. Pourquoi le Saint Coran fut révélé en langue arabe ?

AQAED

NIVEAU 7

المقائد



LA VRAIE CROYANCE EN ALLAH

L'Imam As'Sadiq (as) dit : « Gloire à celui que nul ne connaît sauf lui, personne ne lui ressemble, il est l'audient, le Clairvoyant ; il ne peut être situé ni être localisé, il ne peut être perçu ni par les yeux ni par les sens, rien ne le délimite, il n'a pas de corps, ni une image ni une forme. »

AL KOULAYNI V.1 : P.104

Le croyant considère Allah (swt) comme une entité qui n'a pas de corps, qui n'a pas de tête, des mains et ni des doigts. Allah (swt) se décrit dans le verset suivant :

« لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ » « Il n'y a rien qui Lui ressemble. »

Ash'Shourâ : 11

De même Allah (swt) ne peut être vu ni dans ce monde, ni dans l'autre et à aucun moment.

Le Saint Coran : « لَا تُدْرِكُهُ الْأَبْصَارُ » « Les regards ne peuvent l'atteindre. »

An'âm : 103

Le Noble Prophète (saw) ainsi que les Imams Infaillibles (as) ont confirmé à maintes reprises ces affirmations et interdirent à leurs compagnons de prétendre qu'Allah (swt) a un corps, qu'il peut être vu, qu'il descend sur terre, etc.

■ Description d'Allah (swt) dans certains Hadith fictifs et inventés de toutes pièces.

On relate qu'Allah (swt) a un corps constitué d'une tête, des mains, des pieds et des doigts. Qu'il ressemble aussi au Prophète Adam (as) :

1. Abou Hourayrâ rapporte de la part du Prophète (saw) : « Allah a créé Adam à son image et sa hauteur est de 60 pieds. Celui qui entrera au paradis sera à l'image d'Adam. »

Sahih al Boukhâri: V1: P 5

Dans un autre Hadith, il est dit qu'Allah (swt) a créé Adam à l'image du Très Miséricordieux.

Tafssir Ar'Râzi V1 : P 124

2. Abou Abdallah rapporte ceci : « Un des rabbins vint voir le Noble Prophète (saw) et lui dit : « Mohammad! Nous avons découvert qu'Allah (swt) place les cieus sur un doigt et le reste de la création sur un autre, ensuite il déclare « Je suis le Roi. » En entendant ces propos, le noble Prophète sourit en découvrant ses gencives, en signe d'approbation. Puis il récita le verset suivant :

« وَمَا قَدَرُوا اللَّهَ حَقَّ قَدْرِهِ وَالْأَرْضُ جَمِيعًا قَبْضَتُهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَالسَّمَاوَاتُ مَطْوِيَّاتٌ بِيَمِينِهِ »

« Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devrait l'être alors qu'au Jour de la Résurrection, Il fera de la terre entière une poignée et les cieus seront pliés dans Sa [main] droite. » (39 : 67)

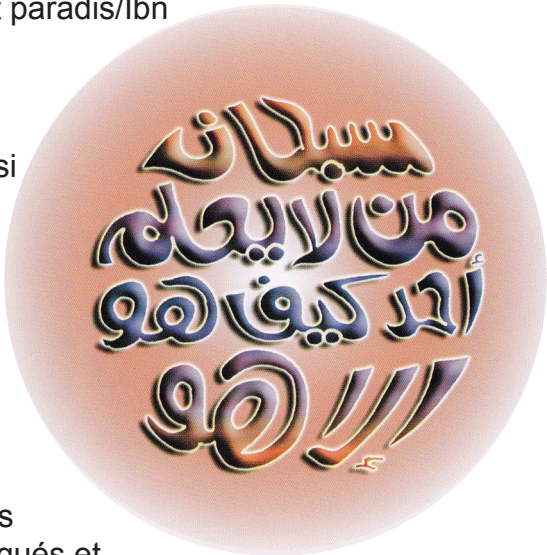
Livre Sahih Mouslîm/ enfer et paradis/Ibn Khouzayma :

P 53-75

3. Abou Hourayrâ rapporte aussi de la part du Noble Prophète (saw) : «Allah descend sur terre durant la nuit et dit : « Que celui qui a une demande le fasse, je vais la lui accorder. »

Sahih Mouslim/ Hadith 171

Il n'y a aucun doute que tous ces Hadith sont faux. Ils ont été fabriqués et attribués au Noble Prophète (saw) soit à cause de l'ignorance, soit pour nuire à l'image de l'Islam et de Son Prophète (saw).



■ La réalité dans les paroles des Ahlou Bait (as)

Certains des versets coraniques et Hadith prêtent à confusion dans la compréhension de leurs vrais sens. Par exemple, Allah (swt) a un corps, et est constitué de membres. Voici des exemples :

Le Saint Coran :

❖ « قَالَ يَا إِبْلِيسُ مَا مَنَعَكَ أَنْ تَسْجُدَ لِمَا خَلَقْتُ بِإَيْدِي أَسْتَكْبَرْتَ أَمْ كُنْتَ مِنَ الْعَالِينَ »

Allah(swt) lui dit : « O Ibliss, qui t'a empêché de te prosterner devant ce que J'ai créé de Mes mains ? T'enflas-tu d'orgueil ou te considères-tu parmi les hauts placés ? » (38 : 75)

L'Imam Ar'Ridha (as) nous explique le sens de « Mes mains » en disant que cela veut dire « créer par ma force et par ma puissance. »

Sadouq / Tawhid P 153-154 / hadith 2

❖ « إِلَى رَبِّهَا نَاطِرَةٌ », « وَجُوهٌ يَوْمَئِذٍ نَّاصِرَةٌ »

« Ce jour-là, il y aura des visages resplendissants qui regarderont leur Seigneur »

75 : 22-23

Ici aussi l'Imam (as) nous explique que des visages resplendissants regarderont avec admiration la récompense de leur Seigneur.

Sadouq / Tawhid P 116 / hadith 19

❖ On demanda à l'Imam Jafar As'Sadiq (as) le sens de ce verset :

« كُلُّ شَيْءٍ هَالِكٌ إِلَّا وَجْهَهُ » « Tout doit périr, sauf Son Visage. »

L'Imam (as) expliqua en disant que le visage mentionné dans ce verset signifie la façon de l'adorer, le chemin qui mène vers Lui ou en encore Sa religion.

Al Koulayni / Al Kafi V1 : P143

► **Ce que nous devons retenir de cette leçon :**

- 1) Le croyant n'attribue points à Allah (swt) un corps, car il est au-dessus des caractéristiques propres aux créatures.
- 2) Certains Hadith qui ont été fabriqués de toutes pièces prouvent que Dieu a un corps, mais le croyant rejette fermement ses croyances.
- 3) Les Ahloul Bait (as) nous ont expliqué le sens des Hadith et ne contredisent pas le fait qu'Allah (swt)n'a pas de corps.
- 4) Les Ahloul Bait (as) ont éclaircis le vrai sens des versets coraniques dans lesquels sont mentionnées des expressions comme la main d'Allah, et regarder le visage d'Allah etc.

► **QUESTIONS :**

- 1) Que veut dire « la main d'Allah » ?
- 2) Est-ce que l'Imam Ar'Ridha (as) a prouvé que Dieu n'a pas de corps ? Justifiez par un Hadith tiré de la leçon.

إن الله أعلى وأجل وأعظم من أن يبلغ
كنه صفته ، نصفوه بما وصف به نفسه ،
وكفوا عما سوى ذلك ... الإمام موسى الكاظم

AN'NOUBOUWAT LA PROPHÉTIE**■ NOTRE CROYANCE :**

Nous croyons que la Prophétie est un poste divin accordé par Allah le Très Haut à ses meilleurs serviteurs, ses élus qui ont atteint sur le plan humain la perfection. Il les envoie aux peuples et à tous les individus dans le but de les guider dans la voie droite et leur montrer ce qui est bien pour eux dans cette vie et dans l'autre. Il leur recommande alors de se débarrasser des mauvaises manières, des actes condamnables et de fausses coutumes. Il leur transmet aussi les connaissances divines.

«Ainsi, Nous avons envoyé parmi vous un messager qui vous récite Nos versets, vous purifie, vous enseigne le livre et la sagesse et vous enseigne ce que vous ne saviez pas.»

«كَمَا أَرْسَلْنَا فِيكُمْ رَسُولًا مِّنكُمْ يَتْلُو عَلَيْكُمْ آيَاتِنَا وَيُزَكِّيكُمْ وَيُعَلِّمُكُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَيُعَلِّمُكُم مَّا لَمْ تَكُونُوا تَعْلَمُونَ

(1 :151)

■ L'INFAILLIBILITÉ DES PROPHÈTES (ISMÂT)

Nous croyons fermement que tous les Prophètes sont infaillibles (Ma'assoumines) c'est-à-dire :

Ils sont à l'écart de tous péchés grands ou petits, ils ne peuvent être sujets aux maladresses telles que l'oubli ou l'erreur. Ils sont éloignés de tout ce qui est contraire à la bienséance comme manger tout en marchant, ou encore rire à vive voix. Nombreuses sont les preuves coraniques et traditions qui attestent sans aucune ambiguïté sur l'Infaillibilité des Prophètes (as) . À titre d'exemple, citons le verset de l'Imamat :

Allah (swt) dit :

«وَإِذِ ابْتَلَىٰ إِبْرَاهِيمَ رَبُّهُ بِكَلِمَاتٍ فَأَتَمَّهُنَّ ۖ قَالَ إِنِّي جَاعِلُكَ لِلنَّاسِ إِمَامًا ۗ قَالَ وَمِن ذُرِّيَّتِي ۗ قَالَ لَا ۖ يَنْبَغِي ۖ عَهْدِي الظَّالِمِينَ

« Et rappelle-toi quand ton Seigneur eut éprouvé Abraham

par certains commandements et qu'il les eut accomplis. Le Seigneur lui dit : "Je vais faire de toi un exemple à suivre pour les gens". — "Et parmi ma descendance?" Demanda-t-il. — "Mon engagement, dit Allah, ne s'applique pas aux injustes".» (1 : 124)

Ce verset nous dit avec clarté que l'Engagement d'Allah n'est pas accordé aux injustes, aux transgresseurs et à ceux qui s'adonnent à des pratiques condamnables.

Le Seigneur dit dans un autre verset :

« وَأَنَّهُ لَمَّا قَامَ عَبْدُ اللَّهِ يَدْعُوهُ كَادُوا يَكُونُونَ عَلَيْهِ لِيَدًّا »

« Et quand le serviteur d'Allah s'est mis debout pour L'invoquer, ils faillirent se ruer en masse sur lui. »

(72 : 19)

C'est parce qu'Allah (swt) veut que ses messagers transmettent Sa parole et Ses ordres d'une manière juste et parfaite, alors il est nécessaire qu'Il les préserve de tout oubli, erreur et mensonge.

Q : Pouvons-nous supposer que cette infailibilité ne concerne que les questions religieuses ?

R : Elle concerne les aspects religieux et les affaires de ce monde que ce soit en pensée, en acte ou en parole. Et pour le prouver :

1. Allah (swt) nous a ordonné de suivre notre Maître le Prophète (saw) dans toutes les affaires. Il dit dans ce sens :

« يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ فَإِن تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ »



« فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِنْ كُنْتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ۚ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا ».

« O les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Et si vous vous disputez sur quelque sujet que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). » (4 : 59)

Ailleurs Il dit aussi :

« لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُو اللَّهَ وَالْيَوْمَ الْآخِرَ وَذَكَرَ اللَّهَ كَثِيرًا ».

« En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment. » (33 : 21)

Donc si le Prophète (saw) commet une faute, profère un mensonge, ou il lui arrive d'oublier, et que nous le suivions, dans ce cas il aurait agi contre sa volonté, et celle d'Allah (swt). Alors qu'Allah (swt) veut que nous fassions tout ce qu'il lui plait, et nous éloigner de tout ce qui lui déplaît que ce soit dans les affaires de ce monde ou de l'au-delà.

2. Si les gens pensent que le Prophète (saw) n'est pas infaillible dans les affaires de ce monde et qu'il donne de faux enseignements, alors ils hésiteront à obéir à ses consignes, à agir comme lui et à suivre ses manières, même dans les questions relatives à ce monde. Parce qu'ils pensent qu'il n'est pas digne d'être suivi. Cette conception est en opposition avec le noble but pour lequel le Prophète (saw) est envoyé car il perdra sa crédibilité et sa venue en ce monde n'aura aucun sens (qu'Allah nous en préserve).

► **Ce que nous devons retenir de cette leçon :**

1. La prophétie est une fonction qu'Allah accorde à celui qui le mérite.
2. Les Prophètes (as) sont incapables à commettre des péchés, à oublier, à faire des erreurs ou à avoir des attitudes contraires à la bienséance.
3. L'esprit sain, ainsi que les versets coraniques et les Hadiths nous apportent la preuve incontestable sur l'infaillibilité des Prophètes (as).

► **QUESTIONS**

1. De quelle façon « l'Ayat de l'Imamat » nous prouve-t-elle l'infaillibilité des Prophètes (as) ?
2. Dans le cas où un Prophète n'est pas infaillible, alors les gens le croiront-ils et suivront-ils ses ordres ? Explique cette question avec des arguments.



LE PROPHÈTE MOHAMMAD (saw) : L'Infaillible

Allah (swt) a choisit notre Prophète Mohammad (saw) pour transmettre son message, pour parfaire Sa religion, pour guider les gens et répandre Ses connaissances. Le Bienfaiteur l'a donc instruit de la meilleure façon, lui a doté d'une intelligence, d'un caractère élevé et d'une conduite droite. Il l'a par ailleurs purifié de toute marque de souillure, l'a éloigné de tout écart de conduite dans ses faits, gestes et ses paroles.

Imam Ali (as) nous décrit cette attention divine en disant :
« Depuis son enfance, Allah (saw) avait chargé un ange pour s'occuper de l'éducation du Prophète (saw) de jour comme de nuit en lui montrant le chemin de la perfection et en lui inculquant les meilleures manières du monde. »

Nahjoul Balagha/Sermon 192

Mais malheureusement, de faux « Hadith » fabriqués et mensongers se sont répandus sur lui. Ces Hadith ne conviennent pas à sa personnalité, et ont pour but de le salir et de porter atteinte à sa réputation. C'est là que les Ahloul Bait (as) intervinrent en nous dévoilant avec des preuves l'absurdité de ces Hadiths, et en nous recommandant de rejeter tout ce qui souille la moralité éminente de notre Prophète (saw). Ces propos sont contraires à la description du noble Coran qui déclare : « Et tu es certes, d'une moralité éminente ». (68 : 4)

Voici quelques exemples des infamies relatés dans certaines œuvres, et qui portent atteinte à son honneur :

1. Le Messenger néglige la pudeur. Sahih al Boukhâri / V1 : P50
2. Le Messenger danse en agitant ses manches. Nahjoul Haq / V1 : P294
3. Le Messenger regarde une femme danser. Sahih at» Titmizi / V2: P294
4. Le Messenger oublie les versets du Saint Coran. Sahih al

Boukhâri, chapitre sur l'oubli du Coran.

5. Le Messenger tient des propos insultants à l'égard des musulmans. Sahih Mouslîm, chapitre sur la gentillesse envers ceux que le Prophète insulte.
6. Le Messenger fut ensorcelé par les juifs. Al Boukhâri
7. Le Messenger écoute de la musique. Al Boukhâri
8. Le Messenger enseigna aux habitants de Médine comment fertiliser les dattiers. Il se trompa et ils subirent ainsi une grande perte.
9. Le Messenger courait dans une compétition avec sa femme Aïcha.

■ Le croyant n'accepte pas ces infamies

Il est clair que ces Hadith ont été introduits par les juifs, les impies, les hypocrites et par tous les ennemis de la religion. Les musulmans les ont par la suite rapportés dans leur livre, soit par ignorance soit dans le but de porter atteinte à la réputation du Noble Prophète (saw). À noter que dans le passé les juifs attribuèrent aux Prophètes des caractères infâmes comme mentir, boire de l'alcool, être tenté par des actes condamnables qu'un humain saint d'esprit ne peut imaginer.

Par contre, le croyant vigilant ne se fie pas un seul instant en ces abjections et ces obscénités qui déshonorent et dénigrent l'illustre Prophète de l'Islam, La meilleure des créatures et leur Maître à tous. Aucun humain ne lui ressemble ni dans sa personnalité hautement éminente ni dans ses manières d'une noblesse incomparable. Il est le plus véridique, le plus humble, le plus pieux et le plus sincère de tous. Allah (swt) dit à son propos :

هُوَ الَّذِي بَعَثَ فِي الْأُمِّيِّينَ رَسُولًا مِّنْهُمْ يَتْلُو عَلَيْهِمْ آيَاتِهِ وَيُزَكِّيهِمْ وَيُعَلِّمُهُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَإِن كَانُوا مِن قَبْلُ لَفِي ضَلَالٍ مُّبِينٍ [٢:٦٢]

« C'est Lui qui a envoyé à des gens sans Livre (les Arabes) un Messenger qui leur récite Ses versets, les purifie et leur enseigne

le Livre et la Sagesse, bien qu'ils étaient auparavant dans un égarement évident» (62 : 2)

► **Ce que nous devons retenir de cette leçon :**

1. Les juifs, les impies, les hypocrites et les ennemis de l'islam ont introduit des récits fictifs et des paroles qu'ils ont attribués au Noble Prophète et à sa vie dans le but de porter atteinte à sa réputation. Certains musulmans à leur tour ont rapporté ces dires dans leurs livres.
2. Le croyant n'attribue en aucun cas au Prophète (saw) des caractéristiques qui ne conviennent pas à son rang élevé.
3. Le croyant reste vigilant par rapport à ce qu'il entend ou lit, et n'accepte pas tout ce qu'on lui rapporte sans preuve.

► **QUESTIONS**

Trouve un Hadith, une narration ou un verset qui prouve que le Saint Prophète est exempt de tout caractère indigne à sa personnalité vertueuse et notez-le.



NOS CROYANCES CONCERNANT LE SAINT CORAN

Allah (swt) dit dans le Saint Coran :

إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ [٩:١٥]

« En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran et c'est Nous qui en sommes gardiens. » (15 : 9)

Le verset coranique ci-dessus nous affirme qu'Allah (swt) s'est porté garant en personne dans la préservation du Saint Coran et qu'il est impossible de le modifier de quelque façon que ce soit. C'est le Livre céleste : « Le faux ne l'atteint [d'aucune part], ni par devant ni par-derrière : c'est une révélation émanant d'un Sage, Digne de louanges » (41 : 42)

لَا يَأْتِيهِ الْبَاطِلُ مِنْ بَيْنِ يَدَيْهِ وَلَا مِنْ خَلْفِهِ تَنْزِيلٌ مِّنْ حَكِيمٍ حَمِيدٍ [٤٢:٤١]

Ce qui fait que nous croyons que le Coran est la révélation divine transmise par le Noble Prophète (saw). Il renferme l'énoncé clair et sans équivoque de toute chose. En outre, il est le miracle éternel que les hommes, en dépit de leur vaine tentative, sont incapables d'imiter sa sublime éloquence, son unique style et sa subtile rhétorique. Il est aussi un miracle, car il contient des vérités, des connaissances divines profondes et des prédictions véridiques sur le futur que personne ne peut falsifier. Ce livre que nous avons entre nos mains et que nous récitons est le même que celui qui fut révélé au Noble Prophète (saw). Celui qui prétend le contraire se trouve dans l'erreur et dans l'égarement.

■ Comment le Saint Coran fut-il conservé ?

Chaque fois que des versets étaient révélés au noble Prophète (saw), ils les récitaient, à ceux qui étaient présents. Ensuite il leur expliquait leur sens. En particulier à l'Imam Ali (as), tout en l'ordonnant de les consigner par écrit. Lorsque le Noble Prophète (saw) s'exila à Médine, il incita les musulmans à apprendre l'écriture tout en réécrivant et en mémorisant le saint Coran. Ils exécutèrent cet ordre avec ferveur. À cette époque les saintes écritures étaient représentées sur les peaux et sur les omoplates

des chameaux et d'autres supports qu'ils avaient en leur possession. Le noble Prophète (saw) leur indiquait également l'emplacement de chaque verset dans les chapitres qui lui fut enseigné par Allah (swt).



À la mort du Messager d'Allah, des dizaines de compagnons avaient mémorisé tous les chapitres coraniques, d'autres encore les avaient transcrits. Seulement, ces chapitres étaient dispersés et n'étaient pas assemblés dans un seul livre. L'Imam Ali (as) prit alors l'initiative de les réunir dans un seul livre. D'autres compagnons comme Abdoullah Ibn Mas'oud firent de même. Et c'est ainsi que le saint livre fut répandu dans toutes les régions islamiques. Des copies conformes à l'original furent reproduites. Par la suite ce livre divin traversa toutes les époques jusqu'à ce jour, sans aucune modification ou falsification tout en restant intact.

À aucun moment les musulmans ne possédèrent un exemplaire du Coran qui ait subi un rajout ou qui ait manqué ne serait-ce qu'une lettre et encore moins un mot.

■ Exemples des prétendues hypothèses de falsification

Certains livres de Hadith rapportent que le Coran en notre possession n'est pas complet par rapport à celui qui fut révélé au noble Prophète (saw).

1. Aïcha rapporte dans Sahih Mouslim, Abou Dawoud, An'Nissaï, Ibn Majâ, que certains versets qui avaient existé au temps du noble Prophète avaient disparu du Saint coran.
2. Abi Ibn Ka'ab rapporte dans ces mêmes œuvres de Hadith que le chapitre «Al Ahzâb» n'est pas complet.
3. Abou Moussa Al Ash'Ari rapporte dans Sahih Mouslim que 2 chapitres du Saint coran auraient disparu du Noble Coran.

– En vérité ces dires ne sont que des aberrations inacceptables et sont faux. Ils sont en contradiction avec les affirmations du Noble Coran et la parole du Noble Prophète (saw) : « Qu'Allah (swt) protège son livre et le préserve de toutes modifications ou de changements ».

► **Ce que nous devons retenir de cette leçon :**

1. Le Saint Coran est la parole d'Allah (swt), son miracle éternel, qu'il préserve contre toute tentative de falsification.
2. Le noble Prophète (saw) exhorta les musulmans de mémoriser le Saint Coran et de la consigner par écrit. Les mémorisateurs du saint coran se multiplièrent dans toutes les régions ainsi que ses exemplaires, sous forme de livres.
3. Des prétendus faux Hadith affirment que le Saint Coran n'est pas complet.

► **QUESTIONS**

1. Écris clairement en deux lignes notre croyance sur le saint Coran.
2. Qui est celui qui assembla le noble coran dans un livre ?
3. Qu'est-ce qui prouve que le Noble coran n'a pas été falsifié ?

MOUS'HAF FATIMA (AS)

Nous avons appris dans la leçon précédente que le coran que nous avons est le livre révélé par Allah (swt). Il ne contient aucune modification, et est complet tel qu'il fut descendu. Concernant les Hadith qui nous font croire que le coran a subi un changement : soit nous les avons mal interprétés, car il est impossible d'attribuer des modifications au Livre Saint, soit nous devons les rejeter et ne pas croire en ce qu'ils racontent, car ce sont des faux Hadith, rapportés par des gens non fiables.

Mais pourquoi les Shiâ sont-ils en possession d'un autre coran connu sous le nom de « Mous'haf Fatima » ?

Certainement pas. Le Coran est le seul livre unique d'Allah (swt), le Mous'haf Fatima n'est pas un coran mais plutôt un livre qu'Ahoul Bait (as) ont hérité de la part de leur mère Fatima Bint Mohammad (saw).

Pourquoi appelle-t-on le Coran « Mous'haf » ?

Le noble coran porte plusieurs noms et attributs mentionnés dans ces versets comme « Al Kitâb » « an'Noûr » mais jamais « Mous'haf ». Mais après le décès du Noble Prophète (saw), les musulmans mirent par écrits ses chapitres en un seul livre et voulurent lui attribuer un nom. Certains proposèrent des noms comme « Injil » signifiant La bonne nouvelle, d'autres « As'sfar » ou livre saint des juifs. Mais au final, le compagnon Abdoullah Ibn Mas'oud leur dit : « En Habasha, j'ai vu un livre portant le nom



de « Mous'haf », alors ils l'adoptèrent et depuis ce temps ils surnomment le Saint Coran « Al Mous'haf As'Sharif ». Il est à noter que les deux premières propositions furent rejetées, car Injil est le nom donné par les chrétiens à leur livre et la deuxième est le nom donné par les juifs à leur livre.

Mous'haf signifie en langue arabe : feuilles reliées ou brochées en cuir.

■ Les ouvrages d'Ahloul Bait (as)

L'Imam Ali (as) prit soin de noter par écrit, l'explication du Saint coran, les traditions et paroles du Noble Prophète (saw), les règles et la jurisprudence islamiques, des faits historiques ainsi que des événements à venir. Tout cela lui a été transmis par le Noble Prophète (saw). Par la suite, tous les Imams (as) se transmièrent ces ouvrages jusqu'au 12^e Imam (as), (qu'Allah fasse son apparition)

Quelques-uns de ces ouvrages :

1. « Al Jaami'â » est un livre qui renferme les règles du Fiqh comme le Woudhou, la Salat, la Zakat, etc. Abou Bassir rapporte que l'Imam As'Sadiq (as) décrit ce livre comme contenant les connaissances de tout ce qui est licite et illicite, de tout ce que les gens ont besoin de savoir. Al Kâfi/Al Koulayni
2. « Al Djoufar » est un livre écrit des mains de l'Imam Ali (as) qui contient les paroles citées par le Noble Prophète (saw), et aussi des informations sur les événements du futur qu'Allah (swt) révéla à son Prophète (saw).
3. « Mous'haf Fatima » fut écrit par l'Imam Ali (as) pour Dame Az'Zahrâ la Fleurie (as). Ce n'est pas un Coran et ne contient rien du Saint Coran. Mous'haf Fatima signifie : le livre de Fatima.

Les Ahloul Bait (as) affirmèrent cette réalité dans leurs dire. L'Imam As'Sadiq (as) dit : « ... Fatima laissa derrière elle un

Mous'haf qui n'est pas un Coran... » Bassaïroud Daradjaate.

Il dit également « ... Nous avons le Mous'haf Fatima, par Dieu il ne contient aucune lettre du Saint Coran, dicté par le noble Prophète (saw) et écrit par Ali (as)... »

Nous pouvons conclure à partir de ces affirmations qu'il est faux de croire que les Chiites ont un deuxième coran du nom de « Mous'haf Fatima », car ce livre est appelé Mous'haf puisqu'il est relié dans du cuir tout simplement.

► **Ce que nous devons retenir de cette leçon :**

1. Les musulmans surnommèrent le coran par « Mous'haf car il fut assemblé et relié dans du cuir en un seul volume.
2. « Mous'haf » signifie en arabe : livre relié en cuir.
3. L'Imam Ali(as) écrivit plusieurs ouvrages contenant les Hadith et paroles du noble Prophète (saw).
4. « Mous'haf Fatima » n'est pas un coran et ne peut le remplacer. C'est juste une œuvre de l'Imam Ali (as) de la part du noble Prophète (saw) auquel il a attribué le nom de « Mous'haf Fatima ».

► **QUESTIONS**

1. Que veut dire « Mous'haf » dans la langue arabe ?
2. Est-ce qu'Allah (swt) attribua ce surnom à Son livre ?
3. Citez 3 œuvres d'Ahloul Bait (as) qu'ils se transmirent les uns aux autres.
4. Expliquez la réalité sur le Mous'haf Fatima (as).

L'IMAMAT

■ Notre conception de l'Imamat

Pour nous, l'Imamat fait partie des « Oussoulou'dine » ou les bases de la foi. Ce qui veut dire que la foi sera incomplète sans la croyance en l'Imamat. Il est donc indispensable qu'un Imam dirigeant soit présent à chaque époque pour remplir les fonctions du Prophète (saw) à partir du moment où il a quitté ce bas monde. Ces fonctions se résument dans la guidance des gens, dans l'enseignement des préceptes de la religion et dans la protection de l'institution de l'Islam de tous les dangers et de toutes les déviations.

Ailleurs, l'Imamat ne peut être établi que par un ordre divin transmis au noble Prophète (saw) ou sur la désignation d'un Imam par un autre avant lui. Ce choix n'est pas du ressort des gens.

■ « Ismat » l'infailibilité des Imams

L'Imam (as) doit absolument être immaculé comme le Prophète (saw), car il a le même rôle que celui-ci et il complète la mission prophétique. Il a aussi le rôle de protéger l'Islam, de guider les gens et de gérer leurs affaires. Ce rôle est une affectation divine. Tout cela nécessite la droiture infailible de la personne responsable. Les preuves apportées sur leur infailibilité sont les mêmes que celles des Prophètes (paix et bénédictions sur eux tous).

■ L'obéissance à l'Imam

Les Imams détiennent le commandement et nous leur devons obéissance selon la volonté d'Allah (swt) qui dit dans le saint coran :

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا أَطِيعُوا اللَّهَ وَأَطِيعُوا الرَّسُولَ وَأُولِي الْأَمْرِ مِنْكُمْ ۚ فَإِن تَنَازَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ إِن كُنتُمْ تُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ۚ ذَلِكَ خَيْرٌ وَأَحْسَنُ تَأْوِيلًا [٥٩:٤]

« O les croyants ! Obéissez à Allah et obéissez au Messenger ainsi

qu'à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement. »

(4 : 59)

Quiconque s'attachera à eux sera sauvé et celui qui s'en détournera périra. Le Noble Prophète (saw) nous dit : « Ma famille est semblable à l'arche de Noé sous un déluge, celui qui s'y embarquera sera sauvé et le retissant périra, s'égarera et sera noyé ».

Les enseignements des concernant Imams (as) proviennent donc d'Allah (swt), et leurs interdictions sont celles d'Allah (swt), leur obéir est une obéissance à Allah (swt), et leur désobéir est une désobéissance à Allah (swt). Ce qui fait que les contredire signifie contredire le Prophète (saw), ce qui revient à contredire Allah (swt). Il est donc de notre devoir de nous soumettre à leurs ordres et d'accepter ce qu'ils nous demandent.

■ Les Imams, source de connaissances théologiques

Pour connaître le code de vie islamique, nous nous référons au Saint Coran, au noble Prophète (saw) et aux Ma'assoumines (as). Tout ce qui émane de nos Imams (as), tous leurs faits et gestes et paroles sont pour nous une « Sounna », une référence. Les Imams se transmettent leurs connaissances et leurs savoirs de père en fils, d'un Imam à un autre en remontant jusqu'au Prophète de l'islam, dans une harmonie parfaite et sans aucune contradiction dans leurs enseignements. C'est pour cela qu'il est de notre devoir d'apprendre d'eux le code islamique, surtout que le Noble Prophète (saw) nous l'a explicitement ordonné quand il dit « Je vous laisse deux choses qui ont un poids : le Noble Coran qui est une corde divine reliant le ciel à la terre et ma sainte famille. Ils ne se sépareront point jusqu'à ce qu'ils me rejoignent. Soyez donc vigilants dans la façon dont vous allez en prendre soin. » Sahih at'Tirmizi/ V13 : P201

■ Les Imams sont des êtres humains

Certains commettent une profanation en prétendant que l'Imam Ali (as) est un Dieu ou encore l'Imam As'Sadiq (as) est un Dieu. Qu'Allah (swt) nous en préserve. D'autres prétendent qu'ils n'ont pas été créés à partir de l'argile, ou encore qu'ils ne soient pas des descendants d'Adam. Quant à nous, notre croyance consiste à dire qu'ils sont des humains, sauf qu'ils ont été choisis pour



leurs mérites et leurs grandes vertus par Allah (swt) pour être nos dirigeants. Ils ont atteint un grand degré de profonde foi, de piété, d'un implacable courage, d'une immense générosité et de toutes qualités et manières hautement élevées qui leur permet de mener à bien la mission qui leur fut confiée.

C'est pour cela que l'Imam Jaafar As'Sadiq (as) dit : « Ne rejetez pas tout ce qui est légitime et autorisé qui vous parvient de notre part, même si vous en ignorez le sens. Et si ce qui vous parvient de notre part vous paraît illégitime et non autorisé chez les gens, alors rejetez-le, car cela ne vient pas de nous. » Mouzafar/Aqaid al Imamiya P57

► Ce que nous devons retenir de cette leçon

1. L'Imamat fait partie des fondements de la religion et celle-ci reste incomplète sans la croyance en les 12 Imams (as).
2. Les Imams sont infaillibles, car ils ont la même mission que celle des Prophètes (as).
3. L'obéissance aux Imams (as) est une obligation, et leurs paroles sont une référence pour le savoir islamique.
4. Les Imams (as) sont distingués des autres par leurs vertus et leurs mérites inégalés. Par les grâces dont ils font l'objet de la part d'Allah (swt) en matière d'infaillibilité et de noblesse de caractère très élevée et aussi par leur haut niveau de piété, de savoir et par toutes leurs louables qualités.

► QUESTIONS

1. Pourquoi est-il indispensable pour un Imam d'être infaillible comme le Prophète (saw) ?
2. Trouve un verset coranique ou un Hadith qui affirme et prouve que l'obéissance aux Imams est obligatoire. Notez-le.

الإمام يحل حلال الله ويحرم حرام الله
ويقيم حدود الله ، ويذب عن دين الله
ويدعو إلى سبيل ربه بالحكمة والموعظة
الحسنة والحجة البالغة ... الإمام علي الرضا

LA DÉSIGNATION DE L'IMAMAT (1)

L'Islam est une religion universelle et l'ultime code de vie pour l'humanité. De son vivant, le noble Prophète (saw) était le seul à diriger la nation islamique. Ce n'est qu'une fois qu'il quitta ce bas monde, que les opinions divergèrent sur le choix de son successeur. Ce choix doit-il être fait par notification, par élection des gens ou encore par d'autres moyens ?

En tant que chiites, nous croyons que la succession doit être faite par une notification divine. Ce qui veut dire qu'Allah (swt) choisit la personne la plus apte à occuper ce poste et qu'il en informe un Messenger de son choix qui, à son tour, informe les gens.

Les preuves évidentes sur ce procédé sont nombreuses. Certaines proviennent du Noble coran, d'autres des traditions et hadiths et d'autres encore font référence à l'étude de faits historiques d'une manière intelligente et logique. Quant à nous, nous allons apporter des arguments irréfutables en étudiant les faits historiques d'une façon objective.



■ Le contexte politique

Le contexte politique dominant dans la région nécessitait que le Prophète de l'islam désigne un chef, ce qui était dans l'intérêt de la nation islamique. En effet, elle fut menacée par ce qu'on appelle « le quadruple danger » : la Rome, la Perse, les rebelles et les hypocrites. On s'attendait à ce qu'ils prennent d'assaut cette nouvelle nation islamique et la détruisent. Il y avait aussi le risque qu'ils sèment le conflit entre les musulmans. Il était donc impératif que le Prophète (saw) désigne un chef pour préserver la nation, son unité, et aussi pour faire barrage aux ennemis de l'intérieur et de l'extérieur.

■ La Rome

L'Empire romain qui se trouvait au nord-est représentait une préoccupation continuelle pour le Prophète (saw), même lorsqu'il se trouvait sur le lit de sa mort. Le premier affrontement militaire contre les Romains eut lieu en l'an 8 H dans la bataille de « Mou'ta » en Jordanie. L'issue de cette bataille fut la mort en martyrs des grands compagnons et chefs militaires de l'armée des musulmans l'un après l'autre. Comme : Jaa'afar Ibn Abi Talib, Zayd Ibn Harithâ, Abdoullah Ibn Rawahâ, Après cela, les troupes musulmanes furent contraintes de se retirer, ce qui renforça encore l'imminent danger des forces romaines pour la nation islamique.

En l'an 9 H, le Prophète (saw) constitua une imposante armée qu'il conduisit lui-même pour mener une attaque contre les romains aux frontières de Shâm. Dans cette bataille appelée « Tabouk », au nord de la péninsule arabique, les forces musulmanes vainquirent les ennemis, ce qui redonna à la nation islamique son prestige face à tous. Mais le Prophète (saw) ne se contenta pas de cette victoire partielle et ordonna à ce qu'on attaque à nouveau les forces romaines aux frontières de Shâm ; il désigna le compagnon Oussama Ibn Zayd comme chef afin de conduire les soldats musulmans sur le front. Malheureusement, certains des compagnons se désistèrent, alors que le Noble

Prophète voulait que cet affrontement ait lieu pour une raison particulière. La situation resta comme telle jusqu'à sa mort .

■ La Perse

Ailleurs, l'Empire perse menaçait également la nation islamique. Son empereur, Khossroû Parvez, eut l'audace de déchirer la missive du Prophète (saw) quand celui-ci l'appela à l'islam et le chassa de son palais. Puis, il envoya une lettre à son gouverneur de Yémen, lui intimant l'ordre de tuer le Prophète (saw). Mais lui même fut assassiné avant même que cet ordre ne soit exécuté. Le Yémen resta sous la tutelle de l'empire perse, néanmoins son gouverneur vivait sous la peur de la force grandissante des musulmans.

Nous allons étudier dans les leçons suivantes les deux autres menaces qui pesaient sur la nation islamique et sur les musulmans.

أنت مني بمنزلة هارون من موسى
إلا أنه لأنبي بعدي ... النبي الأكرم صلى الله عليه وآله وسلم

► Ce que nous devons retenir de cette leçon.

1. Nous croyons que la nomination du successeur du Prophète (saw)se fait par notification divine.
2. Le chef et le successeur après le Prophète furent choisis par Allah (swt) et son Prophète informa les musulmans de cette nomination.
3. Les preuves sur le choix du chef après le Prophète sont nombreuses. Certaines sont narratives et d'autres logiques, basées sur la raison humaine.
4. Les Romains et les Perses représentèrent toujours une menace pour les musulmans.

► QUESTIONS

Résumes-en quelques lignes de quelle façon le contexte politique vécu par les musulmans durant les derniers instants de la vie du Prophète (saw) nécessita la désignation d'un chef pour diriger la nation islamique.

Hadith calligraphie : « Ta place auprès de moi est semblable à celle de Haroûne auprès de Moussa sauf qu'il n'a y a plus de Prophète après moi. »

LA DÉSIGNATION DE L'IMAMAT (2)

Nous avons appris dans la leçon précédente que le contexte politique difficile des musulmans, du vivant de Rasouloulou'l'ah (saw), leur imposa la nécessité que le Prophète (saw) désigne un chef politique pour protéger la nation islamique d'une part, et d'autre part pour faire face et affronter les dangers qui la menaçaient. Cela nous amène à dire en toute logique que laisser la nation sans un chef l'entraînera vers sa perte et l'exposera aux divergences entre les musulmans. Ou encore pire, qu'ils s'entre-tuent.

Nous avons évoqué les deux premières menaces qui planent sur la nation islamique : les Romains et les Perses. Dans cette leçon nous allons étudier les deux autres menaces représentées par les rebelles et les hypocrites.

■ Les rebelles

L'Islam se propagea dans toute la péninsule arabique et des nombreuses foules se convertirent à la religion. Cela eut lieu suite aux multiples victoires des musulmans sur les impies et sur les juifs dans les différentes régions de la péninsule, et grâce à leur triomphante victoire dans la conquête de la Mecque. Entre temps, un mouvement de rébellion contre la religion fit son apparition sous le commandement de certaines personnes avides de pouvoir, d'argent et de gloire comme Moussaylamâ al Kazâb. Ce mouvement prit de l'ampleur, en particulier au sein des nouveaux convertis et ceux dont la foi était fragile. Moussaylamâ leur facilita certaines lois en rendant non obligatoires les prières, en autorisant la consommation de l'alcool, etc.

Lorsque ce mouvement se fortifia, ses membres constituèrent une armée de 40 000 hommes pour s'emparer de Médine. Cet événement survint aux derniers jours du noble Prophète (saw). De ce fait, ce mouvement de rebelles était une menace pour les musulmans. Plusieurs batailles eurent lieu entre les rebelles

et les musulmans qui entraînent le martyr de nombreux et valeureux croyants.

■ Les hypocrites

Ceux-là constituaient les ennemis de l'islam qui s'activaient de l'intérieur pour détruire la nation islamique. Pire encore, ils essayèrent de tuer le saint Prophète (saw) à son retour de la bataille de Tabouk en pensant que l'islam disparaîtra par la mort du Prophète (saw).



Abou Soufyan fut l'un de ceux qui s'efforcèrent d'anéantir l'islam du vivant du Prophète (saw), et aussi après sa mort. À titre d'exemple, lorsqu'il alla voir l'Imam Ali (as) après le « Saqifâ Bani Saïdâ » quand le droit à la succession de ce-dernier fut usurpé, il proposa alors à l'Imam de déclarer la guerre aux autres et que lui le soutiendrait avec ses hommes. Son vrai but était d'inciter les musulmans à s'entre-tuer pour que la situation revienne à l'époque de la Jahiliyâ. Mais l'Imam (as) choisit de garder la situation telle qu'elle était au lieu de prendre le risque de l'anéantir par cette proposition qui engendrerait des graves conséquences à savoir la destruction de la nation de l'islam. L'Imam (as) lui répondit en ces termes : « Par Dieu ! Tes

intentions ne sont que de semer des troubles, et auparavant tu n'as souhaité que du mal à l'islam. Va-t'en, je n'ai nul besoin de tes conseils ! »

Bien qu'il fût rejeté par l'Imam (as), Abou Soufyan continua avec acharnement à semer les troubles au sein des musulmans et il lui arrivait de crier dans les rues de Médine : « Bani Hachîm ! Ne vous laissez pas faire, vous êtes en droit de réclamer le pouvoir, et seul Aboul Hassan mérite d'être le gouverneur ! »

■ Résumé :

Il ressort de ce qu'on vient de relater qu'en présence de tous ces dangers, il était inconcevable pour le Prophète de l'Islam de laisser la nation islamique sans chef politique et sans guide après sa mort.

Tous ces faits historiques prouvent clairement qu'il était du devoir de notre « bien- » Prophète de protéger la nation musulmane et de la défendre en prenant la mesure qui s'imposait c'est-à-dire la nomination d'un chef le plus compétent pour les musulmans. Afin d'éviter les dissensions, les troubles et les guerres entre eux, et qui auront pour conséquences leur affaiblissement et leur transformation en une proie facile à dévorer pour les deux empires romains et perses, ainsi que pour le mouvement des rebelles et les hypocrites.

À partir de là, nous sommes en mesure de mieux comprendre l'honoré verset qui fut révélé aux derniers instants de la vie du Prophète (saw) et l'injonction de nommer Ali (as) comme chef des musulmans après lui. Autrement tous ses efforts accomplis jusque-là auront été en vain :

يَا أَيُّهَا الرَّسُولُ بَلِّغْ مَا أُنزِلَ إِلَيْكَ مِنْ رَبِّكَ ۗ وَإِنْ لَمْ تَفْعَلْ فَمَا بَلَّغْتَ رِسَالَتَهُ ۗ وَاللَّهُ يَعْصِمُكَ مِنَ النَّاسِ ۗ إِنَّ اللَّهَ لَا يَهْدِي الْقَوْمَ الْكَافِرِينَ [١٧:٥]

« O Messager, transmet ce qui t'a été descendu de la part de ton Seigneur. Si tu ne le faisais pas, alors tu n'aurais pas communiqué Son message. Et Allah te protégera des gens. Certes, Allah ne guide pas les gens mécréants. » (5:67)

► **Ce que nous devons retenir de cette leçon :**

1. Les rebelles (ceux qui se détournèrent des préceptes de l'islam) représentaient un danger pour les musulmans dans les derniers moments de la vie du Prophète de l'Islam.
2. Moussaylamâ al Kazâb rassembla autour de lui 400 000 hommes pour attaquer Médine
3. Les hypocrites manigancèrent contre l'islam du vivant du Prophète (saw), et aussi après sa mort
4. La proposition d'Abou Soufyan de combattre l'usurpateur du pouvoir aux côtés d'Imam Ali (as) fut rejetée par ce dernier afin de préserver la nation et son unité.
5. Tous les faits et évènements historiques nous apportent la preuve qu'il était impératif pour le Prophète (saw) de désigner un chef politique et religieux après lui.

► **QUESTIONS**

Résumez en quelques lignes le contenu de cette leçon

Hadith « Celui dont je suis le Maître....

من كنت مولاه فهذا علي مولاه

الذي الأكبر صلى الله عليه وآله وسلم

LE VERSET “AL MOUBAHILÂ”**(PROFESSION DE L'EXÉCRATION)**

Le Messager d'Allah fonda la nation islamique à Médine., Il combattit les impies et les juifs à plusieurs reprises, et la plupart du temps, les musulmans remportèrent la victoire. Par la suite, il diffusa son appel à l'Islam dans toute la péninsule. C'est ainsi qu'en l'an 9 H, une délégation chrétienne, avec à leur tête trois de leurs grands-prêtres, sont venus à Médine pour rencontrer le Noble Prophète (saw) : Athhâm, Âqib, et Sayad. Ils entrèrent dans la Mosquée du Prophète (saw) en faisant retentir leurs cloches, et se mirent à prier selon leurs rites. Les musulmans qui assistèrent à cette manifestation exprimèrent leurs mécontentements et la considèrent comme un défi et une sorte d'humiliation. Ils en parlèrent au Prophète (saw) mais celui-ci leur demanda de garder leur calme et de ne rien faire aux chrétiens. Après qu'ils eurent fini de prier, ils vinrent s'entretenir avec le Prophète (saw) de l'Islam et lui posèrent des questions :

- À quoi nous appelles-tu ? lui demandèrent-ils ?
- À attester “shahâdâ” qu'il n'y a pas d'autres divinités à part Allah, que je suis son envoyé, qu'Issa (as) est un humain (un prophète tout comme moi) qui mange, qui boit et fait ses autres besoins.
- Surpris de cette réponse, les chrétiens lui demandèrent : « Si Issa n'est pas le fils de Dieu alors qui est son père ? »
- À cet instant, l'archange Jibraïl descendit de la part d'Allah (swt) et demanda au Prophète (saw) de leur poser cette question : « Dites-moi si Adam (as) était une créature d'Allah (swt), mangeant et buvant et faisant tous ses besoins comme un humain. »
- Oui, répondirent-ils
- Qui était donc son père ? Leur rétorqua le Prophète (saw).

Ils ne trouvèrent rien à dire et se turent. Allah (swt) fit révéler alors ces honorés versets :

إِنَّ مَثَلَ عِيسَىٰ عِنْدَ اللَّهِ كَمَثَلِ آدَمَ ۖ خَلَقَهُ مِنْ تُرَابٍ ثُمَّ قَالَ لَهُ كُنْ فَيَكُونُ [٥٩:٣]

Pour Allah, Jésus est comme Adam qu'Il créa de poussière, puis Il lui dit : "Sois" : et il fut.(3:59)

الْحَقُّ مِنْ رَبِّكَ فَلَا تَكُن مِّنَ الْمُمْتَرِينَ [٦٠:٣]

La vérité vient de ton Seigneur. Ne sois donc pas du nombre des sceptiques.(3:60)

فَمَنْ حَاجَّكَ فِيهِ مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَكَ مِنَ الْعِلْمِ فَقُلْ تَعَالَوْا نَدْعُ أَبْنَاءَنَا وَأَبْنَاءَكُمْ وَنِسَاءَنَا وَنِسَاءَكُمْ وَأَنْفُسَنَا وَأَنْفُسَكُمْ ثُمَّ نَبْتَهِلْ فَنَجْعَل لَّعْنَتَ اللَّهِ عَلَى الْكَاذِبِينَ [٦١:٣]

« À ceux qui te contredisent à son propos, maintenant que tu en es bien informé, tu n'as qu'à dire : "Venez, appelons nos fils et les vôtres, nos femmes et les vôtres, nos propres personnes et les vôtres, puis proférons exécration réciproque en appelant la malédiction d'Allah sur les menteurs. » (3 :61)

– Accomplissons la profession de l'exécration 'Moubâhilâ', autrement demandons à Allah (swt) d'abattre sa malédiction sur ceux qui sont dans le mensonge d'entre nous.



– Très bien! Répondirent-ils, nous allons procéder de la sorte demain.

Quand ils s'en allèrent et quittèrent la mosquée, les grands-prêtres se concertèrent : « S'il vient demain accompagner de son peuple et non avec sa famille pour proférer l'exécration, il ne peut être un Prophète comme il le dit. Par contre s'il vient à notre rencontre en compagnie de sa famille, alors il dit la vérité parce que nul être ne peut sacrifier sa famille, sauf s'il est véridique dans sa parole. Et dans ce cas nous refuserons la profession. »

Le lendemain, la délégation arriva sur le lieu du rendez-vous, en même temps que la Noble prophète (saw) accompagnée de sa fille Dame Fatima Az'Zahrâ, son mari et gendre et cousin du Prophète (saw) et leurs deux fils l'Imam Hassan et l'Imam Houssen (as).

- Qui sont ces gens demanda les prêtres chrétiens ?
- Ces gens sont, son successeur, son cousin et époux de sa fille Ali Ibn Abi Talib (as) , celle-là est sa fille Fatima la fleurie, et ces deux-là sont ses garçons Al Hassan et Al Houssein (as). En entendant cela, les chrétiens prirent peur et se dirent : si nous préférons face à ces gens, Dieu enverra sur nous un feu qui nous brûlera tous! ... Ne faites rien contre eux!
- Dispense-nous de la profession et demande-nous ce que tu veux! Ils supplièrent au Prophète (saw).

Le Noble Prophète (saw) fit alors la paix avec eux, en contrepartie d'une taxe qu'ils doivent verser chaque année. Ensuite ils retournèrent chez eux.

► **Ce que nous devons retenir de cette leçon :**

1. Le verset de Moubâhilâ prouve le rang élevé des Ahloul Bait (as).
2. Le verset de Moubâhilâ est formel sur le fait qu'Ali, Fatima, Hassan et Houssein sont les êtres plus chers et les plus proches au Noble Prophète (saw).
3. Le verset de Moubâhilâ est clair sur le fait que le noble Prophète (saw) attribua à l'Imam Ali (as) une place privilégiée comme il avait souvent l'habitude de le dire « je suis de toi et tu es de moi »

► **QUESTIONS**

1. Que signifie « AI MOUBAHILÂ » ?
2. Pourquoi les chrétiens se désistèrent-ils au dernier moment ?

الإمام المظهر من الذنوب والمبرأ عن العيوب
المخموون بالعلم ، الموسوم بالعلم
نظام الدين وعند المسلمين وغير المنافقين
وبوار الكافرين.... الإمام علي الرضا عليه السلام

NOTIONS ISLAMIQUES

NIVEAU 7

مفاهيم إسلامية



LA CHARITÉ (1)

الَّذِينَ يُنْفِقُونَ أَمْوَالَهُمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ تَمَّ لَا يُتْبِعُونَ مَا أَنْفَقُوا مَنًّا وَلَا أَدَىٰ لِأَلْهَمِ أَجْرُهُمْ عِنْدَ رَبِّهِمْ
وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ [٢٦٢:٢]

Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah, sans faire suivre leurs largesses ni d'un rappel ni d'un tort, auront leur récompense auprès de leur Seigneur. Nulle crainte pour eux, et ils ne seront point affligés.(2:262)

L'Islam nous incite à travailler par les différents moyens légaux comme le commerce, l'industrie, l'agriculture, la location, etc. Il encourage les musulmans à être actifs, dynamiques et inventifs et leur interdit d'être oisifs, de dépendre des autres, ou encore de faire la quête. L'Islam considère le travail comme un combat dans la voie d'Allah (swt), et celui qui meurt sur cette voie gagnera la satisfaction divine :

وَابْتَغِ فِيمَا آتَاكَ اللَّهُ الدَّارَ الْآخِرَةَ وَلَا تَنْسَ نَصِيبَكَ مِنَ الدُّنْيَا وَأَحْسِنَ كَمَا أَحْسَنَ اللَّهُ إِلَيْكَ وَلَا تَبْغِ
الْفُسَادَ فِي الْأَرْضِ إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ الْمُفْسِدِينَ [٧٧:٢٨]

« Et recherche à travers ce qu'Allah t'a donné, la Demeure dernière. Et n'oublie pas ta part en cette vie. Et sois bienfaisant comme Allah a été bienfaisant envers toi. Et ne recherche pas la corruption sur terre. Car Allah n'aime point les corrupteurs ». (28:77)

L'Imam As'Sadiq (as) dit : « Est misérable, celui qui n'aime pas gagner de l'argent d'une façon licite, afin d'éviter de tendre la main, pour régler ses dettes et subvenir aux besoins de sa famille. »

Un jour on rapporta à l'Imam (as), qu'un homme s'était retiré dans sa maison. L'Imam demanda alors ce qu'il fait de ses journées. On lui dit qu'il reste chez lui et passe son temps à faire l'Ibadat (actes de dévotions). Comment subvient-il à ses besoins demanda alors l'Imam. Ce sont ses amis qui lui apportent ce dont il a besoin lui dit-on. Alors l'Imam (as) dit : « Par Dieu ! ceux qui lui apportent ses besoins sont plus

pieux que cet homme » !

L'Imam As'Sadiq (as) dit encore : « Êtes-vous incapable de faire comme la fourmi ? Ne voyez-vous pas combien elle se donne du mal pour ramener sa nourriture jusqu'à chez elle. »

De même que les conditions économiques bonnes ou mauvaises affectent l'individu, elles affectent également les sociétés par rapport à leur progrès matériel, leur croissance économique, leur sécurité ainsi que leur stabilité. Nous constatons que les sociétés sous-développées ont toujours eu besoins des sociétés riches et avancées. De ce fait, elles se sentent dans l'obligation d'accepter toutes les conditions imposées par les sociétés riches et, pire encore, elles deviennent dépendantes de la politique de ces dernières. Les aides que les sociétés riches vont accorder aux sociétés pauvres cachent des intérêts et ne servent au final que leurs propres profits.



Les sociétés pauvres sont la plupart du temps des sociétés inactives, ayant un retard dans les domaines de la science et de la technologie. Elles vivent sous le joug d'un dictateur injuste, au sein desquelles les corruptions administrative et économique sont des pratiques courantes.

■ La charité selon l'Islam

Autant l'Islam insiste sur le travail, autant il encourage la charité

et définit les façons de dépenser les biens, que ce soit sur le plan individuel ou sur le plan social.

Aux yeux de l'Islam, il est évident que tout ce qui existe dans ce monde et tout ce qui se trouve entre les mains de l'homme appartient à Allah le Créateur. L'individu n'est qu'un dépositaire qui doit prendre soin de ces biens. S'il veut faire usage de ces biens et les dépenser, il doit le faire conformément à la volonté d'Allah (swt) et selon les règles qu'Il a définies.

■ **Premièrement : dépenser ses biens sur sa personne et pour sa famille selon les règles de l'Islam :**

- a) S'abstenir de dépenser son argent dans tout ce qui est illégal et illicite comme les jeux de hasard ; l'achat des instruments de musique et de chanson, qui sont tous les deux « Harâm », ; les vidéos qui contiennent des séquences prohibées ou encore aller dans les salles de cinéma qui diffusent des scènes interdites par l'Islam.
- b) Ne pas faire du gaspillage dans les dépenses sur sa personne ou pour sa famille. Le musulman doit dépenser raisonnablement et selon ses besoins. Allah (swt) dit :

يَا بَنِي آدَمَ خُذُوا زِينَتَكُمْ عِنْدَ كُلِّ مَسْجِدٍ وَكُلُوا وَاشْرَبُوا وَلَا تُسْرِفُوا إِنَّهُ لَا يُحِبُّ الْمُسْرِفِينَ

[۳۱:۷]

« O enfants d'Adam, dans chaque lieu de Salât, portez votre parure (vos habits). Mangez et buvez et ne commettez pas d'excès, car Il [Allah] n'aime pas ceux qui commettent des excès. » (7 :31)

Par contre, il lui est autorisé de dépenser pour ses vêtements, sa nourriture, ses boissons, ses habitations, ses moyens de transport ou encore ses voyages et ses loisirs, etc. Comme il lui est permis de dépenser pour le bien être de sa famille et de ses proches. Car Allah (swt) aime voir les empreintes de ses grâces sur ses serviteurs et apprécie que le riche fasse preuve de largesse envers ses proches.

Le Noble prophète (saw) dit : « Le croyant adopte les manières d'Allah (swt). ***S'Il lui accorde ses bienfaits, alors il devient à son tour généreux. Et s'Il s'abstient alors son serviteur aussi fait pareil.*** »

L'Imam Zaynoul Abidin (as) dit : « Les plus appréciés d'entre vous par Allah sont ceux qui sont généreux envers leurs proches. »

L'Imam Moussa Al Kadhîm (as) dit : « La famille de l'homme est sous sa responsabilité. Si Allah le favorise par des biens, alors il doit être bon envers sa famille et satisfaire ses besoins. S'il n'agit pas de la sorte alors il risque de tout perdre. »

Un jour un homme demanda à l'Imam Al Baqîr (as) : « J'ai un revenu de 3 000 dirham tous les ans. Je dépense 2 000 pour ma famille et 1000 dans les bonnes œuvres. L'Imam lui dit alors : « Si les 2 000 dirhams que tu dépenses pour ta famille lui suffisent alors tu es un bon gestionnaire. »

► **Ce que nous devons retenir de cette leçon :**

1. L'Islam encourage de gagner honnêtement sa vie en travaillant.
2. Tout ce qui se trouve dans l'univers est la propriété d'Allah (swt) et l'homme n'est que son dépositaire.
3. Le croyant doit utiliser les biens d'Allah (swt) uniquement dans ce qui Lui plait.
4. Le croyant dépense ses biens dans tout ce qui est licite, pour lui et pour sa famille, sans faire du gaspillage et en même temps sans tomber dans l'avarice.

► **QUESTIONS :**

1. Citez un exemple de dépense illicite selon ton point de vue.
2. Trouvez un verset coranique ou un Hadith qui affirme que toute chose appartient à Allah (swt).

LA CHARITÉ (2)

Comme suite de la leçon précédente, nous allons maintenant voir d'autres façons de faire la charité, et toujours selon le point de vue islamique.

■ Deuxièmement : payer les taxes religieuses :

Le musulman ayant atteint l'âge de la majorité doit payer les taxes religieuses obligatoires sur ses biens selon les règles de l'Islam :

1. Le Khoums (un cinquième).

Le Khoums est obligatoire sur : les gains obtenus par les musulmans lors d'une guerre licite contre les mécréants ; sur les minerais extraits de la terre tels que l'or, l'argent, le cuivre, le fer, le soufre, le pétrole et la houille, après avoir payé les charges de production et de raffinage ; sur les trésors ; sur ce qu'on extrait par plongée dans les mers ou dans les fleuves où se forment les perles, le corail et les autres matières de ce genre ; sur l'argent licite mélangé à l'argent illicite dans certains cas et sur les bénéfices annuels récoltés par le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'élevage ou par toute autre activité y compris les salaires et d'autres procédés.

Le Khoums a été évoqué dans le Saint Coran :

وَاعْلَمُوا أَنَّمَا غَنِمْتُمْ مِنْ شَيْءٍ فَإِنَّ لِلَّهِ خُمُسَهُ وَلِلرَّسُولِ وَلِذِي الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسَاكِينِ وَابْنِ السَّبِيلِ إِن كُنْتُمْ أَمْنْتُمْ بِاللَّهِ وَمَا أُنزَلْنَا عَلَىٰ عَبْدِنَا يَوْمَ الْفُرْقَانِ يَوْمَ التَّفْصِيلِ وَاللَّهُ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ [٤١:٨]

« Et sachez que, de tout butin que vous avez ramassé, le cinquième appartient à Allah, au messager, à ses proches parents, aux orphelins, aux pauvres, et aux voyageurs (en détresse), si vous croyez en Allah et en ce que Nous avons fait descendre sur Notre serviteur, le jour du Discernement : le jour où les deux groupes s'étaient rencontrés, et Allah est Omnipotent. » (8 :41)

2. La Zakat sur les biens.

La Zakat est un droit d'Allah le Tout-Puissant que le musulman doit s'acquitter. La Zakat doit être prélevée sur l'or et l'argent ; sur le blé, l'orge, les dattes et les raisins ; sur les chameaux, les vaches, les buffles, les moutons, les chèvres ; et sur le fond investit dans le commerce. Sous certaines conditions dont les détails sont consultables dans les livres de la jurisprudence.

Ces biens sont destinés aux nécessiteux ; à ceux dont les cœurs sont à gagner (*mo'allafa qouloubouhoum*) c'est-à-dire les musulmans dont la fidélité serait renforcée par l'argent et aussi les mécréants qui pourraient avoir une inclination vers l'Islam ou qui pourraient combattre aux côtés des musulmans ; aux *riqâb* c'est-à-dire les esclaves que l'on pourrait acheter et affranchir ; aux *ghârimoun* ou débiteurs qui ne peuvent payer leurs dettes licites ; au *Ibn as-sabil* ou voyageur qui ne peut retourner dans son pays, à condition que son voyage ne soit pas dans un but illicite ; et enfin, aux dépenses dans le sentier d'Allah (swt) comme construire une mosquée.

Concernant la Zakat, Allah dit dans le Saint Coran :

إِنَّمَا الصَّدَقَاتُ لِلْفُقَرَاءِ وَالْمَسْكِينِ وَالْعَامِلِينَ عَلَيْهَا وَالْمُؤَلَّفَةِ قُلُوبُهُمْ وَفِي الرِّقَابِ وَالْغَارِمِينَ وَفِي سَبِيلِ اللَّهِ وَأَبْنِ السَّبِيلِ ۗ فَرِيضَةً مِّنَ اللَّهِ ۗ وَاللَّهُ عَلِيمٌ حَكِيمٌ [٦٠:٩]

« Les Sadaqâts ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage. » (9 :60)

3. Zakat al-Fîtr

(Aumône purificatrice de la rupture du jeûne à la fin du mois béni de Ramadan)

Chaque fidèle sain d'esprit, ayant de quoi vivre pendant un an, doit payer la *Zakat al-Fîtr* pour lui, pour les membres de sa

famille proche ou lointaine, âgés ou moins âgés et même pour son hôte.

Cette Zakat s'élève à trois kilogrammes de blé, d'avoine, de dattes, de raisin sec ou la somme équivalente pour chaque personne. Elle doit être dépensée de la même manière que pour la Zakat sur les biens.

4. Le *nadhr* (le vœu)

Le *nadhr* est l'engagement devant Allah à accomplir ou pas, une action. Si l'individu déshonore son vœu intentionnellement, il devra se racheter (faire la *kaffara*) par l'un des moyens suivants :

- * affranchir un esclave (une pratique disparue de nos jours)
- * ou donner à manger ou offrir des vêtements à dix nécessiteux
- * ou encore, en cas d'incapacité, de jeûner trois jours consécutifs.

■ Troisièmement : la Charité facultative

En plus des aumônes obligatoires, l'Islam nous recommande vivement de faire la charité volontaire qui se présente sous plusieurs formes. Voici quelques exemples :

1. L'aumône recommandée à l'intention des pauvres et des nécessiteux pour soulager une partie de leurs peines et de les aider à subvenir à leurs besoins.

L'Imam As'Sadiq (as) dit : « Le devoir d'un musulman sur un autre est qu'il ne doit pas être rassasié alors que son frère est affamé, qu'il ne doit pas être désaltéré alors que son frère est assoiffé et qu'il ne doit pas être habillé alors que son frère n'a pas de vêtements. »

L'aumône dite « sadaqâ » a de nombreuses vertus. Certaines sont mentionnée dans le Hadith de l'Imam Al Baqir (as) qui dit « Faire le bien et faire l'aumône éloignent la pauvreté, accordent une longue vie, et préservent son auteur de mille sortes de morts effroyables. »



2. L'aumône perpétuelle est celle qui consiste à construire des institutions ou à mettre en place des commodités pour faciliter la vie des gens et leur apporter ce qui leur est bénéfique à titre gracieux. À titre d'exemple : construire des mosquées, des Housseyniyates, des hôpitaux, des écoles, des écoles islamiques, faciliter l'accès à l'eau, publier des livres utiles et instructifs, dispenser des moyens d'apprentissages modernes et médiatiques, etc.

Le Noble Prophète (saw) nous dit : « Lorsque l'homme meurt, tout lien avec ses actions est rompu, sauf avec 3 choses : l'aumône perpétuelle, le savoir bénéfique et l'enfant vertueux qui prie pour lui. »

3. Faire un cadeau à un autre, qu'il soit pauvre ou riche, fortifie les relations entre les croyants et répand l'amour et la bonne entente.

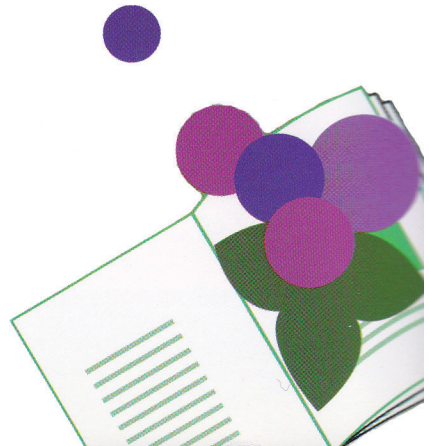
Le Noble Prophète (saw) dit : « Habituez-vous à vous faire des cadeaux car cela vous rapprochera les uns des autres et fera disparaître la rancune de vos cœurs. »

► Ce que nous devons retenir de cette leçon :

1. La Zakat sur les biens est une forme de charité obligatoire.
2. Le croyant donne la Zakat du Fîtr dans la journée de l'Eid.
3. Le croyant respecte son vœu « nadhr » et son serment. Il se rachète aussi si c'est nécessaire.
4. Les œuvres de bienfaisances sont multiples comme : l'aumône facultative, se faire des cadeaux, l'aumône perpétuelle, etc.

► QUESTIONS

1. Sur quels biens doit-on prélever la Zakat ?
2. À qui est destinée la Zakat du Fîtr ?
3. Trouve un verset ou un Hadith qui parle de l'aumône et notez-le.



MÉTHODE D'AHLOUL BAIT DANS L'ÉDUCATION DE LEURS COMPAGNONS

Les Ahloul Bait (as) s'efforcèrent à enseigner et à orienter leurs compagnons de la manière la plus juste, dans le but d'enraciner la croyance, les bonnes manières ainsi que les notions islamiques dans leur mode de vie, pour qu'ils deviennent des personnes qui appellent à l'Islam, pas seulement avec leurs langues, mais aussi avec leurs comportements et leurs manières de vivre. Ils se préoccupèrent encore plus de leur inculquer les vraies valeurs de l'Islam quand les véritables enseignements et traditions prophétiques « Sounna » furent falsifiés de façon à ce que le vrai se transforma en faux et vice versa. Et aussi lorsque les actes illicites se répandirent dans les sociétés et la vraie compréhension de l'Islam disparut des esprits des gens. Il était donc urgent de rétablir les justes et sains préceptes de l'Islam dans les esprits, de réformer leurs comportements et d'arrêter la propagation du mal.

■ Le rôle éducatif des Ahloul Bait (as) envers leurs compagnons

Dans ce domaine, le rôle des Imams (as) fut axé sur plusieurs fronts :

1. Concrétiser dans leur personnalité le vrai Islam : Islam originel que le Noble prophète (saw) a transmis, l'Islam révélé dans le saint Coran et l'Islam défendu par le prince des Croyants Ali Ibn Abi Talib (as). Incarner l'Islam dans les comportements avait une influence sur les gens qui côtoyaient les Imams (as), sur leurs compagnons et aussi sur les gens en général.
2. Inculquer les vraies valeurs et le vrai mode de vie islamique à leurs compagnons pour qu'ils les appliquent et les reflètent dans leurs actes, surtout qu'ils prétendent être des croyants et des partisans des Ahloul Bait (as). Les Imams (as) œuvrèrent aussi à suivre de près la vie de leurs compagnons

et, si besoin, à la rectifier et l'orienter vers la bonne voie. Pour ce faire, ils leur prodiguèrent des conseils afin que ces derniers deviennent de vrais partisans de la famille du Noble prophète (saw) et marchent sur leurs traces.

L'imam As'Sadiq dit : « Craignez Dieu ! Soyez des ornements pour nous et ne soyez pas une cause de haine pour nous ! Attirez vers nous l'amour et éloignez de nous tout ce qui est mal ! Pensez en permanence à Dieu et à la mort ! Récitez le Saint coran et envoyez la grâce et la bénédiction du Mohamad et sur sa sainte famille (salawât) car, la salawât vous fera gagner dix bienfaits ! »

Un homme vint voir l'Imam As'Sadiq (as) qui lui demanda :

- Que dis-tu à propos de tes frères que tu as laissé derrière toi ? Je fais leur éloge lui dit-il.
- Les riches d'entre eux rendent-ils visites aux pauvres d'entre eux ? Lui demanda l'Imam (as).
- Très peu lui répondit l'homme.
- Les riches d'entre eux s'occupent-ils des pauvres ? Lui demanda encore l'Imam (as).
- L'homme lui dit alors, très étonné : « Tu nous parles des manières qui n'existent pas chez les gens de chez nous ! »
- Comment peuvent-ils alors prétendre appartenir à nos Shiâ ? S'exclama l'Imam (as). »

3. Mis en garde de leurs compagnons contre le faux attachement et contre l'amour apparent pour les Ahloul Bait (as). *L'amour envers les Ahloul Bait (as) et la croyance en leur Imamat font partie des priorités de chaque croyant. Mais cela ne suffit pas, ils doivent être accompagnés de piété, de bonnes actions, de la droiture et des nobles manières. L'Imam Baqir (as) nous l'explique clairement dans ses propos : « Par Dieu ! Il n'existe pas entre nous et Allah un lien de parenté et nous ne*

sommes pas au-dessus de sa volonté. Le seul moyen pour se rapprocher de Lui est de lui obéir. Quiconque est obéissant à Allah alors son attachement à Lui sera bénéfique mais, le transgresseur même s'il prétend être notre partisan, son attachement ne lui servira à rien »

► Ce que nous devons retenir de cette leçon :

1. Les Imams de la maison du Prophète (saw) s'occupèrent de l'éducation de leurs compagnons et de leurs élèves.
2. Une des façons qu'ils avaient de les éduquer était d'être des modèles pour eux afin qu'ils les suivent et s'attachent aux vraies croyances tout en faisant de bonnes actions et tout en respectant les bonnes manières.
3. Les Ahloul Bait (as) interdirent à leurs compagnons et à leurs partisans de se contenter seulement de leur amour envers eux et de croire en leur Imam. Ils voulaient que cet amour et cet attachement soient accompagnés de piété et de bonnes actions.

► QUESTIONS

1. L'Imam As'Sadiq (as) dit : « Et attirez vers nous l'amour..... » Expliquez de quelle façon cela peut-il être réalisé.
2. Est-il suffisant à l'homme de dire qu'il est un croyant et un partisan des Ahloul Bait (as) ?
3. Comment un musulman peut devenir un vrai partisan des Imams (as) ?
4. Le chapitre « Al Asr » parle du sujet de cette leçon. Expliquez comment.



LE MOIS DE RAMADAN : JEÛNE, DÉVOTION ET ÉDUCATION

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ [١٨٣:٢]

O les croyants ! On vous a prescrit As-Siyâm comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété.

(2 :183)

Chaque fois qu'Allah (swt) rendit un acte obligatoire, dans sa grande sagesse, c'est toujours pour le bien de l'être humain. Le jeûne fait partie de ces obligations dont les bienfaits sont tellement nombreux, que l'être humain en est incapable de les énumérer et même parfois de comprendre ses vertus, ses effets et les récompenses qui en découlent.

Citons quand même quelques mérites et bienfaits du jeûne durant le mois sacré du Ramadan :

1. Donner un nouveau souffle de vie à l'âme de l'homme : L'homme est perpétuellement plongé dans un monde matériel, et poursuit incessamment sa course derrière les biens de ce monde. Ils ne pensent qu'à ses besoins matériels et physiques comme son repas, sa boisson, sa maison, sa voiture et son travail. Pour que l'homme puisse sortir de cette routine de sa vie, qui risque de le mener à sa perte, Allah (swt) imposa le jeûne du mois de Ramadan. En ces jours honorés, le musulman vit des moments de dévotion, de « Zîkr » de retour vers son Créateur, et des moments spirituels en récitant les invocations et le Saint coran, afin que son âme s'élève vers un monde de grâce et de miséricorde. Cette condition pousse l'homme à réfléchir sur le vrai sens de son existence et sur la vie après la mort.
2. Éduquer la conduite humaine en l'éloignant du mal qu'il



commet par sa langue, son ouïe, son regard et son corps comme mentir, médire, insulter, diffamer, se moquer, écouter de la musique et regarder ce qui est illicite. Il s'agit aussi de le préserver contre les mauvaises actions comme agresser physiquement les autres, voler leurs biens, etc. Tout cela pour que ce mois sacré soit un nouveau départ pour l'homme afin qu'il évite les actions condamnables durant toute sa vie.

3. Inciter et encourager le musulman à accomplir les obligations et les actes recommandés qui le rapprochent d'Allah (swt) et gagner sa satisfaction qui le permettra d'accéder au paradis.

Le mois de ramadan est donc le mois de la charité, de prière, de l'invocation (Douâ) et de la lecture du Saint Coran. C'est également le mois durant lequel l'homme doit s'efforcer de venir en aide aux autres, d'entretenir de bonnes relations avec sa famille, de régler les différends entre les membres de sa famille et entre ses compagnons. Toutes ces bonnes actions lui garantissent une grande récompense.

4. Rappeler à l'homme sa responsabilité sociale qu'il oublie durant l'année comme aider les pauvres en assurant leurs nourritures, leurs boissons et leurs vêtements ; en construisant des hôpitaux à but non lucratif, à mettre en place des œuvres sociales et des projets au service des gens, des centres islamiques, des écoles, etc.
5. Aider à retrouver la bonne santé : tous les médecins sans exceptions disent que le jeûne possède de nombreuses vertus sur le corps et qu'il est parfois plus efficace que les médicaments.
6. Gagner la grande récompense divine en accomplissant les obligations et les actes recommandés de ce mois de Miséricorde car cette récompense se décuple en ce mois grâce à la miséricorde d'Allah (swt) et de ses immenses faveurs.

Le sermon du Noble Prophète (saw):

L'Imam Al-Ridha (as), citant la chaîne de transmission de sa lignée paternelle, rapporte de l'Imam Ali (p) : « Un jour, le Prophète (p) nous a tenu les propos suivants :

« O gens ! Le mois de Dieu est arrivé à vous avec la Bénédiction, la Miséricorde et le Pardon d'Allah (swt). C'est le meilleur des mois pour Dieu, ses jours sont les meilleurs des jours, ses nuits les meilleures des nuits, ses heures les meilleures des heures.

C'est un mois durant lequel vous êtes invités à être les hôtes de Dieu et vous êtes placés au rang des gens honorés.

Pendant ce mois, votre souffle est glorification, votre sommeil adoration ; vos [bonnes] actions sont acceptées et vos implorations exaucées.

Alors, demandez à Dieu, votre Seigneur, avec une intention sincère et un cœur pur, de vous faire réussir le jeûne et la lecture de Son Livre, car misérable est celui qui se trouve privé du Pardon de Dieu pendant ce mois grandiose.

Rappelez-vous, en ayant faim et soif, la faim et la soif du Jour du Jugement. Faites l'aumône à vos pauvres et à vos indigents. Respectez vos personnes âgées et soyez miséricordieux envers vos jeunes.

Renouez vos liens de parenté, faites attention à votre langue, détournez votre regard devant l'illicite et n'écoutez pas ce qui vous est interdit.

Attendez-vous sur les orphelins des autres, on s'attendrira sur les vôtres.

Repentez-vous de vos péchés auprès de Dieu et levez vos bras pour L'implorer aux heures de vos prières, car ce sont les meilleures heures pendant lesquelles Dieu, Tout-Puissant, regarde Ses serviteurs avec Miséricorde. Il leur répond s'ils s'entretiennent avec Lui, Il leur donne satisfaction s'ils

L'interpellent, Il les exauce s'ils L'invoquent.

O gens ! Vos âmes sont prisonnières de vos actes, libérez-les en demandant pardon ! Vos dos sont alourdis par vos fardeaux, soulagez-les en prolongeant votre prosternation. Sachez que Dieu a juré, par Sa Puissance, de ne pas torturer ceux qui prient et ceux qui se prosternent, de ne pas les effrayer par le feu [de l'Enfer] le Jour où les gens se lèveront pour le Seigneur des mondes.

O gens ! Celui d'entre vous qui, pendant ce mois, offre le repas de la rupture du jeûne à un jeûneur croyant, aura auprès de Dieu [la récompense de] la libération d'un esclave et le pardon de ses péchés passés.

Quelqu'un dit : « Ô Messager de Dieu ! Nous n'avons pas tous, les moyens de le faire. » Alors il(s) répondit : « Évitez le feu [de l'Enfer], ne serait-ce qu'avec la moitié d'une datte ! Évitez le feu [de l'Enfer], ne serait-ce qu'avec une gorgée d'eau ! Car Dieu offre cette récompense même à celui qui utilise cette facilité quand il n'a pas les moyens de faire plus.

Ô gens ! Pendant ce mois, celui d'entre vous qui améliore son caractère aura droit au passage sur la Voie droite le jour où les pieds trébucheront ; celui qui soulage ses domestiques, Dieu lui atténuera son compte [son jugement]; celui qui s'empêche [de faire du] mal, Dieu le dispensera de Sa Colère le jour où il Le rencontrera; celui qui honore un orphelin, Dieu l'honorera le jour où il Le rencontrera; celui qui renoue ses liens de parenté, Dieu se rapprochera de lui avec Miséricorde le jour où il Le rencontrera; celui qui coupera ses liens de parenté, Dieu le privera de sa Miséricorde le jour où il Le rencontrera ; celui qui fait bénévolement une prière, Dieu lui inscrit l'acquittement de l'Enfer; celui qui accomplit une obligation, aura une récompense équivalente à celle de quelqu'un qui aurait accompli soixante-dix obligations pendant les autres mois ; celui qui prie beaucoup sur moi [le Prophète(s), Dieu chargera sa balance [de bonnes actions], le jour où les balances s'allègeront; celui qui récite un

verset coranique, aura la récompense de celui qui aurait achevé la lecture de tout le Coran pendant les autres mois.

Ô gens ! Les portes du Paradis sont ouvertes pendant ce mois, demandez à votre Seigneur qu'elles ne soient pas fermées pour vous. De même, les portes de l'Enfer sont fermées, aussi, demandez à votre Seigneur qu'elles ne soient pas ouvertes pour vous. De plus, les démons sont enchaînés, demandez à votre Seigneur qu'ils n'aient pas de prise sur vous. »

L'Imam Ali (as) dit : « Je me suis levé et j'ai dit :

« Ô Messenger de Dieu ! Quelle est la meilleure chose à faire pendant ce mois ? »

Le Prophète (saw) répondit :

« Ô Abul Hassan, la meilleure chose à faire durant ce mois, est de s'abstenir de tout ce que Dieu a interdit. »

► Ce que nous devons retenir de cette leçon :

1. Le mois de Ramadan est le mois de l'éducation de soi, qui permet de prendre conscience des responsabilités individuelles et sociales du croyant.
2. Le jeûne amène l'homme à obéir à Allah (swt) et à l'éloigner des actes interdits.
3. Le jeûne contient de grandes vertus pour la santé de l'homme.
4. La récompense en ce mois pour les bonnes actions est multipliée.

► QUESTIONS

Trouvez un Hadith sur le mois de Ramadan et notez-le.



L'AMOUR D' AHLLOUL BAIT ENVERS LEURS PARTISANS (SHIÂ)

Si j'annonçais à tous que je suis Chiite, que je voue un amour pour les Ahloul Bait (as), pourtant je délaisse ma prière, je ne jeûne pas, je ne suis pas charitable, il m'arrive aussi de mentir, de ne pas tenir ma promesse et parfois je respecte mes parents et d'autres fois non. Alors est-il suffisant que je me dise chiite, que j'aime Ahloul Bait en pensant qu'Allah (swt) est satisfait de moi et que les Ahloul Bait (as) m'aiment à leur tour ?

Évidemment que non, car Allah (swt) nous rappelle dans plusieurs versets du Saint Coran que celui qui veut gagner la satisfaction divine et veut entrer au paradis, doit prouver sa foi par de bonnes actions. La foi doit aller de pair avec les bonnes actions. Allah (swt) dit :

[۱:۱۰۳] وَالْعَصْرِ

Par le Temps !

[۲:۱۰۳] إِنَّ الْإِنْسَانَ لَفِي خُسْرٍ

L'homme est certes, en perdition,

[۳:۱۰۳] إِلَّا الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ وَتَوَّصُوا بِالْحَقِّ وَتَوَّصُوا بِالصَّبْرِ

Sauf ceux qui croient et accomplissent les bonnes œuvres, s'enjoignent mutuellement la vérité et s'enjoignent mutuellement l'endurance. *Sourate Al 'Asr*

D'ailleurs les Hadith Prophétiques et les Ma'assoumines nous expliquent cette vérité dans leurs propos :

L'Imam Mohammad Al Baqir (as) dit à l'un de ses compagnons : « Jâbir ! Est-il suffisant pour celui qui prétend être notre partisan qu'il se contente de dire qu'il nous aime ? Par Dieu ! Seul est notre partisan, celui qui craint Allah et lui obéit ! ... Craignez Dieu ! Faites de bonnes actions en vue de gagner ce qu'Il a ! Il n'y a point de parenté entre quiconque et Allah (swt). Jâbir ! Les serviteurs les plus appréciés et les plus honorés par Allah (swt)

sont ceux qui Le craignent en œuvrant dans Son obéissance. L'obéissance est le seul moyen pour se rapprocher de Lui. Personne ne sera sauvé du feu même en étant avec nous et personne n'a un pouvoir au-dessus d'Allah. Seul celui qui Lui obéit sera des nôtres . En revanche le pêcheur est notre ennemi. La seule façon de gagner notre amitié (Wilayâ) est par la piété et les bonnes actions ! »



Naturellement, celui qui se lie d'amitié avec Ahloul Bait (as) est celui qui les aime conformément à ce verset coranique qui dit :

قُلْ لَا أَسْأَلُكُمْ عَلَيْهِ أَجْرًا إِلَّا الْمَوَدَّةَ فِي الْقُرْبَىٰ

« Je ne vous en demande aucun salaire si ce n'est l'affection à l'égard de nos liens de parenté. »

Les Ahloul Bait (as) l'aimeront aussi. On retrouve cette évidence dans de nombreux Hadith qui évoquent leur amour pour nous sous différents aspects :

1) Dans cette vie.

a) Dans le Coran-la Sounnâ-les règles de la jurisprudence

Le noble Prophète enseigna le Saint Coran aux gens et leur

expliqua le code de la vie. Il leur a transmis ce dont ils avaient besoin dans tous les domaines de leur vie. Mais après sa mort, certaines personnes mal intentionnées ont déformé le sens du coran et ont falsifié les paroles et les Hadith honorés du Prophète (saw). Cela eut pour conséquence la confusion chez les musulmans qui ne savaient plus distinguer le vrai du faux. À titre d'exemple, Mouawiya ibn Abi Soufyan offrit à Samara Ibn Joundoub 400 000 Dirhams pour qu'il relate, de la part du Noble prophète (saw), que le verset suivant a été descendu sur l'Imam Ali Ibn Talib (as) :

وَمِنَ النَّاسِ مَنْ يُعْجِبُكَ قَوْلُهُ فِي الْحَيَاةِ الدُّنْيَا وَيُشْهَدُ اللَّهَ عَلَىٰ مَا فِي قَلْبِهِ وَهُوَ أَلَدُّ الْخِصَامِ

« Il y a parmi les gens celui dont la parole sur la vie présente te plaît et qui prend Allah à témoin de ce qu'il a dans le cœur, tandis que c'est le plus acharné disputeur. » (2: 204)

وَإِذَا تَوَلَّىٰ سَعَىٰ فِي الْأَرْضِ لِيُفْسِدَ فِيهَا وَيُهْلِكَ الْحَرْثَ وَالنَّسْلَ وَاللَّهُ لَا يُحِبُّ الْفُسَادَ

« Dès qu'il tourne le dos, il parcourt la terre pour y semer le désordre et saccager culture et bétail. Et Allah n'aime pas le désordre. »(2: 205)

Et que ce verset :

وَمِنَ النَّاسِ مَنْ يَشْرِي نَفْسَهُ ابْتِغَاءَ مَرْضَاتِ اللَّهِ وَاللَّهُ رَؤُوفٌ بِالْعِبَادِ

« Et il y a parmi les gens celui qui se sacrifie pour la recherche de l'agrément d'Allah. Et Allah est Compatissant envers Ses serviteurs. »(2: 207)

A été descendu sur Abdour'Rahman Ibn Mouljîm l'assassin de l'Imam Ali (as). Effectivement Samara fit ce que Mouawiya lui demanda par cupidité. Dans de pareilles circonstances, Ahlou Bait (as) ont tout fait pour démontrer la vérité à leurs partisans en relatant les vrais et justes Hadith, en interprétant le Noble Coran à la lumière de son vrai sens, en expliquant les vraies croyances et les lois de l'Islam conformément à la volonté d'Allah (swt). Ils affrontèrent sur d'autres fronts les auteurs des tendances égarées de l'Islam et dévoilèrent leurs fausses identités à tous.

b) Protéger les Chiites contre les assassinats, la prison et la torture.

Au temps des Abbassides et des Umayyades, les chiites vécutent dans des conditions difficiles. Ils subirent la traque, la prison, la torture et l'exil forcé. À tel point qu'un musulman préférait qu'on le surnomme un impie ou un mécréant plutôt qu'un Chiite partisan de l'Imam Ali Ibn Abi Talib (as). L'Imam Baqir (as) nous décrit les atrocités subies par ses partisans en ces termes : « Nos partisans furent assassinés dans chaque contrée, leurs mains et leurs pieds furent découpés, et quiconque osé déclaré être notre partisan et exprimé son amour pour nous se faisait emprisonner, ses biens saisis, sa maison était détruite ... »

Pour protéger leurs partisans contre les repressions, Ahloul Bait (as) prirent certaines mesures :

- I. Ils leur ont ordonné d'adopter la méthode de « Taqiyâ » qui consiste à cacher son appartenance religieuse à leurs ennemis et ne pas leur dévoiler leur attachement aux Ahloul Bait (as). L'Imam As'Sadiq (as) dit : « La Taqiyâ fait partie de ma religion et de la religion de mes ancêtres ».
- II. Ils accusèrent même leurs partisans de ne pas être des chiites pour tromper leurs ennemis : les Abbassides et les Omeyyades. L'imam As'Sadiq (as) blâmait ses compagnons et les accusait d'être les ennemis d'Ahloul Bait (as) comme Mohammad Ibn Mouslim et Zorarâ Ibn A'ayoun, pour que l'autorité ignore leurs vraies identités en pensant qu'ils ne sont pas des chiites.

c) Donner aux Chiites des précieux conseils et recommandations

Les conseils et les recommandations permanents d'Ahloul Bait (as) à leurs partisans firent qu'ils étaient capables d'endurer et d'affronter les dangers qui les menaçaient, tout en étant ferme dans leur foi d'une part, et d'autre part, tout en évitant toutes

dissensions entre eux et toutes déviations comportementales ou intellectuelles.

d) Les invocations et les visites pieuses (Ziyarat)

Ahloul Bait (as) nous légèrent un immense trésor contenant toutes sortes d'invocations et de visites pieuses qui ont pour effet de renforcer notre foi en Allah (swt) et d'accroître notre attachement au Prophète de l'Islam et à sa Sainte famille (as). As'Sahifâ as'Sajadiyâ, ce livre d'invocations est un exemple parfait dans ce domaine du point de vue de la perfection, de son contenu et de son style.

2. Dans le monde de « Barzakh » : La tombe qui est un lieu transitoire entre ce monde et le monde de l'au-delà.

Les honorés Hadith affirment que lorsque le croyant meurt, il est assisté par le noble Prophète et de sa famille qui lui annoncent la bonne nouvelle et le soulagent des supplices de la tombe. L'Imam As'Sadiq (as) dit « Chaque fois qu'un de nos partisans meurt, le noble Prophète, l'Imam Ali, Al Hassan et Al Houssein sont présents à ses côtés et lui annoncent la bonne nouvelle. D'autant plus que les Ahloul Bait (as) intercèdent en faveur de certains de leurs partisans dans la tombe. »

3. Dans l'autre monde « Akhirâ »

Le jour du jugement est un jour terrible pour l'homme car il devra rendre des comptes sur ses actes, sur sa foi et sur ses intentions. Rien ne pourra être dissimulé aux yeux d'Allah (swt). Le croyant, quoi qu'il fasse et aurait fait, il restera un être pécheur. Dans cette situation, Allah (swt), grâce à sa vaste Miséricorde, nous a accordé la faveur de l'intercession des Ahloul Bait (as), à condition que nous fassions partie de leurs partisans. C'est pour cette raison que l'Imam Al Baqir (as) dit : « Le jour du jugement, quand le noble Prophète (saw) verra un de nos partisans se laisser entrainer loin de lui, il versera des larmes en disant : « Seigneur ! Les chiites d'Ali !... Seigneur ! Les chiites d'Ali ! » ... À ce moment un ange envoyé par Allah (swt)

lui demandera sur la raison de sa tristesse. Il répondra alors :
« Pourquoi ne devrais-je pas être triste et pleurer en voyant ces gens, qui sont des partisans de mon frère Ali (as), entraînés vers le feu et à qui on a interdit de venir à ma Source ? » Allah (swt) lui dira alors : « Regarde je les ramène vers toi, je les ai absous de leurs péchés, ils seront parmi ceux qui t'ont été fidèles à toi et à ta sainte descendance. Ils seront honorés et élevés auprès de toi. J'ai accepté ton intercession en leur faveur. Ensuite l'Imam (as) poursuit : « Ce jour-là, nombreux sont ceux et celles qui pleureront et supplieront en appelant : « Ô Mohammad ! Et tous ceux faisant partie de nos chiites, qui nous auront aimé nous rejoindront notre camp. »

► **Ce que nous devons retenir de cette leçon :**

1. L'attachement aux Ahloul Bait (as) doit être prouvé par les actes.
2. Ahloul Bait (as) nous retournent l'amour que nous éprouvons pour eux.
3. Parmi les manifestations de l'amour d'Ahloul Bait (as) pour nous :
 - a) Nous donner la juste explication du Saint Coran et des Hadiths .
 - b) Protéger la vie et les biens de leurs partisans par différents moyens
 - c) Nous donner des conseils dans le but de préserver notre unité et notre foi.
4. Ahloul Bait (as) nous montreront leur affection pour nous dans le monde de « Barzakh » et dans l'au-delà.

► **QUESTIONS**

Trouve un Hadith sur Ahloul Bait (as) et notez-le.

AKHLAQ (LES BONNES MANIÈRES)

NIVEAU 7

الأخلاق



LE DROIT DES PROCHES PARENTS

L'Islam a pour but de mener l'humanité vers le bonheur et le bien. C'est pour cela qu'il insiste sur le fait que la société islamique doit être fondée sur l'amour, l'harmonie, l'entente et la paix.

Qui est la personne la plus appréciée par Allah (swt) ? Demandait-on à Rassouloullah (saw) .

« Celle qui est la plus bienfaitante envers les gens », répondit-il.

Pour atteindre ce but, l'Islam encourage d'être bon à l'égard des parents, de faire attention aux droits des voisins, aux droits des frères dans la religion et de prendre soin des proches parents.

Allah (swt) dit dans le Coran :

وَأَعْبُدُوا اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا وَبِذِي الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسَاكِينِ وَالْجَارِ ذِي الْقُرْبَىٰ وَالْجَارِ الْجُنُبِ وَالصَّاحِبِ بِالْجَنبِ وَابْنِ السَّبِيلِ وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ إِنَّ اللَّهَ لَا يُحِبُّ مَن كَانَ مُخْتَالًا فَخُورًا

« Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant. » (4 :36)

À partir de l'étude des versets coraniques et des traditions des infallibles (as), nous pouvons dire que les droits des proches parents sont :

1. Les droits financiers :

Allah (swt) dit :

إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ وَإِيتَاءِ ذِي الْقُرْبَىٰ وَيَنْهَىٰ عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ وَالْبَغْيِ
يَعِظُكُمْ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ

« Certes, Allah commande l'équité, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Et Il interdit la turpitude, l'acte répréhensible et la rébellion. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez. » (16 :90)

Dans la société existe une catégorie des gens qui vivent dans l'aisance grâce aux faveurs divines, et une autre catégorie qui se retrouve démunie et vit dans l'indigence. En réalité c'est Allah (swt) qui est le vrai propriétaire des biens et qui pourvoie ses serviteurs. Il a réservé dans les biens des riches une part pour les nécessiteux. Les proches parents viennent en premier lieu. Quiconque à un père, une mère, un frère, une sœur, une tante, un oncle ou encore des enfants qui sont dans le besoin, alors il est de son devoir de leur accorder ce qui leur revient de sa fortune. Cela, selon sa possibilité pour que s'établisse entre les individus de la société, un équilibre économique.

2. Prendre des nouvelles et se rendre visite : « Gardez un lien avec vos proches ne serait-ce qu'en les saluant ! » nous dit notre bien aimé Prophète (saw)



Rendre des visites et prendre des nouvelles de ses proches est un bon moyen pour renforcer les liens familiaux et se rapprocher les uns des autres, de façon à s'intéresser aux affaires de ses proches et de résoudre leurs problèmes. S'il arrive qu'un

membre de la famille soit l'objet des faveurs d'Allah (swt), les autres doivent le féliciter et doivent exprimer leurs joies. Et s'il lui arrivait malheur alors les autres doivent être présents à ses côtés pour le consoler et alléger ses peines d'une manière ou d'une autre. Les droits des proches parents se réalisent aussi par des invitations à des repas en famille et en acceptant avec joie les invitations des autres. Tout cela est sans aucun doute un moyen efficace pour satisfaire Allah (swt) et fortifier le fondement de la société islamique.

L'Imam As'Sadiq (as) dit : « Entretiens de bonnes relations avec ta famille même en leur offrant une gorgée d'eau. La meilleure façon d'être en bons termes avec la famille est de la préserver de toute préjudice. Entretenir de bonnes relations avec la famille engendre la joie dans la mort et l'amour entre les membres de la famille. »

3. Pardonner le fautif et se hâter de faire la réconciliation :

Parfois il arrive que des malentendus, des disputes ou des problèmes surviennent entre les membres d'une famille et génèrent des rancœurs et même la rupture. Dans de telles situations, quel est le rôle d'un musulman ?

Le récit suivant est en mesure de nous donner une réponse à cette question :

Une dispute verbale survint entre l'Imam As'Sadiq (as) fils de Mohammad et entre Abdoullah Ibnal Hassan Ibnal Imam Al Hassan al Moujtabâ (as) à tel point que qu'ils haussèrent le ton. Les gens se réunirent autour d'eux. Suite à cela ils retournèrent tous les deux dans leurs maisons respectives. Le lendemain l'Imam As'Sadiq (as) prit le chemin de la maison d'Abdoullah Ibn Mohammad et frappa à sa porte. Une servante fit son apparition et l'Imam (as) lui dit : « Servante ! Dis à Abou Mohammad de sortir ! » Abdoullah sortit de la maison et dit à l'Imam (as) : « Ô Aba Abdillah ! Qu'est ce qui t'amène de sitôt ?

L'Imam (as) lui répondit alors : « Hier soir j'ai lu un verset du

Saint Coran qui m'a angoissé ? »

« Quel est ce verset ? » lui demanda Abdoullah. L'Imam récita ensuite ce verset :

وَالَّذِينَ يَصِلُونَ مَا أَمَرَ اللَّهُ بِهِ أَنْ يُوصَلَ وَيَخْشَوْنَ رَبَّهُمْ وَيَخَافُونَ سُوءَ الْحِسَابِ

« Ceux qui unissent ce qu'Allah a commandé d'unir, redoutent leur Seigneur et craignent une malheureuse reddition de compte. » (13 : 21)

« Tu as raison. » lui dit Abdoullah. Il rajouta ensuite : « Comme si je n'avais jamais lu ce verset du Livre divin. » et ils s'enlacèrent tous les deux et versèrent des larmes.

► **Ce que nous devons retenir de cette leçon**

1. L'Islam a pour but de fonder une société islamique soudée.
2. Une des façons de réaliser ce but est d'entretenir des bonnes relations avec les proches parents et de leurs donner leurs droits.
3. Parmi les droits des proches parents :
 - a) Les droits financiers.
 - b) Leur rendre visite et prendre de leurs nouvelles.
 - c) Pardonner au fautif et s'empresse de faire la paix.

► **QUESTIONS**

- 1) Quel est ton devoir dans le cas où tu es au courant que deux de tes cousins sont en désaccord ?
- 2) Que signifie cette parole de l'Imam : « l'entente familiale engendre la joie dans la mort... » ?
- 3) Cite 3 mérites que récolte un croyant en entretenant de bonnes relations familiales ?

LE SERMENT MENSONGER (YAMINE)

Talâl était un ami de classe quand j'avais encore votre âge. Il avait un comportement bizarre. C'était un enfant perturbé et malveillant. Il n'arrêtait pas de faire du mal à ses copains, soit en faisant des combines louches, soit en les insultant. Moi de ma part, je l'évitais tout le temps de peur qu'il me fasse également du mal. Mais cette prudence ne m'a servi à rien. C'est ainsi qu'un jour, Talâl remporta un précieux trophée suite à une compétition de course à pieds que notre école avait organisé. Sauf qu'au moment où il reçut son présent, personne ne l'applaudît, ni ne le félicita. C'est normal pour un garçon mal élevé comme Talâl, car personne ne l'appréciait. De retour en salle de classe, Talâl s'assit à sa place avec des yeux remplis de haine. À ce moment, l'idée qu'il allait se venger me traversa l'esprit quand je l'ai observé en train de jeter des regards méchants envers ses copains de classe. ***Jusqu'à ce jour, je n'ai pas compris et je me demande toujours pourquoi son choix s'est porté sur moi.*** Après trois séances de cours, le surveillant fit son entrée en classe, accompagné de Talâl. J'ai été surpris d'entendre mon nom lorsque le surveillant me demanda de l'accompagner à son bureau. J'ai demandé la permission à notre professeur et j'ai quitté la classe en sentant les regards surpris et confus de mes compagnons posés sur moi. Le surveillant demanda alors à Talâl :

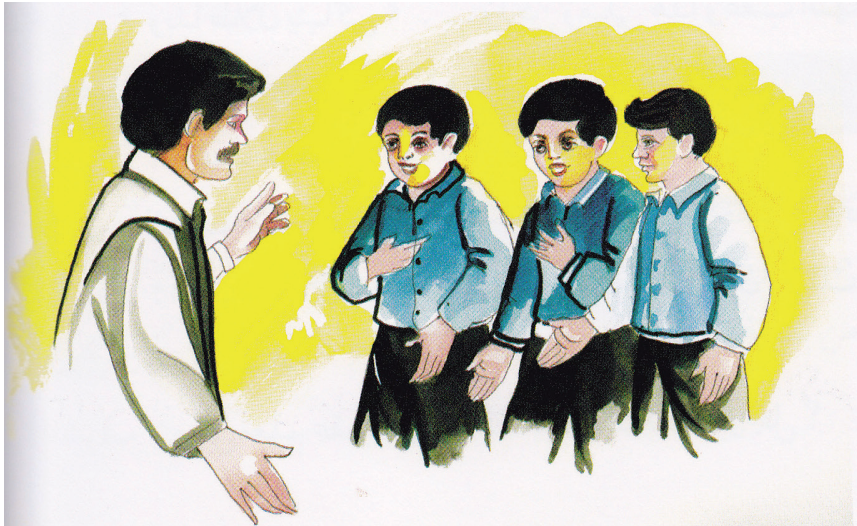
- Talâl ! dis-moi encore une fois, de quoi tu te plains ?
- Hier dit-il, j'ai remporté la course...et ce matin le professeur Nâzir me remit mon cadeau...

Talâl commença à pleurer...et continua.

- Mais mon compagnon qui voici, après le premier cours a saisi l'occasion de mon absence pour dérober mon cadeau....

Et là Talâl pleura de plus bel.

- Comment es-tu certain que ce soit lui qui l'a volé ? Demanda le surveillant.
- Je l'ai vu de mes propres yeux dit-il ! Je le jure par Allah qu'il fouillait dans mon sac, alors j'ai su que c'était lui !
- Es-tu conscient Ô Talâl que tu viens de faire un serment par le nom Allah comme quoi que ton ami ici présent est le voleur ? Lui dit le surveillant sur un ton grave.
- Oui professeur ! Répondit Talâl d'un air insouciant.
- Et est-ce que tu connais le châtiment qu'Allah (swt) réserve à celui qui fait un faux serment Ô Talâl ?
- Je n'ai pas menti professeur ! Dit Talâl tout en recommençant à pleurer. Par Allah c'est bien lui le voleur ! S'emporta-t-il. Fouillez dans son sac et vous verrez que mon cadeau se trouve bel et bien dedans !



- Le surveillant me demanda alors : « Et toi qu'as-tu à dire ? »

Je ne savais pas quoi dire ! C'était un grand choc pour moi d'être ainsi accusé d'un acte si honteux. Moi qui n'a jamais été accusé de quoi que ce soit, je me fais accuser de vol par mon

compagnon et en plus il jure en faisant le serment par Allah ? Il ose aller jusqu'à dire que son cadeau se trouve dans mon cartable et demande même à ce qu'on le fouille ! Il a surement mis son cadeau dans mon cartable pour que le crime soit parfait.

J'ai alors dit au surveillant que j'allais de suite récupérer mon cartable pour vérifier, mais le surveillant me dit : « Attends ! Reste ici ! Je vais le faire moi-même. »

Lors que le surveillant quitta le bureau, je vis Talâl sourire avec malice...Il savait très bien que sa ruse avait réussi et que je serais puni sévèrement...Seulement, je m'en suis remis à Allah (swt) car Lui Seul connaît que je suis innocent. Ensuite j'ai demandé à Talâl :

- Pourquoi m'as-tu accusé injustement Ô Talâl ? Tu as même juré par Allah que tu disais la vérité et que je suis le voleur ?
- Tu n'as encore rien vu me dit-il en jubilant de joie. Vous verrez de quelle façon je vais prendre ma revanche sur vous tous, l'un après l'autre. Aujourd'hui j'ai menti sur ton compte au surveillant, demain ça sera le tour de Mohammad. Quant à Kazîm, je vais me plaindre auprès du professeur Nâzir, oui c'est bien cela ...Nazir, je vais faire en sorte qu'il soit renvoyé de l'école pour toujours.
- C'est bien toi Talâl qui sera renvoyé de l'école et pour toujours ! Lui dit le surveillant d'un très grave
- Nous nous retournâmes et vîmes le professeur, debout derrière nous dans un état de grave colère.
- N'as-tu pas honte d'avoir agi de la sorte Talâl ? Le gronda-t-il. Tu accuses injustement ton compagnon, tu fais un faux serment ! Il aurait été préférable de ta part de ne pas jurer même si tu disais la vérité !
- Moi...je.....balbutia Talâl.
- Ça suffit les mensonges ! J'ai tout entendu ! J'étais sûr que

tu portais une fausse accusation sur ton compagnon, qui est connu pour son honnêteté. C'est pour cela que je me suis mis derrière la porte pour entendre ta confession. Pour te punir tu seras renvoyé de l'école, mais saches que le vrai châtement se trouve auprès d'Allah (swt).

- Je suis retourné dans ma classe. Depuis ce jour nous ne revîmes plus Talâl à l'école et personne dans ma classe ne sut la raison de son renvoi.

■ À lire et à mémoriser

Allah (swt) dit dans le saint coran :

إِنَّ الَّذِينَ يَشْتَرُونَ بِعَهْدِ اللَّهِ وَأَيْمَانِهِمْ ثَمَنًا قَلِيلًا أُولَئِكَ لَا خَلَاقَ لَهُمْ فِي الْآخِرَةِ وَلَا يُكَلِّمُهُمُ اللَّهُ وَلَا يَنْظُرُ إِلَيْهِمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَلَا يُزَكِّيهِمْ وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ

« Ceux qui vendent à vil prix leur engagement avec Allah ainsi que leurs serments n'auront aucune part dans l'au-delà et Allah ne leur parlera pas, ni les regardera, au Jour de la Résurrection, ni ne les purifiera ; et ils auront un châtement douloureux. »(3 :77)

L'Imam As'Sadiq (as) dit : « Celui qui fait un faux serment par Allah, est comme celui qui Lui lance un défi »

► Ce que nous devons retenir de cette leçon :

- 1) Allah a interdit de faire un faux serment.
- 2) Un châtement dans ce monde et dans l'au-delà, attend celui qui profère un serment mensonger.
- 3) Le croyant évite de faire un serment même si c'est vrai.

► QUESTIONS

- 1) Est-ce que Talâl était véridique dans son serment ?
- 2) Quel fut le sort de Talâl ?
- 3) Trouvez la signification de « أُولَئِكَ لَا خَلَاقَ لَهُمْ فِي الْآخِرَةِ » et notez-le.

LA COLÈRE

Le noble Prophète (saw) dit : « De la même manière que le vinaigre gâte le miel, la colère nuit à la foi ».

Bien que je sois maintenant père de quatre enfants, je me rappelle d'un incident qui avait bouleversé ma vie. Nous étions trois, une sœur plus grande que moi et un petit frère. Mon père était un homme bon qui tenait un commerce, mais il était très colérique. Je me souviens la façon dont nous nous asseyions, pareils à des anges, quand il revenait de son travail, et ma mère qui faisait tout pour qu'il se sente tranquille, en paix, et pour qu'il puisse se reposer. Elle lui disait : « Ô Aba Mohammad ! Que Dieu te garde en bonne santé ! Repose-toi et tu ne verras que ce que tu désires ! » Nous de notre côté, faisons aussi pareil en suivant l'exemple de notre mère. Un après-midi alors qu'il revenait de son travail, il était d'une humeur irritable. Ma mère, comme à son habitude, lui demanda s'il voulait boire du thé, et là en proie à une violente colère, il lui dit en hurlant : « Je ne veux rien du tout ! Éloignez-vous de moi ! » Notre mère nous prit de côté en disant « Surement, il a subi une lourde perte dans son commerce ! Je le connais quand il réagit de la sorte... gardez le silence mes enfants. » Brusquement, un silence total s'installa dans la maison. Mais cela ne dura pas, car mon petit frère, le malheureux, l'irrita en jouant et en courant dans toute la maison. J'ai essayé de l'en empêcher mais vu son âge il ne comprenait pas pourquoi je tentais de l'arrêter, et il courut de plus bel devant moi, craignant que je lui interdise de jouer. Dans sa course, il se buta contre une table sur laquelle étaient posés des articles de décorations. Une véritable catastrophe ! Le bruit des articles tombés sur le sol ressembla à une foudre qui s'était abattue sur la maison. Je regardais les articles en porcelaine et en verre brisés sur le sol, et mon petit frère apeuré qui ne savait pas ce qui était arrivé. Comme une tempête, mon père surgit dans la chambre, hurlant et vociférant. Je n'ai pas compris comment mon père s'est-il laissé emporter par cette furie. Chaque fois qu'il faisait une crise de nerfs, nous vivions des moments

de frayer épouvantables. Il se mit à proférer des paroles comme un volcan en éruption crachant sa lave. Et vraiment il ressemblait à un volcan fumant. Je ne me rappelle plus des mots qu'il avait dit à part le changement qui se produisit en lui, son visage déformé, ses yeux injectés de sang et criant sur moi : « Imbécile ! Pourquoi tu ne fais pas attention à ton petit frère ! ... J'ai couru vers une autre chambre comme si j'avais parcouru une grande distance et j'ai senti la présence de ma sœur et de mon petit frère à mes côtés, tous les trois tremblants de peur.



Mon père entra à son tour alors que nous étions semblables à des moineaux effrayés. Face au mur où nous étions blottis, il y avait un grand miroir et par la force de sa voix, j'ai cru un instant qu'il allait se fracasser. Dans cette atmosphère de colère et de peur, ma mère fit son apparition et s'adressant à mon père avec un tendre sourire, elle lui dit « Regarde-toi dans ce miroir Ô Aba Mohammad ! De quelle façon le Satan de la colère a changé ton allure ! » Mon père ne dit rien et inconsciemment, il se tourna vers le miroir. Nous étions étonnés de le voir se calmer en essayant de redonner à son visage sa forme normale. Nous

avons ressenti un grand soulagement et notre père sourit en disant : « Que le Satan soit maudit ».

Après cela, je ne l'ai plus jamais revu dans cet état. Quant à moi, le visage déformé de mon père par la colère fut gravé dans ma mémoire, et ce fût une bonne leçon pour moi. Chaque fois que l'envie me prenait de me mettre en colère je me rappelais de cet incident et je retrouvais mon calme. J'avoue sans exagération que j'ai posé dans chaque chambre un miroir que je la regarde chaque fois que la colère s'empare de moi, et ce qui fait qu'elle disparaisse d'elle-même.

■ À lire et à mémoriser

L'Imam Al Baqir (as) dit : « La colère est le tison de Satan, qu'il allume dans le cœur du fils d'Adam. Chaque fois que l'un d'entre vous se met en colère, ses yeux deviennent rouges, ses veines se gonflent et le Satan s'incruste en lui. Si vous craignez que cela vous arrive, alors asseyez-vous ; ce faisant, la souillure du Satan s'en ira. »

Il (as) dit encore : « La colère pousse parfois l'homme à tuer une âme innocente qu'Allah a interdit de tuer. » L'Imam (as) dit « Il est mentionné dans la Thorâ qu'Allah s'adressa au Prophète Moussa (as) en lui disant « Retiens ta colère sur celui qui est sous ton autorité et Moi je retiendrais ma colère contre toi ».

► Ce que nous devons retenir de cette leçon :

1. Le sentiment de colère est une force qui a le pouvoir de détruire l'âme de l'homme tout comme une bombe qui a le pouvoir de déchiqueter son corps.
2. L'homme en colère n'est plus maître de ses comportements et il risque de faire du mal à lui et aux autres.
3. Le croyant contrôle sa colère, sauf dans ce qui fait plaisir à Allah (swt).
4. Une famille dont les membres ne maîtrisent pas leurs colères

est exposée à toutes sortes de problèmes et ne vit pas dans la tranquillité et dans la paix.

5. Nous pouvons contrôler notre colère par les méthodes suivantes :
 - a) Se rappeler de la répugnance de la colère et de ses néfastes conséquences.
 - b) Se rappeler des mérites et des récompenses réservés à ceux qui maîtrisent leur colère.
 - c) Invoquer Allah (swt) et lui demander de nous protéger contre le Satan.
 - d) Réfléchir et se retenir avant de faire ou de dire quelque chose.
 - e) Se rappeler que la colère est un défaut de l'intelligence.
 - f) Se rappeler que ce monde est éphémère et qu'elle ne vaut pas la peine qu'on détruise pour lui nos relations et notre amour pour les autres.
 - g) Se rappeler de l'abominable état dans lequel on se retrouve lorsque nous sommes en colère et les regards des autres sur nous.
 - h) Changer de lieu lorsque la colère survient, ou s'asseoir si l'on est debout et se mettre debout si l'on est assis, etc.

► **QUESTIONS**

Trouvez un verset coranique ou un Hadith sur la colère ou sur la clémence et notez-le.

LES PRÉJUGES

Je me suis allongé sur mon lit sans vraiment ressentir le besoin de dormir. J'avais juste besoin d'être seul car j'ai assisté aujourd'hui à une scène qui m'a trop perturbé. Je voulais réfléchir à la façon par laquelle je dois agir et ce que je dois faire.

Radjâ est une jeune fille avec laquelle nous avons un lien de parenté quoique lointain du côté de notre père. Son père décéda l'année précédente et ma mère décida de la prendre sous notre toit, et d'en faire un membre de notre famille. Pour que d'une part elle puisse terminer ses études et d'autre part sa famille soit allégée d'un tel fardeau. Nous étions trois filles et Radjâ fut la quatrième à nous rejoindre. Ma mère se comportait avec elle comme si elle était sa propre fille. Parfois elle allait même à la



préférer plus que nous. Mais cela ne nous rendait en aucun cas jalouses car elle était l'exemple parfait d'une fille ayant de bonnes manières et elle était une bonne croyante. Elle nous apprit à prendre soin de nos prières et de les effectuer à temps. Elle est de deux ans mon aînée, ce qui fait qu'elle a 12 ans. Radjâ attira sur elle l'affection de tous les membres de notre

famille. Mon petit frère de 3 ans l'adorait également. Quelques mois s'écoulèrent de son séjour parmi nous. Elle rendait visite à sa famille une fois la fin du mois qui tombait le jour de jeudi. Son frère venait la récupérer et elle revenait le vendredi. Aujourd'hui, c'était le jour où elle devait se rendre chez sa famille. Je l'ai vu entrer dans la chambre de ma mère, prendre de l'argent de son sac et ensuite de l'enfourir dans sa poche avant qu'elle ne parte. Je ne savais plus quoi faire. C'est la première fois que j'assistais un tel agissement de sa part...

Dois-je en informer ma mère ? ...Non...Non ! Je serais la cause du renvoi de Radjâ de chez nous. Où dois-je attendre que ma mère découvre que son argent ait disparu et qu'elle fasse son enquête ? Je ne pense pas que cela arrivera parce qu'à chaque fois que ma mère réalise que son argent n'est plus là, elle pense qu'elle l'a perdu en faisant ses courses ou ailleurs, sauf que cette fois-ci, l'argent fut volé dans la maison, chose qui ne traversera jamais son esprit. Peut-être que je dois informer mon père à son retour de voyage...Mais ce sera quand ? ... Demain c'est le vendredi, le jour où les jeunes apprennent le coran après la prière de Asr. Pourquoi ne pas tout raconter au savant de la mosquée ? C'est un homme bon avec un grand cœur ! J'ai entendu mon père faire ses éloges. Mais pour cela il faut qu'il me promette de me dire quoi faire et aussi de garder le secret. Lorsque je suis arrivé à cette conclusion, j'ai ressenti en moi une sérénité et je me suis endormi. ***Le lendemain, j'aidais mes deux sœurs dans leurs tâches tout en les incitant à sortir.*** Ma mère nous jeta un regard suspicieux, mais après elle nous encouragea en souriant. Après le cours, j'ai demandé à rencontrer le savant de la mosquée et j'ai supplié mes deux sœurs de m'attendre un peu. Je suis allé voir le savant et mon trouble était perceptible. Il m'a souri et après les salutations j'ai voulu tout lui raconter mais j'étais perdu, je ne savais pas par où commencer. Le savant me parla des choses et d'autres pour me mettre à l'aise. Je lui ai dit : « Je vous prie de bien vouloir garder confidentiel ce que je vais vous raconter. » et je lui ai tout relaté. Il connaît Radjâ et aussi son père (qu'Allah le couvre de

sa Miséricorde).

- Je peux vous jurer que je l'ai vu de mes propres yeux voler ... voler du sac de ma mère, qui l'aime plus que nous... elle s'est rabaisée à mes yeux... c'est une voleuse.
- Après un moment de silence, il me demanda : « Comment était Radjâ durant tout le temps qu'elle passa avec vous ? Est-ce qu'à un certain moment elle a eu un écart de conduite quelconque ? Me demanda le savant.
- Non, lui répliquais-je. Au contraire, c'est une fille très polie, qui prie et s'il lui arrivait de faire une faute, elle se hâtait de s'excuser !
- Quand tu l'as vu en train de prendre l'argent du sac de ta mère, avait-elle peur et était-elle troublée, comme une personne qui ne veut pas être vu ? Avait-elle pour cela fermé la porte derrière elle ?

À cet instant je me suis mis à repenser à la scène dans ma tête. Pourquoi n'ai-je pas fait attention à cela ? Radjâ était très sereine, elle n'avait aucunement peur et n'avait pas non plus fermé la porte mais l'avait laissé grande ouverte de façon à ce que la personne d'en face pouvait tout voir ? Répondis-je au savant, d'un air confus.

Le savant me dit en souriant : « Radja n'a rien volé ma fille... va voir ta mère et raconte-lui tout. N'ai aucune crainte, elle ne mettra pas Radjâ dehors, même dans le cas où elle aurait volé, mais parce qu'elle s'est promis de s'occuper d'elle et de l'élever. Il est donc impensable qu'elle la mette dehors. »

De retour chez moi, j'accourus voir ma mère et je lui ai tout raconté et aussi de mon entretien avec le savant. Je me suis excusé auprès d'elle pour ne pas l'avoir informé plutôt car j'avais peur qu'elle renvoie Radjâ.

Ma mère me prit la main et me dit avec tendresse : « Non ,ma fille ! Radjâ n'a rien volé, c'est moi qui lui ai demandé de

prendre l'argent dans mon sac. C'est ce que je fais tous les mois. J'envoie de l'argent que j'économise durant le mois à sa maman. Je voulais que ça reste un secret». Je ne pus retenir mes larmes de couler en me blâmant. Comment j'ai pu douter un seul instant de l'honnêteté de Radja ? Le Satan m'avait voilé les yeux et je n'ai vu qu'une image noircie qui couvre les belles qualités. J'ai attendu son retour avec impatience pour lui demander pardon et depuis ce jour j'ai pris l'habitude de réfléchir longuement avant de juger quelqu'un et de conjecturer sur autrui.

■ À lire et à mémoriser

« يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اجْتَنِبُوا كَثِيرًا مِّنَ الظَّنِّ إِنَّ بَعْضَ الظَّنِّ إِثْمٌ »

« Ô vous qui avez cru ! Évitez de trop conjecturer [sur autrui] car une partie des conjectures est péché. » (49 :12)

L'Imam Ali (as) dit « Ne penses que du bien de ton frère jusqu'à ce que tu aies la certitude du contraire. Ne prends pas mal une parole dite par ton frère alors que tu peux lui donner un meilleur sens. »

► Ce que nous devons retenir de cette leçon :

1. Le croyant pense toujours du bien des autres et ne conjecture pas sur eux.
2. Le croyant n'accuse pas les autres sans en avoir la certitude.
3. Certaines conjectures sont des péchés.

► QUESTIONS

- 1) Trouve une conséquence préjudiciable de la conjecture sur autrui dans ce bas-monde et notez-le.
- 2) Trouve une conséquence préjudiciable de la conjecture sur autrui dans l'au-delà et notez-le.

Le Noble Prophète (saw) dit : « Cherche une raison pour le comportement de ton frère, et si tu n'en trouves aucune alors inventes en une ».

REPOUSSER LE MAL PAR CE QUI EST MEILLEUR

Pour ses études, Ahmad vit dans une petite maison en location, dans une ville loin de son village et de sa famille. Il passe toute l'année scolaire dans cette maison. Il retourne dans son village durant les vacances. Il est très attaché à sa maison et en prend énormément soin. Il passe la plupart de son temps libre à la nettoyer et à la ranger à un tel point qu'il fut l'objet d'une admiration de la part de ses amis et de ses voisins.

Un jour alors qu'il était en train de faire ses devoirs, il fut surpris d'entendre quelqu'un frapper à sa porte d'une manière répétitive. Il s'empressa d'ouvrir pour voir qui c'était ? Il vit alors devant lui un homme de grande taille, habillé en costume noir, en cravate et qui avait dans la main une canne. Ahmad n'avait jamais vu auparavant un homme aussi vil. Il entra dans la maison sans demander la permission, en regardant à gauche et à droite. Le jeune homme se retint et pensa demander à l'homme ce qu'il voulait, mais il fut surpris quand il lui parla à haute voix lui disant : « Écoute-moi jeune homme ! Je suis maintenant le propriétaire de cette maison que j'ai hérité de mon père. À partir de maintenant tu dois me payer le double du loyer que tu payais à mon père. Si tu en as la capacité de le faire alors tu peux rester, dans le cas contraire, tu dois quitter les lieux sans tarder. »

Ahmad bouleversé par ces paroles lui dit : « Cela m'est impossible car je suis encore un étudiant et mon père n'a pas les moyens de payer ce que tu me demandes ! » Après un moment de silence, Ahmad s'est mis à parler à l'homme combien son père, qui lui a loué cette maison, était un homme bon, avait un grand cœur et l'aimait beaucoup. L'homme ne



l'écoula pas et lui fit comprendre qu'il ne changera pas d'avis. Après que l'homme soit parti, Ahmad s'assit dans un coin de la pièce et se mis à réfléchir sur la façon de convaincre l'homme de changer d'avis. Il était sûr que son père, qui dépensait pour ses études et lui donnait ce dont il avait besoin, ne pouvait lui donner plus. Les jours passèrent et Ahmad chercha un autre logement, mais l'homme ne lui laissa pas de délai. Il retourna le voir. Ahmad lui ouvrit la porte en souriant et lui dit : « Que tu sois le bienvenu dans ta maison ! » L'homme garda son visage renfrogné, le front crispé et lui répondit : « Tu peux partir de suite et quitter cette maison. » Ahmad lui dit dans le calme : « Pouvons-nous trouver un terrain d'entente ? » L'homme lui jeta un regard plein de haine et dit « Quoi, un terrain d'entente ? Sur quoi ? Rends-moi la clé où je t'expulserais dehors ! »

Le jeune homme ne perdit pas espoir et encore une fois il lui parla avec politesse et gentillesse en lui demandant de le laisser vivre dans cette maison, le temps de trouver un autre logement. Que c'est bien sa maison et qu'il avait tout le droit sur elle. Mais c'était en vain car l'homme s'est mis à vociférer sur lui en le menaçant. Ensuite il s'en alla en disant qu'il reviendra demain pour récupérer la clé. Les voisins qui entendirent les hurlements de l'homme vinrent voir Ahmad pour savoir ce qui se passait. Ahmad informa ses voisins sur ce qui se passait et ils ressentirent du dégoût vis à-vis de l'homme et de son comportement inadmissible. Chacun lui donna alors des conseils, qu'il doit rester ferme quoi qu'il arrive et ne pas partir. Le jeune homme se sentit téméraire et pensa à changer de stratégie quitte à utiliser la force et la violence. Les voisins s'en allèrent laissant Ahmad seul. Il réfléchit sur la meilleure façon d'affronter cette délicate situation. Il s'interrogea : « Ai-je le droit de rester dans une maison contre la volonté de son propriétaire ? Pourtant je suis quelqu'un dont la religion et les bonnes manières interdisent une telle conduite ? Il se remit à réfléchir et à se demander comment pourrait-il convaincre cet homme obstiné. Il se sentait perdu et ne savait pas quoi faire le lendemain.

Pendant qu'il se trouvait dans cet état, il se rappela du testament de son père dans lequel il recommandait à son fils de lire régulièrement le Saint Coran car c'est le seul qui est apte à le guider. Il se saisit sans attendre du saint coran, l'ouvrit avec ferveur en espérant y trouver une solution qui le délivrerait de son problème. Tandis qu'il lisait ses explicites versets, il tomba sur ce verset qui dit :

« اُدْفَعْ بِأَلْتِي هِيَ أَحْسَنُ فَإِذَا الَّذِي بَيْنَكَ وَبَيْنَهُ عَدَاوَةٌ كَأَنَّهُ وَلِيٌّ حَمِيمٌ »

«Repousse (le mal) par ce qui est meilleur et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux»(41 :34)

Il arrêta sa lecture en disant : « Allah Le Grand est certes le véridique ». Il répéta ce verset sans cesse, inspirant de son sens pour illuminer sa voie. Il se sentit apaisé en réalisant que la parole d'Allah (swt) confirme son attitude et qu'il ne pouvait pas suivre les conseils des autres. Quelques jours passèrent, et il put arranger un logement chez ses compagnons. Il attendit la venue du propriétaire pour lui remettre la clé de la maison. Celui-ci n'est pas réapparu. Après quelques jours, il sut que ce dernier était tombé malade, coincé dans son lit. Il trouva là une occasion pour se lier d'amitié avec l'homme. Il prit de suite la direction de sa maison, en ayant sur lui un présent à lui offrir. L'homme malade ne s'intéressa pas à Ahmad mais au contraire il eut un air irrité et lui dit : « Que veux-tu ? Tu veux profiter de mon état pour que je te laisse rester dans la maison ? Non, ça ne marchera pas. Je connais bien ce genre de ruse. Ne te fatigue pas ! » Ahmad fut saisi d'une colère et voulait s'en aller mais il se rappela vite du verset coranique et se mit à le réciter à voix basse : « Repousse (le mal) par ce qui est meilleur... »

Ensuite il prit place auprès du malade avec politesse et lui dit : « Je vais quitter la maison comme tu le souhaites. Si je suis venu te voir c'est juste pour avoir des nouvelles de ta santé, après que j'ai su que tu étais tombé malade. N'oublie pas les droits du voisinage ! Ils sont les uns pour les autres un réconfort ! Et si tu as besoin d'un service alors n'hésites pas. »

À ce moment l'homme réalisa à quel point Ahmad était une bonne personne et ressentit de la honte. Il fut incapable de faire face à autant de bonnes manières. Après qu'Ahmad s'en alla, il se remit en question. Sa femme vint voir Ahmad lui disant qu'il pouvait rester dans la maison autant qu'il le souhaite et qu'avoir un voisin tel que lui était une occasion qui ne se représentera pas. Elle lui dit que son mari voulait le voir. Ahmad se présenta auprès du propriétaire qui lui dit qu'il ne voulait plus qu'il quitte la maison et qu'il était d'accord qu'Ahmad y reste selon les conditions convenues avec son père. En entendant ces propos, Ahmad fut très content et remercia Allah (swt) de l'avoir guidé vers la meilleure attitude à adopter.

■ À lire et à mémoriser

« اَدْفَعْ بِأَلْتِي هِيَ أَحْسَنُ فَإِذَا الَّذِي بَيْنَكَ وَبَيْنَهُ عَدَاوَةٌ كَأَنَّهُ وَلِيٌّ حَمِيمٌ »

Repousse (le mal) par ce qui est meilleur ; et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux. (41 :34)

► Ce que nous devons retenir de cette leçon :

1. Agir avec bonté envers un malveillant fait partie des manières d'un croyant.
2. Pardonner à celui qui a été injuste envers toi, répand l'amour et l'entente entre les gens.
3. Sois bon envers les gens et Allah (swt) le sera envers toi.

► QUESTIONS

- 1) Que signifie cette parole d'Allah « كَأَنَّهُ وَلِيٌّ حَمِيمٌ » ?
- 2) Cite un exemple de comportement vertueux envers celui qui te fait du mal.
- 3) Est-ce qu'Allah (swt) récompensera ceux qui sont bons envers les méchants ?

AS'SIRAAÂ (HISTOIRE)

NIVEAU 7

السيرة



L'IMAM ALI AL HÂDI (PAIX SUR LUI)

Son père était : L'Imam Mohammad Al Djawad (as)

Sa mère était : Dame Soumanâ

Date de naissance : 15 Zoul Hijjâ, an 214 H

Lieu de naissance : Village de « Saryâ », banlieue de Médine, Ville lumière

Date de son martyr : 22, Radjab an 254 H

Lieu de son martyr : Sāmarrâ

Lieu de son enterrement : Sāmarrâ

■ L'enfance idyllique

Durant sa tendre enfance, l'Imam (as) vécut dans le village de Saryâ avec ses augustes parents. Ses paisibles jours n'ont pas duré, car l'Imam Mohamad Al Djawad (as) fut contraint par le calife Al Mou'atassam Al Abassi, de partir vers la ville de Baghdad.

L'Imam (as) quitta donc Médine, Ville lumière en direction de l'Irak où il passa plusieurs années de sa vie jusqu'à son martyr. Il fut enterré auprès de son grand-père l'Imam Moussa al Kazhim (as). Alors qu'il n'avait que 6 ans, il prit les rênes de l'Imamat, tout comme son père avant lui qui fut Imam dès son plus jeune âge. Allah (swt) le pourvut de toutes les qualités indispensables pour assumer cette fonction, tout comme le Prophète Yahyâ fils de Zakariyâ (as). « Allah a certes le pouvoir sur toute chose ».

■ En direction de Sāmarrâ

Après la mort du calife Al Mou'atassam, son fils Haroûne le succéda, mais son règne ne fut que de courte durée. Il mourut et le pouvoir passa aux mains de son frère Djaafar Al Moutawakil qui était connu pour sa haine et ses hostilités farouches envers Ali Ibn



Abi Talib (as) et sa descendance. À titre d'exemple de sa haine, il ordonna à ce que l'on détruise la Sainte tombe de L'Imam Al Houssein (as), qu'il aplatit sur le sol. Il interdit aussi la visite de sa vénérable tombe et fit subir, à la famille de l'Imam Ali (as), toutes sortes d'injustice et les persécuta, au point qu'ils se retrouvèrent dans une extrême pauvreté.

Moutawakil Al Abassi, aux oreilles de qui, parvinrent la popularité de l'Imam Ali Al Hâdi (as) parmi les gens et leur engouement dans la quête du savoir divin, vit en lui une menace pour son autorité. D'autant plus que le nombre des partisans de l'Imam (as) était en constante croissance. Il envoya son messager à Médine, Ville lumière avec pour ordre de faire venir l'Imam à Sāmarrā, en Irak.

■ L'Imam à Sāmarrā

Durant son séjour à Sāmarrā, Moutawakil montra un faux semblant de gentillesse et de respect à l'égard de l'Imam (as). En réalité, ce comportement avait pour but de surveiller chacun de ses faits et gestes. Les partisans de l'Imam (as) entretenirent un contact avec lui par des lettres et des correspondances. Moutawakil avait, à maintes reprises, perquisitionné la maison de l'Imam (as) afin de découvrir des preuves, comme quoi ce dernier préparerait une révolte dans l'intention de renverser son pouvoir. Tous ses efforts furent voués à l'échec.

■ L'Imam (as) face aux déviations des croyances

Les pensées hérétiques et les croyances obscurantistes introduites dans l'Islam avaient pris une telle ampleur que l'Imam (as) se chargea de préserver la noble religion en défendant ses principes et ses vraies croyances. Pour ce faire, il débattit avec les auteurs de pensées hérétiques et les égarés, leur prouvant ainsi la grandeur et l'originalité de l'Islam. Il leur expliquait aussi que les Ahloul Bait (as), les infaillibles étaient l'unique source de savoir et de la connaissance.

■ Son Martyr

Moutawakil fut tué des mains de son fils Al Manssour. Ce dernier aimait les Ahlou Bait (as). Ce qui eut pour effet d'améliorer leurs conditions et de les soulager des persécutions dont ils étaient victimes. Mais cela ne plut pas aux Abbassides, alors ils assassinèrent Al Manssour. Al Moustaine prit ainsi le pouvoir et suivit les traces de Moutawakil dans la persécution des Ahlou Bait (as) et de leurs partisans. L'acte le plus ignoble qu'il commit fut l'emprisonnement de l'Imam Al Hadi (as), qui entraînant sa mort en martyr (paix sur lui)

LA BATAILLE DE « NAHRAWÂN »

En pleine bataille de Siffine opposant l'armée de l'Imam Ali (as) à l'armée de Muawiya Ibn Abi Soufyan, un groupe de combattants de l'armée de l'Imam (as) se rebella contre lui, en désobéissant à ses ordres et en menaçant de le tuer, s'il ne se soumettait pas à leurs revendications. Cette rébellion de grande ampleur eut pour conséquence un déséquilibre dans le rapport de force dans la bataille. Cela obligea l'Imam (as) à accepter l'exigence de Muawiya, qui était de faire appel au jugement du Saint Coran.

Ces rebelles continuèrent dans leur insurrection en dépit de l'acceptation du jugement par l'Imam (as). Lorsqu'ils réalisèrent que le jugement ne les satisfaisait pas, ils insistèrent auprès de l'Imam (as) pour poursuivre la bataille. Mais l'Imam (as) refusa leur demande en se justifiant qu'il fallait respecter un engagement selon le Saint coran qui dit :

وَأَوْفُوا بِعَهْدِ اللَّهِ إِذَا عَاهَدْتُمْ وَلَا تَنْفُضُوا الْأَيْمَانَ بَعْدَ تَوْكِيدِهَا وَقَدْ جَعَلْتُمُ اللَّهَ عَلَيْكُمْ كَفِيلًا ۗ إِنَّ اللَّهَ يُعَلِّمُ مَا تَفْعَلُونَ

« Soyez fidèles au pacte d'Allah après l'avoir contracté et ne violez pas vos serments après les avoir solennellement prêtés et avoir pris Allah comme garant [de votre bonne foi]. Vraiment Allah sait ce que vous faites ! » (16 :91)

Ils n'écoutèrent pas l'Imam (as) et ne retournèrent pas non plus à

Koufa, capitale du gouvernement de l'Imam (as), mais se dirigèrent plutôt vers la ville de Haroura, où ils constituèrent un antre de vice et un danger pour la société islamique. Ils considérèrent quiconque qui s'opposait à leur avis comme un impie qu'il fallait tuer. Ils s'en prirent aux paisibles villages et semèrent la terreur, en tuant les hommes et les femmes de la manière la plus atroce.

L'Imam (as) essaya de les empêcher de commettre ces odieux crimes, mais ils tuèrent l'ambassadeur de l'Imam (as), Harith Ibn Moura al Abadi. Il leur demanda ensuite de lui remettre les assassins des musulmans, mais ils refusèrent en disant qu'ils étaient tous des assassins. Encore une fois, l'Imam (as) tenta de régler le conflit d'une façon pacifique en envoyant son compagnon Qaysse Ibn Sa'ad Ibn Oubada qui les conseilla et les mit en garde. Après, ce fut au tour du noble compagnon Aba Ayoun Al Anssarî d'essayer de les raisonner en brandissant l'étendard de la paix en leur disant : « Quiconque rejoint cet étendard sans être un assassin, je lui garantis la sécurité ; quiconque retourne à Koufa ou à Médine, je lui garantis la sécurité. Nous ne nous en prendrons pas aux criminels s'ils se rendent ».

Ces efforts ont porté leurs fruits, car 8 000 hommes se séparèrent des rebelles et seuls 4 000 s'obstinèrent dans leur égarement. À ce moment, l'Imam (as) sut que le seul moyen qui lui restait était de les combattre. Les deux armées s'affrontèrent dans un lieu appelé Nahrawân. L'imam (as) ordonna à ses hommes de ne pas combattre les premiers. Les rebelles « Khawârij », qui donnèrent l'assaut, furent encerclés par les hommes de l'Imam (as) qui remportèrent la victoire sur les agresseurs et les rebelles. C'est ainsi que l'Imam (as) mit fin provisoirement au mouvement de rébellion à propos duquel le Saint Prophète (saw) l'avait mis en garde : « De cette communauté sortiront des gens hostiles à la religion, comme les flèches décochées par un arc ».

L'IMAM HASSAN AL ASKARÎ (AS)

Nom de son père : Al Imam Ali Al Hâdi (as)

Nom de sa mère Dame Hadithâ

Date de naissance : 8 Rabiou'Sâni, an 232 H

Lieu de naissance : Médine, Ville lumière

Date de son martyr : 8 Rabioul Awal, an 260 H

Lieu de son martyr : Sāmarrā

Son mausolée : Sāmarrā

Lorsque le calife Abbasside Al Moutawakil força l'Imam Al Hâdi (as) à s'installer à Sāmarrā, siège de son gouvernement, il emmena avec lui son fils Al Hassan Al Askari (as). Leur logement se trouva dans un quartier connu sous le nom de « la caserne militaire Askar », car il était entouré par les campements militaires de l'armée Abbasside. Le calife prit cette décision dans le but de mieux les surveiller et d'exercer son autorité sur eux. Pour cette raison, les deux Imams (as) eurent pour surnom « Al Imamayne et Al Askariyayne ». A l'âge de 20 ans, son père, l'honorable Imam al Hadi (as), décéda et il s'occupa de ses funérailles. Bien que le calife Mou'ataz Al Abassi guettait sans cesse une occasion de lui porter tort, il déclara son Imamât à tous sans que ce dernier puisse lui faire du mal. La durée de son règne fut courte, car les Turcs se rebellèrent contre lui et le tuèrent en l'an 254 H. Ils le remplacèrent ensuite par Al Mouhtadi Al Abassi. Mais les Turcs ne lui laissèrent pas de répit, ils le renversèrent à son tour et choisirent son frère Al Mou'atamad comme calife.

■ **L'époque de l'Imam Al Askari (as)**

L'Imam (as) fut constamment victime de l'injustice et de la tyrannie des Bani Abasses. Au-delà de tout ce qu'il subissait comme persécution, les gens venaient vers lui après avoir vu en lui des prodiges. L'Imam (as) avait la faculté de lire les pensées des gens et de connaître leurs intentions. Si une personne ou un groupe

AS'SIRAA

de gens lui rendaient visite, l'Imam (as) leur dévoilait le but de leur visite, et ensuite ils les exauçaient. Par ailleurs, si quelqu'un se présentait à lui avec de mauvaises intentions, l'Imam (as) révélait au grand jour ses intentions malsaines. Entre temps, les gouverneurs renforcèrent leur pression sur l'Imam (as) et ses partisans, à tel point que le seul moyen de communication qui leur



restait fut la correspondance par des lettres. Même celles-ci furent censurées par les subalternes qui les interceptaient. Finalement, seuls les représentants de l'Imam (as) arrivaient tant bien que mal à communiquer avec lui.

Malgré toutes ces mesures, le Chiisme et ses partisans se propagèrent à son époque et aussi dans toutes les régions de l'Islam. Ils transmirent leurs enseignements et rapportèrent leurs Hadiths partout. Des foules de gens arrivaient à Qum et à Nissapour pour puiser, auprès des savants et des narrateurs, les Hadiths de l'Imam (as) et d'en débattre avec eux sur leurs enseignements.

■ L'Imam (as) prépare la succession d'Al Mahdi (as)

Allah (swt) accorda à l'Imam Al Askari (as), un fils unique qui est l'Imam Mohammad Al Mahdi (qu'Allah hâte sa venue), 5 ans avant son décès. Par peur qu'on l'assassine, l'Imam (as) cacha cet enfant béni aux yeux de tous, à part une poignée de ses compagnons et ses proches dignes de confiance. Il leur a montra son fils et certains eurent le privilège de discuter avec lui. L'Imam (as) leur demanda de transmettre la nouvelle de la naissance de cet enfant aux fidèles partisans d'une façon vigilante et discrète.

■ Son martyr

L'Imam Al Askari (as) ne put régner que 6 années, car les suppôts de Mou'atamad Al Abassi arrivèrent à leur fin en injectant un poison mortel dans son repas. Il tomba malade suite au terrible effet du poison. Il resta étendu, souffrant dans son lit durant 8 jours. Ensuite, il rendit l'âme et rejoignit le Très Haut. Son décès eut lieu en l'an 260 H, et les gens présentèrent leurs condoléances à son frère Jaafar. Lorsque sa noble dépouille fut prête pour la prière funeste, son frère Jaafar se plaça devant pour accomplir la prière. Mais au moment de faire le « Takbîr », un enfant de teint brun s'approcha de lui en saisissant les pans de son vêtement et en lui disant « Recules mon oncle ! Je suis mieux placé que toi pour mener la prière sur mon père ! » Choqué et en même temps vexé, Jaafar lui laissa la place. L'enfant accomplit alors la prière. Son père fut ensuite enterré auprès de l'Imam Al Hadi (as).

L'Imam Al Mahdi (as) fréquenta les gens en déménageant constamment et discrètement et en restant caché de l'autorité qui le traquait. En dernier lieu, il entra dans l'occultation grâce à la sagesse divine pour réapparaître un jour, avec pour objectif de rétablir sur terre l'équité et la justesse tout en la purifiant du mal qui s'est répandu sur elle.

LA REVOLTE DE L'IMAM HOUSSEIN (AS)

Il est connu que lorsque l'Imam Houssein (as) déclara sa révolte, il ne possédait pas la force matérielle nécessaire pour renverser le gouvernement injuste de l'époque. Pourquoi donc, persista-t-il jusqu'à atteindre l'issue fatale de cette révolte ?

Nous allons répondre à cette question en quelques points :

- 1) Yazid Ibn Mouawiya avait pris le pouvoir injustement en transgressant tous les principes. Il n'avait en lui aucune des qualités d'un gouverneur légitime. Il était un personnage dévié, pervers et qui buvait de l'alcool. Il ne s'intéressait qu'à s'amuser avec les singes et les chiens, à partir à la chasse juste pour son plaisir et il s'adonnait à toutes sortes de dépravations comme les jeux de hasard, la poésie illicite, etc. En plus de tout cela, il fut élevé par un chrétien qui lui inculqua toutes sortes de pensées hérétiques et de comportements subversifs.

Lorsqu'il exerça le pouvoir, il le fit en persécutant son peuple et en s'appropriant les droits des gens.

Rappelant aux Musulmans leur devoir de s'opposer à Yazid, l'Imam al-Hussein (as) dit :

« Ô gens ! Le Messenger de Dieu a dit : Celui qui voit un Sultan injuste qui rend légal ce que Dieu a interdit, qui transgresse le pacte qu'il a conclu devant Dieu, qui dévie la Sunna du Messenger de Dieu, qui agresse les Musulmans et commet des péchés contre eux, sans qu'il s'oppose à lui (à ce sultan) ni par une parole ni par une action, Dieu lui réservera obligatoirement le même traitement qu'IL réserve à ce sultan ».

L'Imam al-Hussein (as) rappelant les qualités requises pour le dirigeant Musulman :

« J'en jure par ma religion : L'Imam ne peut être que celui qui gouverne selon le Livre, qui établit, l'équité qui a pour

AS'SIRAA

religion la Religion Vraie, qui s'en tient scrupuleusement aux prescriptions de Dieu... »



Consterné par l'attitude passive des Musulmans face à la situation corrompue sous le califat de Yazid, l'Imam al-Hussein (as) affirma à ses compagnons sa détermination de poursuivre jusqu'au bout sa Révolution :

« Il nous est arrivé ce que vous pouvez vous-mêmes constater. Le monde a changé, s'est renié, et le bien s'est éclipsé... Il n'en reste plus que quelques égouttures pareilles aux égouttures d'un verre d'eau vidé, et la vilénie, comme dans un pâturage insalubre. Ne voyez-vous donc pas qu'on néglige le vrai et qu'on ne s'interdit plus réciproquement le faux ? Que le fidèle pieux s'attache à rencontrer son Seigneur

en étant sur le bon chemin. Car je ne vois la mort que comme un bonheur, et la vie avec les injustes que comme une source d'ennui et de lassitude ».

Il était impératif pour l'Imam (as), dans des pareilles circonstances, d'ordonner le bien et d'interdire le mal, ce qui l'amena à faire sa grande révolte.

- 2) ***Les musulmans de ce temps vivaient dans un état d'insouciance, de dépravation et de débauche vis-à-vis des gouverneurs injustes qui s'étaient insinués dans la société islamique aux mains des Bani Oumayya et de leurs tortionnaires.*** Les musulmans se trouvaient dans un sommeil tellement profond et dans un état d'abdication, qu'ils avaient besoin de quelqu'un pour les en sortir par une forte secousse, les ébranlant pour qu'ils retrouvent leur conscience, pour que s'éveillent leurs sentiments de protéger et de défendre la vraie religion.

Donc la révolution de l'Imam (as) eu lieu, suivie de souffrances subies par sa famille et ses proches. Tous les crimes qui furent perpétrés à leur encontre avaient pour conséquences d'éveiller les consciences des gens et les tirer de leur profond sommeil. En fin de compte, l'Imam (as) et ses compagnons sacrifièrent leurs vies pour cette cause. Cela eut pour effet, partout dans les pays islamiques, la révolte des musulmans contre les régimes despotiques et injustes et le renversement du pouvoir de la dynastie de Bani Oumayya.

- 3) Ramener les gens vers le droit chemin en leur recommandant de s'attacher au Saint Coran et aux Ahloul Bait (as), car ils sont les deux masses que le Prophète (saw) nous a laissé, en disant : « Je suis sur le point d'être rappelé mais avant je vous confie ces deux masses : le livre d'Allah le Majestueux et mes proches. Le livre d'Allah (swt) est la corde tendue du ciel à la terre, et mes proches sont les Ahloul Bait. L'Omniscient m'a informé qu'ils ne se sépareront point jusqu'à ce qu'ils me rejoignent à la Source (Kawthar).

Veillez à en prendre soin et voyez de quelle façon agirez-vous envers elles. » L'Imam Houssein (as) prononça ses paroles éternelles concernant sa révolution en disant que les Bani Oumayya ne méritaient pas le pouvoir et la guidance (Imamat) des musulmans. Allah (swt) et son Prophète (saw) avaient déjà montré aux gens que seuls les Ahloul Bait (as) sont les vrais guides, les justes Imams (as) choisis par Allah (swt) pour gouverner les musulmans.

- 4) Ce qu'a fait l'Imam Houssein (as) n'est qu'un exemple parmi d'autres du devoir qui consiste à ordonner le bien et à interdire le mal. Il savait ce qu'il avait à faire à cause des conditions dans lesquelles il avait vécu à l'époque, et qui nécessitaient cette révolution dans laquelle il fut tué ainsi que sa famille et ses compagnons. En ce temps, les authentiques marques de l'Islam avaient commencé à s'estomper. Le faux prenait l'allure du vraie et le vrai celle du faux, la pensée islamique fut remplacée par l'obscurantisme, les gens retournaient vers le paganisme après avoir été guidés et orientés par le Noble Prophète (saw) vers le droit chemin. L'Imam Houssein (as) agit pour que les gens reviennent vers l'Islam et que se lève le voile de leurs yeux. ***Cette révolte fut nécessaire, que seul le prince des jeunes du paradis, le parfum odorant du Noble prophète et la meilleure personne de l'époque, l'Imam Houssein (as) était apte à mener, en répondant à l'appel divin et en sacrifiant sa personne, sa famille et ses compagnons pour la religion d'Allah (swt).***

Les propos de l'Imam (as) nous éclairent sur ses vrais desseins quand il déclara : « Je ne me suis pas soulevé en tant que rebelle, ni en tant que transgresseur, et encore moins en tant qu'injuste. Je me suis soulevé pour réformer la communauté de mon grand-père, en ordonnant le bien et en interdisant le mal en suivant les traces de mon grand-père et de mon père Ali Ibn Abi Talib (as). »

LA BATAILLE DES « CHÂÎNES »

Cette bataille s'inscrit dans l'histoire en l'an 7.H, lorsque les impies de La Mecque et les juifs furent incapables de triompher sur les musulmans de Médine, Ville lumière.

En ce temps, des impies qui vivaient dans une région appelée Yâbiss décidèrent de se débarrasser du Noble Prophète (saw), de l'Imam Ali (as) et en même temps de l'Islam qui se propageait peu à peu dans toute la péninsule arabe. Ils réunirent 500 de leurs meilleurs combattants, et choisirent comme chef un grand héros du nom de Harith Ibn Khas'ami. Après avoir prêté serment à leurs plus grandes idoles, pour qu'elles leur garantissent la victoire, Al Lât et Al Ouzâ, ils se dirigèrent vers Médine.

Entre temps, le Vâhi (la révélation) descendit sur le Prophète (saw) le mettant au courant de l'intention des impies de Yâbiss. À ce moment, l'Imam Ali (as) se trouvait en dehors de Médine. Le noble Prophète (saw) demanda aux musulmans de se préparer pour affronter les impies qui venaient les attaquer et réunit une troupe de 4000 hommes sous le commandement d'Abou Bakr Ibn Abi Qahafâ. Les musulmans s'élancèrent et atteignirent une vallée parsemée de roches et d'arbres. Ils furent encerclés par les infidèles. Harith leur commandant s'adressa à eux :

- Qui êtes-vous et que voulez-vous ? Leur cria-t-il.
- Nous sommes venus vous proposer l'Islam. Sois-vous l'acceptez soit ce sera la guerre entre nous ! Leur dit Abou Bakr.
- Mohammad et Ali sont-ils avec vous ? Leur demanda-t-il.
- Non, ils ne sont pas avec nous ! Répondit Abou Bakr.
- Alors retournez d'où vous venez, nous voulons Mohammad en personne et aussi Ali ! leur ordonna-t-il.

Après cet entretien, les musulmans retournèrent dans leur camp. Le Prophète (saw), réalisant que les musulmans revinrent



sans aucun résultat, ne fut pas content, et il choisit un autre commandant pour conduire son armée, Oumar Ibnal Khattâb. L'armée repartit de nouveau affronter les ennemis mais subit le même échec et retourna à Médine sans avoir combattu. Puis Oumar Ibnal Ass vint proposer au Prophète de mener les musulmans au combat. Mais ils revinrent à leur tour, abattus.

Entre temps, l'Imam Ali (as) revint à Médine en même temps que les troupes qui s'avouèrent vaincues pour la troisième fois. Il remarqua que le Noble Prophète (saw) avait les traits marqués, à la fois par la tristesse et la colère.

- Qu'est ce qui te rend triste Ô Messager d'Allah ? Qu'Allah ne te fasse point chagriner Ô Messager d'Allah. Est-il arrivé un malheur ? Lui demanda-t-il d'un air inquiet.
- **Rien que du bien lui répondit-il, et ensuite**, il lui relata les derniers évènements concernant l'impuissance des commandants à combattre les ennemis.
- Moi, je vais les combattre, Ô Messager d'Allah s'écria l'Imam (as) d'un air triomphant.
- Prépare-toi alors Ô Ali lui-dit le Noble prophète retrouvant une mine réjouie...

De suite, l'Imam (as) prit le chemin de sa maison, il prit son épée « Zoul Fiqâr » et se vêtit de son armure. Il conduisit ensuite son armée composée de 150 hommes tandis que le Prophète (saw), les regardant partir, dit « Va Ô Ali, qu'Allah te protège d'en haut, d'en bas, de ta droite et de ta gauche. Allah (swt) veillera sur vous. »

L'Imam (as) prit un autre chemin que celui auquel les gens étaient habitués, suscitant un étonnement de la part de ses hommes. Il leur ordonna aussi de se déplacer la nuit et de se reposer le jour. Ce qui fit qu'ils se sentirent fatigués tout en s'ennuyant. Ils se plainquirent comme quoi l'Imam (as) ne connaissait pas le chemin. Mais l'Imam (as) leur ordonna de continuer jusqu'à ce qu'ils atteignent une montagne près du campement des ennemis. Là, l'Imam (as) leur ordonna de se reposer la nuit, par contre, il resta éveillé en priant, en récitant le saint Coran et en implorant Son Seigneur de leur accorder la fermeté et de leur venir en aide. Juste avant l'aube, l'Imam (as) réveilla ses compagnons de guerre, ils accomplirent la prière et se dirigèrent vers le campement ennemi encore endormi. Surpris, ils se réveillèrent en sursaut.

- Qui êtes-vous ? Et par où êtes-vous venus ? Leur demanda leur chef Harith avec stupéfaction.
- Je suis Ali Ibn Abi Talib, cousin du Prophète (saw), son frère et son envoyé ! Je vous appelle à attester qu'il n'y a point de Dieu à part Allah (swt) et Mohammad (saw) est son Messager ! Si vous acceptez alors vous aurez les mêmes droits que les musulmans et vous aurez ce qu'ils auront en bien ou en mal. Si vous refusez alors je vous combattrais !

À ce moment, Harith sut qu'il était proche de son but et les deux camps se donnèrent rendez-vous le lendemain pour combattre. Le lendemain, l'Imam Ali (as) surprit encore ses ennemis pendant qu'ils dormaient, ce qui déclencha une forte panique au sein des ennemis, dont certains furent tués. La bataille fit rage et l'Imam affronta Harith qu'il tua de son épée. Quand les infidèles

entendirent les cris de victoire des musulmans suite à la mort de Harith, ils se rendirent vaincus. D'autres furent enchaînés sous l'ordre de l'Imam (as) ce qui fit que cette bataille fut appelée « La bataille des chaînes ».

Le noble Prophète (saw) fut mis au courant par Allah de la victoire des musulmans et fit descendre sur lui le chapitre « Al Adiyât » dans lequel Le Très haut évoque cette grande victoire :

وَالْعَادِيَاتِ ضَبْحًا [١:١٠٠]

Par les coursiers qui halètent,

فَالْمُورِيَاتِ قَدْحًا [٢:١٠٠]

qui font jaillir des étincelles,

فَالْمُغِيرَاتِ صُبْحًا [٣:١٠٠]

qui attaquent au matin,

فَأَثَرُنَّ بِهِ نَفْعًا [٤:١٠٠]

et font ainsi voler la poussière,

فَوَسَطْنَ بِهِ جَمْعًا [٥:١٠٠]

et pénètrent au centre de la troupe ennemie.

(100:1-5)

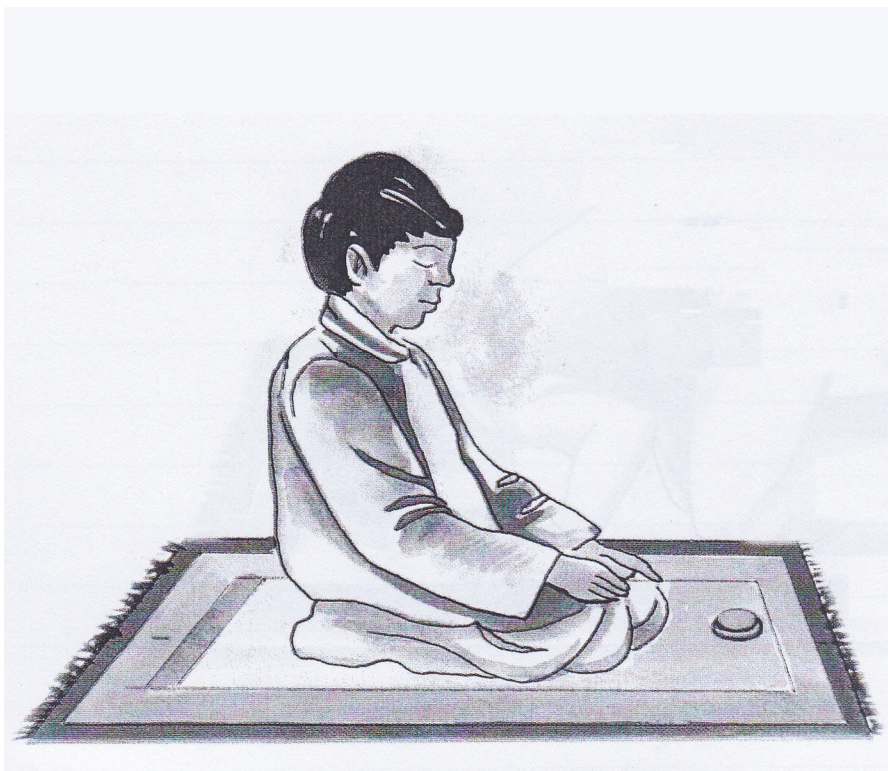
En entendant cette bonne nouvelle, le Noble Prophète (saw) fut envahi par une grande joie et il en informa ses compagnons. Puis tous sortirent pour accueillir les combattants victorieux.

Quand ils arrivèrent, l'Imam Ali (as) alla voir le Prophète de l'Islam. Ce dernier le prit dans ses bras, essuya la poussière de son visage et dit : « Mes chers compagnons ! Ne me blâmez pas pour mon amour pour Ali Ibn Abi Talib (as) car je l'aime par ordre d'Allah ! Ô Ali ! Celui qui t'aimera, m'aimera et celui qui m'aimera aura aimé Allah ! Et celui qu'Allah aimera, il le fera certes entrer dans son paradis. Ô Ali celui qui te haïra, m'aura haït et celui qui m'aura haït, aura haït Allah ! Celui qu'Allah haïra, il le maudira et le placera auprès de ceux qui te haïssent et n'acceptera rien de lui ! »

LA JURISPRUDENCE (FIQH)

NIVEAU 7

الفقه



LES HORAIRES DES PRIÈRES QUOTIDIENNES

1. Les prières du midi (*dhohr*) et de l'après-midi (*'asr*) : vont du déclin du soleil (*zawâl*) jusqu'au coucher du soleil.
2. Les prières du crépuscule (*maghrib*) et de la nuit (*'ichâ*) : vont du crépuscule jusqu'à minuit.
3. La prière de l'aube (*soubh*) : va de l'aube jusqu'au lever du soleil.

Remarque :

- Si quelqu'un omet de faire la Prière du Crépuscule et de la Nuit de façon à ce que le temps prescrit qui est de minuit soit passé à cause d'une contrainte comme l'oubli ou le sommeil, il devra les accomplir avant l'heure de la Prière de l'Aube et sans tarder avec l'intention de les accomplir à temps « Adâ ».
- Par contre celui qui ne les accomplit pas, sans excuse, il devra les accomplir sans formuler l'intention de les accomplir en tant que Prière retardée ou manquée (*qadhâ'*), mais avec l'intention « de ce qui lui reste come dû ».

Question : Comment reconnaître les horaires des prières ?

Réponse : Il y a des signes précis pour chaque horaire.

1. L'horaire de la Prière de Midi « Zawâl » commence avec le déclin du soleil et continue jusqu'à ce que la longueur de l'ombre de l'indicateur devienne égale à la longueur de l'indicateur lui-même. (On fixe à cet effet un bâton (indicateur) sur le sol pour observer à partir de l'ombre de ce bâton le mouvement du soleil).
2. L'horaire prescrit pour les Prières du Crépuscule et de la Nuit va du crépuscule (ou plutôt depuis la disparition de la rougeur du soleil à l'Est).
3. Le signe de la Prière de l'Aube est une blancheur qui se lève de l'Est, blancheur qu'on appelle la première aube (*fajr*).

Lorsque cette blancheur s'étend, on l'appelle la seconde aube, à partir de laquelle l'horaire de la Prière de l'Aube commence. Cet horaire se termine avec le lever du soleil.

Question : Comment déterminer « le minuit » ?

Réponse :

- Compter le temps entre le coucher du soleil et son lever.
- Diviser le résultat par le nombre 2.
- Ajouter le résultat sur le début de l'heure du crépuscule, ce qui aura comme résultat de connaître le minuit.

Exemple :

Le coucher du soleil : 6h

Le lever du soleil : 5h

Le temps entre les 2 horaires est de : 11h

11h divisé par 2 = 5h 30 mn

5h 30 mn + 6h (heure de la prière du crépuscule) = 11h 30 du soir qui sera considéré comme minuit

Question : Comment déterminer le temps de Midi « Zawâl » ?

Réponse :

- Compter le temps entre le lever du soleil et son coucher.
- Diviser le résultat par le nombre 2.
- Additionner le résultat à l'heure de la prière de l'aube, ce qui fait qu'on aura le temps de Midi.

► QUESTIONS

Si le soleil se lève à 5h 30 le matin et qu'il se couche à 7h. À quel moment aura lieu le temps de minuit ?

LA PRIÈRE EN ASSEMBLÉE (1)

La prière en assemblée est très recommandée dans toutes les prières obligatoires. Selon un Hadith du Saint Prophète (saw) : « La récompense spirituelle d'une Prière accomplie en assemblée est égale à vingt-cinq fois de celle d'une Prière accomplie individuellement ».

La prière en assemblée recommandée est interdite sauf pour les deux prières suivantes :

- a) La Prière de l'Istisqâ (Prière de demande de pluie).
- b) La prière de l'Eïd (elle est recommandée durant l'occultation de l'Imam Al Mahdi (as))

Nous allons mieux connaître la prière en assemblée à partir des points suivants :

1. La prière en assemblée s'effectue à partir de deux personnes. L'une en tant qu'Imam (le meneur) et l'autre en tant que Ma'moum (le suiveur). À l'exception de la prière du vendredi, dont le minimum de personnes requis pour qu'elle ait lieu est de cinq, l'une d'elles faisant l'Imam.
2. Il n'est pas obligatoire que la prière de l'Imam, et celle du Ma'moum soit égale dans la forme et dans l'intention. Il est donc autorisé que l'Imam accomplisse la prière de Zhôr en tant que prière normale, et celle du Ma'moum soit en tant que prière de qadhâ comme celle de l'aube. Ou encore que l'Imam effectue la prière de la nuit « Ishâ » et le Ma'moum, celle du crépuscule ou l'inverse.
3. Il est autorisé de se joindre à une prière en assemblée lorsque l'Imam est en position debout « Qiyâm » ou en position de l'inclination « Roukoû ». En faisant cela, le ma'moum aura effectué une unité entière « rak'â » même s'il ne s'est pas joint dès le début de la première unité de la prière.

4. Citons quelques sujets concernant le fait de se joindre à une prière en assemblée, quand celle-ci a déjà débuté :
- a) Se joindre à la prière en assemblée durant la deuxième unité dans une prière de quatre unités : Faire le Takbîr et se joindre à l'assemblée, soit durant le Qiyâm soit durant le « Roukoû ». Ensuite faire le qounoût avec l'assemblée et continuer jusqu'à ce que les autres s'assoient pour faire le « Tachahoud ». À ce moment le Ma'moum doit se mettre en position de quelqu'un qui est sur le point de se lever en détachant ses genoux du sol. Dans cette position il lui est recommandé de faire le « Tachahoud ». Lorsque les autres se lèvent pour effectuer la troisième unité, lui doit se lever pour sa deuxième unité. Il doit réciter les sourates « al Hamd » suivi d'une autre sourate. Il peut se contenter de la sourate « Al Hamd » si l'Imam ne lui laisse pas suffisamment de temps, et effectuer le « roukou » avec les autres. Au moment où l'assemblée se lève pour la quatrième unité, il doit faire le Tachahoud ensuite se lever pour sa troisième unité et continuer avec l'assemblée. Lorsque cette dernière effectue le Tachahoud et le salâm, il doit attendre assis et à la fin du salâm, il se lève pour sa quatrième unité en terminant sa prière.
 - b) Se joindre à la prière en assemblée dans la troisième unité. Il doit attendre à ce que l'Imam effectue l'inclination et se joindre à lui dans cette position, ou il a encore le choix de se joindre en position debout qui lui permet de réciter la sourate « al Hamd » et une autre sourate, ou au moins réciter juste la sourate « al Hamd » et effectuer l'inclination avec l'assemblée et continuer sa prière tout en observant ce qui a été évoqué précédemment.
 - c) Se joindre à la prière en assemblée dans la quatrième unité. Dans ce cas, il n'a qu'à faire comme dans le cas précédent.

► **QUESTIONS**

1. Est-il autorisé d'accomplir la prière en assemblée dans les prières recommandées ?
2. Quel est le nombre minimum de personnes requis pour accomplir la prière en assemblée ?
3. Si l'Imam est en train d'effectuer la prière de l'Asr et le Ma'moum, la prière de Zhôr. La prière de ce dernier est-elle valide ?

إنما جعلت الجماعة لتلا يكون الإخلاص
 والتوحيد والإسلام والعبادة لله إظهارا
 مكشورا مشهورا... وليكون شهادات الناس
 بالإسلام بعضهم لبعض جائزة ممكنة، مع ما فيه
 من المساعدة على البر والتقوى والزجر عن
 كثير من معاصي الله عز وجل.. الإمام علي، الرضا عليه السلام

LA PRIÈRE EN ASSEMBLÉE (2)

■ Les conditions requises pour être Imâm de Prière

Pour être Imâm de Prière, il faut être adulte, sain d'esprit, Chiite duodécimain, juste, et de naissance légitime. L'imâm doit être capable d'accomplir correctement la Prière, avoir une bonne prononciation dans les récitations. Il ne doit pas avoir subi une sentence religieuse, et si celui qui le suit est un homme, l'Imâm doit l'être aussi.

■ Les conditions requises pour la prière en assemblée :

- a) Il ne doit pas y avoir entre l'Imam et le Ma'moum une barrière. De même entre un Ma'moum et celui qui se trouve derrière lui. Sauf pour les femmes, lesquelles peuvent se placer derrière une barrière interposée entre elles et l'Imam.
- b) *L'emplacement de l'Imam ne doit pas être surélevé par rapport à celui de ma'moum***, sauf si la hauteur est infime. Par contre le Ma'moum peut se placer sur une hauteur par rapport à l'Imam.
- c) La distance maximum autorisée entre l'emplacement de la prosternation du Ma'moum et l'endroit où l'Imam place ses pieds lorsqu'il est en position debout est de moins d'un mètre. De même, il faut observer cette condition de distance maximum autorisée, par précaution obligatoire entre les Ma'moum d'un rang et ceux du rang suivant.
- d) Le Ma'moum ne doit pas devancer l'Imam.
 - ◆ Le Ma'moum ne doit pas devancer l'Imam dans les actes de la prière comme se prosterner ou s'incliner avant lui, etc.
 - ◆ S'il arrive au Ma'moum de se lever ou d'effectuer la prosternation ou l'inclination avant l'Imam, par oubli, il doit obligatoirement se rattraper et suivre le rythme de l'assemblée.

- ◆ ***S'il arrive que le Ma'moum se mette debout de l'inclination avant l'Imam et que celui-ci se relève avant que le Ma'moum ne puisse le rattraper dans le roukou alors dans ce cas sa prière devient invalide.***

► **QUESTIONS**

- **VRAI OU FAUX** (dans le cas où c'est faux alors dites la bonne réponse)
 1. La condition requise dans la prière en assemblée est que l'emplacement de l'Imam doit être surélevé par rapport à celui du Ma'moum. ()
 2. L'Imam n'est pas responsable des paroles du Ma'moum dans la prière en assemblée. ()
 3. La prière du Ma'moum devient invalide s'il effectue l'inclination avant l'Imam par oubli. ()
 4. La prière en assemblée devient invalide s'il existe une barrière entre le premier rang du Ma'moum et le deuxième rang. ()

l'Imam Ar'Ridha (as) dit : « La Prière en Assemblée ou le Namaz Jamaat est instaurée pour que la sincérité de l'Unicité de Allah (swt) , l'Islam, l'Adoration de Allah soient accomplis d'une façon ouverte et déclarée, afin que la profession de foi solennelle de l'Islam et de l'Unicité de Allah aux habitants de l'Orient et de l'Occident soit, pour eux, la preuve tangible de l'Unicité divine, que les hypocrites et tous ceux qui se proclament comme sympathisants de l'Islam, qui attestent l'Islam et se soumettent à ses lois au vu du public soient humiliés, que les gens puissent témoigner, chacun pour l'autre, sa qualité de musulman, d'une manière évidente et légitime et qu'elle soit en même temps le moyen et le concours pour le bien et la vertu, ainsi que l'entrave à de nombreux péchés ».

LA PRIÈRE DES SIGNES

La Prière des Signes (Âyât) est obligatoire dans les cas suivants:

- L'éclipse solaire et lunaire : même si l'éclipse du soleil ou de la lune est partielle, et même si cet événement ne provoque pas la peur chez la personne.
- Le tremblement de terre : même s'il ne provoque aucune peur.
- Le tonnerre, les éclairs, les cyclones, et autres événements terribles semblables qui effraient habituellement les gens.
- On ne doit pas négliger de faire la Prière des Signes à l'occasion de certains événements inhabituels, (par exemple : si l'eau de mer s'éloigne ou si la montagne s'effondre, ce qui provoque normalement une certaine peur chez les gens).

■ La façon d'effectuer la prière des signes

La Prière des Signes consiste en deux rak'â (unités) dont chacune comporte cinq inclinations (Roukoû'). Voici le mode d'accomplissement de cette Prière :

Après avoir formulé l'intention d'accomplir la Prière, on doit prononcer le takbîr (dire «Allâhou Akbar»), réciter ensuite la Sourate Alhamd suivie d'une autre Sourate complète et s'incliner. Puis on doit se redresser et réciter la Sourate Alhamd suivie de n'importe quelle autre Sourate puis s'incliner de nouveau. On doit répéter ceci à cinq reprises et à la suite de la cinquième inclination, on doit accomplir deux Prosternations puis se relever pour faire la seconde rak'â de la même façon que la première. Puis on récite le Tachahoud et le salâm.

■ Quelques règles importantes concernant cette prière :

1. Les mêmes conditions que celles des prières quotidiennes sont requises pour que cette prière soit valide comme : la pureté, la direction du Qibla, l'ablution ainsi que les conditions

de la prosternation, etc.

2. Lorsqu'une éclipse solaire ou lunaire se produit, il faut accomplir la Prière des Signes quand l'éclipse commence, et ne pas attendre que le soleil ou la lune commencent à réapparaître. Pour les autres événements, ils n'ont pas un temps déterminé. On peut accomplir la prière dès qu'ils surviennent.
3. Si des catastrophes autres que l'éclipse solaire ou lunaire surviennent sans que l'on accomplisse la prière, alors il est préférable de l'accomplir avec l'intention d'une prière manquée « qadhâ ».
4. Si une éclipse solaire ou lunaire se produit et on se rend compte qu'après qu'elle ait eu lieu. Dans ce cas si l'éclipse de la lune ou du soleil est totale alors on doit faire la prière sous forme de qadhâ. Par contre si elle est partielle alors on n'a pas à l'accomplir.
5. Il est recommandé d'accomplir la prière des signes en assemblée.

► QUESTIONS

Question 1 : Explique tes obligations religieuses dans les situations suivantes :

- a) Tu entends une nouvelle à la radio qu'un tremblement de terre est survenu dans un autre pays que le tien. As-tu l'obligation de faire la prière des signes ou non ?
- b) Que dois-tu faire lorsque tu assistes à une éclipse solaire partielle ?
- c) Que dois-tu faire si une éclipse lunaire totale a eu lieu et tu t'en es rendu compte que le lendemain ?

Question 2 :

Être en état de pureté et se diriger vers la Qiblâ sont-ils obligatoires dans la prière des signes ou non ?

LA PRIÈRE DE L'EÏD

Allah (swt) a prescrit deux Eïds pour les musulmans durant lesquels ils accomplissent la prière de l'Eïd : l'un est l'Eïd du Fîtr à la fin du jeûne du mois de Ramadhan. Les musulmans fêtent ce jour en exprimant leur joie, en portant de beaux vêtements, en se rendant visite les uns et les autres, en se félicitant les uns et les autres en l'honneur de la fin du jeûne. Cette fête a lieu le 1^{er} du mois de Shawâl.

Le deuxième Eïd est celui de Ad'hâ. Les musulmans célèbrent ce jour tout comme l'Eïd du Fîtr, car c'est un grand jour et une grande fête en l'honneur de la fin du saint pèlerinage « Hajj ».

La prière de l'Eïd est obligatoire en présence du Prophète (saw) ou de l'Imam infaillible, et elle est recommandée à l'époque de l'occultation de l'Imam Al Mahdî (adjalal 'lâhou faradjahou).

■ Le mode d'accomplissement de la prière de l'Eïd :

La prière de l'Eïd consiste en deux unités (rak'â). Dans la première unité, on doit réciter la Sourate Alhamd et une autre Sourate, puis prononcer cinq takbîr suivis chacun d'un qounoût, et de préférence d'une supplication. Après le cinquième qounoût, on doit prononcer un autre takbîr et faire une inclination et deux Prosternations. Puis on se relève pour réciter, dans la seconde unité, quatre takbîr suivis chacun d'un qounoût. Il est préférable de réciter la sourate Al Ghâshiyâ ou la sourate As'shams dans la deuxième unité. On doit ensuite prononcer le cinquième takbîr et faire une inclination et deux Prosternations. Après la seconde Prosternation, on récite le Tachahoud et le salâm par lequel on achève la Prière. À la fin, il est préférable de réciter l'invocation suivante :

«Allâhumma ahl-al-Kibriyâi wal 'adhamah, wa ahl-al-Jûdî wal jabarût, wa ahl-al-'afwi wa-r-rahmah, wa ahl-at-taqwâ wal-maghfirah. Asaluka bi haqqi hâtha-l-Yawm-il-lathî ja'altahu li-l-muslimîna 'îda wa li-Mohammadin çal-lallâhu 'alayhi wa Âlihi thukhran wa charafan wa karâmatan wa mazîdâ an tuçalliya 'alâ

Mohammadin wa Âle Mohammad wa an tudkhilanî fî kulli khayrin adkhalta fîhi Mohammadan wa Âle Mohammad, wa an tukhrijanî min kulli sûin akhrajta minhu Mohammadan wa Âle Muhammad çalawâtuka ‘alayhi wa ‘alayhim. Allâhumma innî asaluka khayra mâ saalaka bihi ‘ibâduk-aç-çâlihûn, wa a’ûthu bika mim-ma-sta’âtha minhu ‘ibâduk-al-mukhliçûn»

■ Quelques règles concernant la prière de l’Eïd

1. Les mêmes conditions que celles des prières quotidiennes sont requises pour que cette prière soit valide comme : la pureté, la direction du Qibla, l’ablution ainsi que les conditions de la prosternation, etc.
2. Cette prière n’a pas de « azhân » ni de « Iqâmâ » mais il est recommandé que le « Mou’azin » dit trois fois : « as ’salât ».
3. L’horaire de cette prière débute à partir du lever du soleil jusqu’à midi.
4. Il est recommandé de réciter à haute voix cette prière.
5. Il est recommandé d’accomplir la prière de l’Eïd en assemblée.

► QUESTIONS

Q1 : Les fêtes islamiques ont de nombreux bienfaits et mérites. Cite quelques-uns de ces bienfaits.

Q2 : Quel est le nombre d’unités dans la prière de l’Eïd ?

Q3 : Quel est le temps défini pour accomplir la prière de l’Eïd ?

Q4 : Complète la phrase suivante : « Cette prière n’a pas de « azhân » ni de « iqâma » mais il est recommandé de direfois :

L’Imam Ar’Ridha (as) dit : « Le jour de Fîtr est une fête pour qu’elle permette aux musulmans de se réunir, de se manifester devant Allah afin qu’ils voient ses bienfaits. Ainsi ce jour sera pour eux, un jour de fête, un jour de rassemblement, un jour de Zakât, un jour de désir, et un jour de recueillement...